Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 21.09.2026
ID : 033-243301371-20260915-2026_143-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-143

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_143-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Tristan PLAT en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
33220

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_144-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-144

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_144-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-domaine : désignation des représentants

Objet : Désignation des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Intervenant : Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que suite au renouvellement de ce dernier, il convient de procéder à la désignation des membres du CISPD.

Vu la délibération n° 2026-138 du 6 juillet 2026 créant la commission relative au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➢ **DÉSIGNE**

- Monsieur Claude BOILEAU
- Monsieur Gérard DUFOUR
- Monsieur Patrick FESTAL
- Madame Catherine PRIOLEAU
- Monsieur Thierry ROSEAU
- Monsieur Marc SAHRAOUI
- Monsieur Gilbert SAUTREAU
- Monsieur Fabrice TALOCHINO
- Madame Brigitte TOULOUSE
- Monsieur Jean-Claude VACHER

en tant que délégués du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_144-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_144-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_145-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_145-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-domaine : désignation des représentants

Objet : Commission accessibilité

Intervenant : Monsieur le Président.

Considérant que les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, doivent obligatoirement créer une commission intercommunale d'accessibilité composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la communauté ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes d'arrêter la liste des membres de la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

- **PREND** acte que sa composition est arrêtée par le Président de la Communauté de Communes par voie d'arrêté

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_146-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-146

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_146-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-domaine : désignation des représentants

Objet : Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Intervenant : Monsieur le Président.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CFGCT),

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibération de l'Etablissement Public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil disposant d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE** la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres, pour la durée du mandat

- **PRÉCISE** que la commission sera composée de 20 membres, à savoir les maires de chacune des communes membres, soit :

  - Monsieur Pascal BLANCHARD, maire de la commune d'Auriolles
  - Monsieur Mathieu NORMAND, maire de la commune de Caplong
  - Monsieur Gérard DUFOUR, maire de la commune d'Eynesse
  - Monsieur David ULMANN, maire de la commune de La Roquille
  - Madame Diana CONORD, maire de la commune de Landerrouat
  - Monsieur Alain PIROUX, maire de la commune de Les Lèves et Thoumeyragues
  - Madame Isabelle PILLON, maire de la commune de Ligueux
  - Monsieur Jean-Marie BAEZA, maire de la commune de Listrac-de-Durèze
  - Monsieur Patrick FESTAL, mairie de la commune de Margueron
  - Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU, maire de la commune de Massugas
  - Monsieur José BLUTEAU, maire de la commune de Pellegrue
  - Monsieur Didier TEYSSANDIER, maire de la commune de Pineuilh

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_146-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Madame Christel DEFOULNY, maire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Madame Marie-Hélène DESROZIER, maire de la commune de Riocaud
- Madame Christelle GUIONIE, mairie de la commune de Sainte-Foy-la-Grande
- Madame Sabine BILL, maire de la commune de Saint-André-et-Appelles
- Madame Sandrine PAUILLAC, maire de la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- Monsieur Patrick HOSPITAL, maire de la commune de Saint-Avit-de-Soulège
- Monsieur Jean-Claude VACHER, maire de la commune de Saint-Philippe-du-Seignal
- Madame Christiane CHARRUT, maire de la commune de Saint-Quentin-de-Caplong

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
33220

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_146-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_147-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-147

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_147-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-domaine : désignation des représentants

Objet : Désignation d'un délégué au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique

Intervenant : Monsieur le Président.

Vu la délibération n°2026-132 du 30 juin 2026 approuvant la désignation de Monsieur José BLUTEAU en tant que délégué au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SDEEG,

Considérant que Monsieur BLUTEAU est déjà représentant à la commission consultative paritaire en sa qualité de membre du comité syndical du SDEEG,

Monsieur le Président précise qu'un nouveau délégué doit être désigné.

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat,

Considérant que, définie à l'article 198 de la loi TECV, cette commission a pour objectif de :
- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement
- Faciliter l'échange de données

Considérant que le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_147-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables,

Considérant que l'EPCI doit figurer parmi les membres de cette CCP et conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT,

Considérant que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant,

Elle est donc composée de 56 membres : 28 représentants issus du SDEEG et 28 représentants issus des EPCI.

Considérant que pour représenter l'EPCI au sein de cette commission, il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) qui siègera au sein de cette CCP,

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la CCP par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2026-132 du 30 juin 2026 approuvant la désignation de Monsieur José BLUTEAU en tant que délégué au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SDEEG
- **DESIGNE** Monsieur Bernard DELAGE en tant que délégué au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique
- **NOTIFIE** la présente délibération au SDEEG

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_147-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_148-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-148

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_148-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine privé

OBJET : Valorisation de la mise à disposition gratuite des minibus communautaires aux associations et délivrance d'attestations d'équivalent de subvention

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président, Monsieur HOSPITAL, Monsieur NORMAND.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen met gratuitement à disposition des associations du territoire des minibus communautaires dans le cadre de leurs activités,

Considérant que cette mise à disposition constitue un concours en nature pouvant faire l'objet d'une valorisation financière,

Considérant la nécessité de définir des valeurs de référence permettant d'établir de manière homogène cette valorisation,

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires que les associations du territoire peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite de minibus communautaires pour leurs déplacements.

Il précise qu'afin de valoriser le soutien apporté par la Communauté de Communes, notamment dans les documents administratifs et financiers des associations bénéficiaires, il convient de déterminer un équivalent financier correspondant à l'utilisation effective des véhicules.

Il propose que cette valorisation soit calculée en fonction du nombre de jours de mise à disposition du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus, selon les valeurs de référence figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Chaque journée d'utilisation du minibus est comptabilisée une seule fois, quel que soit le nombre de trajets effectués.

Ces valeurs sont exclusivement destinées à la valorisation de la mise à disposition gratuite des minibus et ne constituent pas des tarifs facturés aux associations.

Sur cette base, une attestation d'équivalent de subvention pourra être délivrée aux associations bénéficiaires au titre de leur utilisation des minibus communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_148-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- **APPROUVE** le principe de valorisation de la mise à disposition gratuite des minibus communautaires aux associations

- **APPROUVE** les valeurs de référence et les modalités de calcul figurant en annexe à la présente délibération

- **AUTORISE** la délivrance aux associations bénéficiaires d'attestations d'équivalent de subvention établies sur la base de leur utilisation effective des minibus communautaires

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites attestations ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_148-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_148-DE

Tableau annexe à la délibération n°2026-XX du 14 septembre 2026

Valeurs de référence pour la valorisation de la mise à disposition gratuite des minibus communautaires

Éléments pris en compte	**Valeurs de référence**
Journée de mise à disposition	19,00 € / jour
Kilométrage parcouru	0,30 € / km

Modalité de calcul :

Équivalent de subvention = (nombre de jours de mise à disposition × 19,00 €) + (nombre de kilomètres parcourus × 0,30 €)

Les valeurs ci-dessus sont utilisées exclusivement pour déterminer l'équivalent financier du concours en nature correspondant à la mise à disposition gratuite des minibus communautaires.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_149-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-149

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_149-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 3 - Budget principal de la CDC

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président, Monsieur NORMAND

Vu la délibération n° 2026-050 du 12 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant, qu'il y a lieu de procéder à un dégrèvement au titre de la TASCOM 2025 à inscrire au compte 673, à la demande de la trésorerie,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le compte 1641 - Emprunts, à la suite de la mobilisation d'un emprunt de 1 500 000 €, inscrit initialement au budget pour un montant de 1 300 000 €,

Considérant qu'il y lieu de réajuster le crédit affecté à certaines opérations d'investissement,

Considérant qu'il y lieu de réajuster les comptes 1321 et 1323 afin d'inscrire les subventions relatives aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme et le sol du gymnase orange à Mézières,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_149-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DM N°3 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**7 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**7 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**7 900.00 €**	**7 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R- 1321-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 290.00 €
R- 1323-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**157 290.00 €**
R- 1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**200 000.00 €**
D-2041482-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	1 020.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-86 OPAH-RU-ORI-552 : OPAH-RU-ORI	199 136.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-99 OPAH RU mult-552 : OPAH RU multisites 25/29	0.00 €	251 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**199 136.00 €**	**252 720.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21311-15 Bâtiments -01 : Bâtiments Intercommunaux	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-38 Voirie-020 : Travaux de Voirie	0.00 €	4 896.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	211 726.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-59 Crèche-4221 : Crèche Les P'tits Loups	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	53 980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 900.00 €**	**311 502.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-68 Accessibilit-322 : Mise en accessibilité	4 896.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**4 896.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**206 932.00 €**	**564 222.00 €**	**0.00 €**	**357 290.00 €**
Total Général		**357 290.00 €**		**357 290.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_149-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_150-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_150-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget annexe GEMAPI

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vu la délibération n° 2026-053 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe GEMAPI,

Considérant que les opérations sous mandat sont désormais soldées et qu'aucune somme ne reste en attente,

Considérant que ces écritures anciennes ont été comptabilisées, pour partie, de manière erronée sur des comptes 4581xxx , rendant impossible l'antériorité, il est décidé d'apurer les comptes 458xxxx en dépenses et en recettes à l'équilibre pour 11 269,79 €.

Afin de procéder à la régularisation comptable des opérations, il convient d'émettre les écritures d'ordre budgétaire suivantes au chapitre **041**.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI ci-dessous :

DM N° 1 GEMAPI

CC DU PAYS FOYEN - GEMAPI

DM n° 1	2026
INSEE	33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	11 269.79 €	0.00 €	0.00 €
R-4582002 : SD 24 bis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 269.79 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	11 269.79 €	0.00 €	11 269.79 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 269.79 €	0.00 €	11 269.79 €
Total Général		11 269.79 €		11 269.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI ainsi présentée.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_150-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_150-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_151-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-151

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_151-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 3 - Budget annexe de la Gestion EAU

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président.

Vu la délibération n° 2026-055 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Gestion EAU,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits d'opérations d'investissement (Installation de purge automatique concernant le CVM à isoler de l'opération 87 Accord Cadre),

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 3 du budget annexe Gestion EAU ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 3 GESTION EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531-52 Divers : Divers AEP	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-87 Ac cad 24 27 : Accords-cadres 2024-2027	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**10 000.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe Gestion EAU ainsi présentée.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_151-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_151-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_152-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-152

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice :		**40**
Nombre de conseillers présents	**:**	**32**
Pouvoirs :		**05**
Votants :		**37**

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_152-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 2 - Budget annexe Gestion AC

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vu la délibération n° 2026-056 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Gestion AC,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires du compte 673 - Charges exceptionnelles,

Considérant que le titre 17, émis en 2025, doit être annulé et réémis au compte 70613 - Ventes de produits (Participation Raccordement égout) à la demande de la trésorerie, suite à une erreur de Nom / Prénom.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe de la Gestion AC présentée ci-après :

DM N ° 2 GESTION AC

CC DU PAYS FOYEN - GESTION ASSAINISSEMENT

DM n° 2	2026
INSEE	33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**1 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 70613 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 700.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	1 700.00 €
Total Général		**1 700.00 €**		**1 700.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe Gestion AC du Pays Foyen ainsi présentée.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_152-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_152-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_153-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-153

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_153-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 2 - Budget annexe de l'Office de Tourisme

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président, Monsieur NORMAND.

Vu la délibération n° 2026-051 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il convient de procéder à un réajustement des crédits inscrits au budget,

Considérant qu'un montant de 40 000 € a été inscrit en investissement au budget sans être affecté à une opération spécifique,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de répartir ces crédits entre les opérations suivantes :

- Opération16 - Site internet
- Opération 12 - Mobiliers
- Opération 13 - Bâtiments OT Ste Foy

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Office de Tourisme ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 2 OT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-16 Site Interne : Site Internet	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**12 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2128 : Autres agencements et aménagements	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-12 Mobilier : Mobilier et matériel	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-13 Bât OT Ste F : Bâtiment OT Ste Foy	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**40 000.00 €**	**28 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_153-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Office de Tourisme ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_153-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_154-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-154

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_154-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant total des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 272,78 € correspondant au titre de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI)

Considérant la décomposition par liste et par années comme suit :

N° de liste	Nature	Années	Montant (€)	Total liste
8228610231	REOMI	2023 à 2026	2 272,78 €	2 272,38 €

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 2 272,78 €
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que le montant de 2 272,78 € correspondant à la REOMI sera diminué du montant à reverser à l'USTOM
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_154-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_154-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_155-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-155

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_155-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

Objet : Taxe sur les friches commerciales.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Vice-président précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2027 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_155-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_155-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_155-DE

Taxe sue les friches Commerciales

Année	Numéro fiche local vacant	N° plan	Section cadastrale	Local commercial	Nature local (libellé)	Invariant	Affectation (libellé)	Valeur locative année	Propriétaire	N° voie	B/T/Q	Nom voie	Code postal	Commune
2 025	5 266	0129	ZC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	332230573026	Commerce	51 445	COOP LES VIGNERONS DE LANDERROUAT DURAS	13		Route des Vignerons	33790	LANDERROUAT
2 025	5 267	0130	ZC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	332230626934	Commerce	19 232	EURL LES PEYRIERES	9		Route des Vignerons	33790	LANDERROUAT
2 025		34	ZC						M JEAN MARIE CAZENAVE				33790	LISTRAC-DE-DUREZE
2 025	5 271	0324	AD	1	Locaux divers (Loc. commercial)	332690253448	Commerce	26 964	SCI AGRIWALL	100	A	La Bournaque	33220	MARGUERON
2 025	5 272	0385	AE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	332690964157	Commerce	4 528	M STEPHANE BOURDIN	0		Aux Eguilles	33220	MARGUERON
2 025	5 273	0387	AE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	332690964160	Commerce	3 169	M STEPHANE BOURDIN	0	A	Aux Eguilles	33220	MARGUERON
2 025	5 279	0433	YE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333160750750	Commerce	2 524	SCI GUERIN	1		Bas du Bourg	33790	PELLEGRUE
2 025	5 280	0325	YE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333160131314	Commerce	1 287	SCI AUTHENTIS IMMO	97		Le Bourg	33790	PELLEGRUE
2 025	5 281	0210	ZE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333161686107	Commerce	7 343	M MAJID ADAILI	9 007		Champ de Jamard	33790	PELLEGRUE
2 025	5 282	0220	ZE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333161684535	Commerce	25 758	SCI ESTEVES	9 000		Champ de Jamard	33790	PELLEGRUE
2 025	5 283	0037	YD	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333161684557	Commerce	7 332	MME DOMINIQUE GIRAUD née VERNHES	9 000		Le Moulin de Rambaud	33790	PELLEGRUE
2 025	5 284	0037	YB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333160573027	Commerce	4 557	M DIDIER CHOQUET	2		Le Pin	33790	PELLEGRUE
2 025	5 285	0084	ZD	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333160834814	Commerce	2 575	M CHARLES MAUVINET	5		Poitevin	33790	PELLEGRUE
2 025	5 286	0098	ZC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333160131434	Commerce	2 264	MME ELISE PASUTTO	3		Terre du Cosse	33790	PELLEGRUE
2 025	5 287	0237	YC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333161720038	Commerce	31 525	ET P GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'	1		Rue du Champ d'Eymet	33790	PELLEGRUE
2 025	5 288	0124	YE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333161553905	Commerce	4 928	M CHRISTOPHE BUREAU	3		Rue du Chartron	33790	PELLEGRUE
2 025	5 289	0343	YE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333160131337	Commerce	3 735	M ANDRE LALAUZE	17		Route de Duras	33790	PELLEGRUE
2 025	5 291	0250	YE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333161681229	Commerce	3 192	M MICHEL MAYS	12	Z	Rue du Poète Jean Montmoreau	33790	PELLEGRUE
2 025	5 292	0122	YE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333160246279	Commerce	7 018	M FELIX VALLAT	8		Rue de la République	33790	PELLEGRUE
2 025	5 295	0365	YE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333160286834	Commerce	8 829	SCI AUTHENTIS IMMO	34		Rue de la République	33790	PELLEGRUE
2 025	5 296	0398	YE	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333160250274	Commerce	3 622	MME MARIE LE SOLLEU née FAURE	9		Rue de la République	33790	PELLEGRUE
2 025	5 299	0105	BK	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333240584715	Commerce	35 235	IMBERT JAQUINOT	1 198		L'Arbalestrier	33220	PINEUILH
2 025	5 310	0174	AY	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333240136076	Commerce	8 614	M JEAN MARTINEZ	521		Richelieu	33220	PINEUILH
2 025	5 320	0076	AM	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333240588990	Commerce	18 148	M MICHEL VIEL	177	B	Avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH
2 025	5 324	0106	AR	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333240135782	Commerce	5 361	MME JOSETTE ARRAT-BALOUS née MALGAT	1		Avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH
2 025	5 198	0463	AS	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350109043	Commerce	9 888	MME JACQUELINE MERLE née LAPAGE	56		Avenue de Bordeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 199	0504	AS	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350109076	Commerce	37 696	SCI LE CHENE	103		Avenue de Bordeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 201	0362	AX	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350227897	Commerce	8 650	SCI FLBA	19		Avenue de Bordeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 214	0755	AW	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350237138	Commerce	99 520	SARL GALCOM	7		Avenue de Mézières	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 222	0232	AY	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350250991	Commerce	4 825	SCI FRED	4		Rue Onésime Reclus	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 234	0450	AR	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350500261	Commerce	31 576	SCI SCOTTI TABERNOTE	0		Rue du Rieu Vert	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 235	0417	AS	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350190265	Commerce	8 934	SCI CINELI	1		Avenue des Quatre Ormeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 236	0703	AS	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350296139	Commerce	19 465	SCI CIMILI	20		Avenue des Quatre Ormeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 237	0703	AS	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350296144	Commerce	61 830	SCI CIMILI	20		Avenue des Quatre Ormeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 238	0703	AS	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350296151	Commerce	5 725	SCI CIMILI	20		Avenue des Quatre Ormeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 239	0703	AS	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350296154	Commerce	11 450	SCI CIMILI	20		Avenue des Quatre Ormeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 240	0703	AS	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350296155	Commerce	25 950	SCI CIMILI	20		Avenue des Quatre Ormeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 241	0705	AS	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350249569	Commerce	23 796	SCI SCI DES ORMEAUX NORD	12		Avenue des Quatre Ormeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 242	0717	AS	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350198500	Commerce	16 397	SCI PETITE FORET	11		Avenue des Quatre Ormeaux	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 249	0363	AR	1	Locaux divers (Loc. commercial)	243350239261	Commerce	18 372	SCI CIMILI	5		Rue du Grand Pont	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
2 025	5 337	0107	AD	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333540280047	Commerce	28 620	M JEROME FERNANDEZ	82		Monrave Est	33220	RIOCAUD
2 025	5 343	0035	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333690159685	Commerce	1 908	M XAVIER JAVERZAT	23		Le Pont de la Beauze	33220	SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES
2 025	5 344	0036	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333690159686	Commerce	2 385	M XAVIER JAVERZAT	24		Le Pont de la Beauze	33220	SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES
2 025	5 345	0031	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333780291998	Commerce	22 008	M RIENSO TAMAI	241		Le Bourg de Saint-Avit	33220	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
2 025	5 347	0197	A	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334550583488	Commerce	13 169	SCI DAGE	389		Les Chauveaux	33220	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
2 025	5 350	0279	B	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333780647897	Commerce	19 052	SCI GAUTHIER	428		Le Tertre des Goulards	33220	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
2 025	5 351	0015	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333780162827	Commerce	5 880	M JEAN-CLAUDE BAUGIER	25		Rue des 2 Villages	33220	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
2 025	5 352	0017	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	333780594465	Commerce	3 339	M JEAN-CLAUDE BAUGIER	27		Rue des 2 Villages	33220	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
2 025	5 479	0365	AK	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334670292901	Commerce	3 816	M PATRICE ROMERO-ROMERO	144		Route des Moulins	33220	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG
2 025	5 366	0597	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020867581	Commerce	5 712	SCI DOUMENGE-RAGOT	3		Allée de Coreilles	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 407	0893	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177070	Commerce	30 240	SCI SCI JEAN JAURES	2		Allée Michel de Montaigne	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 406	0671	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020591289	Commerce	6 226	SCI CHABOGI	9	B	Allée Michel de Montaigne	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 384	0669	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334021631703	Commerce	5 040	SCI RICHELIEU	2		Avenue Ithier Gorin	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 383	0915	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020768604	Commerce	3 848	SCI SCI DES REMPARTS	18	B	Boulevard Gratiolet	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 382	0792	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177977	Commerce	24 780	SCI LES CARRIERES	37		Boulevard Gratiolet	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 393	0265	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176272	Commerce	5 094	M JEAN NICOLINI	2		Boulevard Larégnère	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 385	0580	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334021686182	Commerce	36 729	SCI PHARMHALLE	1		Place Jean Jaurès	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 386	0673	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176899	Commerce	5 292	SCI MAJOUANS	11		Place Jean Jaurès	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 357	0680	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176916	Commerce	7 512	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU	17	B	Rue Alsace Lorraine	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 354	0498	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176644	Commerce	3 780	SCI INVESTISSEMENT SUR LE FONCIER	23		Rue Alsace Lorraine	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 355	0498	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176645	Commerce	5 433	SCI INVESTISSEMENT SUR LE FONCIER	23		Rue Alsace Lorraine	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 356	0621	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020589823	Commerce	1 764	M HAASAN AIT ALLA	53		Rue Alsace Lorraine	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 353	0418	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020592788	Commerce	43 368	FONDS DE DOTATION JEAN BAPTISTE LE BIDEA	66		Rue Alsace Lorraine	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 361	0031	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020580912	Commerce	4 788	SCI SCI AXE PARTENAIRE CHANZY	7		Rue Chanzy	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 364	1125	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177121	Commerce	2 170	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU	15		Rue Chanzy	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 362	0034	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020580920	Commerce	1 680	M OLIVIER JOSSELIN	17		Rue Chanzy	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 360	0478	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176615	Commerce	3 948	SCI MANICAR	36		Rue Chanzy	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 363	0154	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177298	Commerce	4 368	SCI LES FRANGINES	41		Rue Chanzy	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 359	0306	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176359	Commerce	2 777	M CLAUDE CASTAGNA	102		Rue Chanzy	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 365	1069	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177841	Commerce	17 780	M ERIC LISSAGUE	8		Rue Chastel	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 440	0551	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020802978	Commerce	452	SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE DOME	1		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 409	0027	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020175847	Commerce	4 620	SCI ALLIANCE	14		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 439	0539	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176711	Commerce	4 200	MME ROLANDE GIRON née DUDREUILH	17		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 410	0029	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020175858	Commerce	4 368	SAS GROUPE HUMAN	18		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 411	0032	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020255151	Commerce	5 999	M CHRISTOPHE MURET	28		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 441	0609	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176811	Commerce	17 724	MME MARIE LELEU	38		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 412	0106	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020292283	Commerce	32 580	SCI SCI BAVARO	42		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 447	0927	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176001	Commerce	7 140	M FREDERIC GARDELLE	46		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 438	0452	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176569	Commerce	7 140	SCI VIMINAL	47		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 413	0112	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176005	Commerce	9 576	SCI SCI BAVARO	52		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 414	0113	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176009	Commerce	3 108	SCI SCI BAVARO	54		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 415	0113	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020811981	Commerce	13 860	SCI SCI BAVARO	54		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 444	0742	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177001	Commerce	12 432	ENT BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE AT	55		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 416	0114	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176011	Commerce	3 056	M ALAIN-CHARLES DESSERREY	56		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 437	0441	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020581652	Commerce	5 040	SCI SCY	65		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 436	0440	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176539	Commerce	4 788	M NOUREDDINE CHOUIBA	67		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 434	0438	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020576569	Commerce	11 088	M PIERRE PERRODOU	71		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 435	0438	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020576570	Commerce	11 088	M PIERRE PERRODOU	71		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 417	0127	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176054	Commerce	3 780	MME CHRISTINE JOUBERT née LAUTRETTE	74		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 418	0127	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176055	Commerce	4 200	MME CHRISTINE JOUBERT née LAUTRETTE	74		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 433	0436	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176532	Commerce	3 696	SCI SCI BAVARO	77		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 442	0652	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176860	Commerce	16 380	SCI OPEN	78		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 432	0435	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176526	Commerce	2 940	SCI "D.V.R.G"	79		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 443	0687	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176925	Commerce	5 880	SCI OPEN	80		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 431	0433	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176522	Commerce	5 040	MME EVELYNE CHANTEAU née ANZIL	85		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 430	0431	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020575725	Commerce	8 148	SCI SOCIETE CIVILE LA BERTINIE	89		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 419	0221	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020577008	Commerce	5 660	MME CAROLINE MULLER née LABORDE	104		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 420	0222	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020255155	Commerce	2 377	SC SCI VIEILLE TOUR	106		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 421	0223	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176213	Commerce	1 692	SCI HORIZON	108		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 429	0337	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176396	Commerce	7 560	M MOUAD TAJJA	109		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 422	0224	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176215	Commerce	2 016	ET P GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'	110		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 423	0225	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176217	Commerce	2 436	M ARNAUD FISCHER	112		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 428	0332	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176388	Commerce	2 716	SCI FAMILLE DANET-AUGE	121		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 445	0748	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177015	Commerce	5 544	SC J L N	131		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 427	0274	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020660108	Commerce	3 024	M MARK DE VRIES	143		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 446	0823	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020255141	Commerce	824		144		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 424	0245	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020571704	Commerce	30 050	SCI SCI DE LA PLEUREREAIE	152		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 426	0269	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176281	Commerce	31 243	M BENJAMIN BANTON	155		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 425	0264	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176270	Commerce	8 148	M HAMDI DAHMANE	159		Rue de la République	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 358	1067	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177840	Commerce	14 489	M ERIC LISSAGUE	5		Rue des Bains	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 368	0094	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020255177	Commerce	1 574	M JEAN-JACQUES FELIX	16		Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 369	0094	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020255178	Commerce	5 040	M JEAN-JACQUES FELIX	16		Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 370	0096	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020175985	Commerce	16 884	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU	18		Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 371	0096	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020659443	Commerce	954	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU	18		Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 376	0516	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020885860	Commerce	8 037	STE MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES	19		Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 377	0516	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176667	Commerce	8 037	STE MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES	19		Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 372	0097	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020643176	Commerce	3 780	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU	20		Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 373	0098	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020867571	Commerce	6 289	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU	22		Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 379	0620	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020867616	Commerce	8 078	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU	22	B	Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 378	0620	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176830	Commerce	4 200	SCI OLIM	24		Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 380	0864	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177005	Commerce	2 856	SCI SCI BAVARO	30		Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_155-DE

2 025	5 381	0864	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177004	Commerce	4 200	MME Meline AVAGYAN née ASLANYAN	32			Rue Jean-Louis Faure	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 375	0501	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176652	Commerce	9 072	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU	33			Rue Jean-Louis Faure	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 374	0459	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176587	Commerce	2 352	M Razmik Hovhannisyan	34			Rue des Frères Reclus	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 395	0328	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176374	Commerce	3 864	MME VILAIVAN BOISSON née SRA-UBON	8			Rue des Lauriers	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 394	0234	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176224	Commerce	1 260	M JEAN-LOUIS PREBOT	9			Rue des Lauriers	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 408	0619	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177761	Commerce	5 628	M EMMANUEL SEUMOIS	58			Rue du 4 Septembre	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 367	0670	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020896171	Commerce	15 848	M JEAN-CLAUDE DANCALE	1			Rue Etienne Matignon	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 387	0038	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020579065	Commerce	8 400	SCI NM Patrimoine Immo	22			Rue Jean-Louis Faure	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 392	0793	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020175983	Commerce	28 186	SC SC PAP	23			Rue Jean-Louis Faure	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 388	0054	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020175911	Commerce	1 047	SCI LES PAGES DOREES	24			Rue Jean-Louis Faure	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 391	0712	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176981	Commerce	5 999	M RENE LANGE	52			Rue Jean-Louis Faure	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 389	0148	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176102	Commerce	3 735	M JEAN-PAUL COUSINET	62			Rue Jean-Louis Faure	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 390	0148	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020579152	Commerce	1 680	M JEAN-PAUL COUSINET	62			Rue Jean-Louis Faure	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 396	0524	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020580867	Commerce	3 864	SCI SCI BCR	18			Rue Louis Pasteur	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 397	0525	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176685	Commerce	1 302	SCI SORTE	20			Rue Louis Pasteur	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 399	0535	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334021686218	Commerce	5 040	MME Naima KAMELI BOUNIF née BOUNIF	35			Rue Louis Pasteur	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 401	0628	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020572086	Commerce	3 780	SCI LES PINADAS	37			Rue Louis Pasteur	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 398	0528	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020268640	Commerce	2 352	MME MARTINE BERTOUMESQUE née PISTRE	41			Rue Louis Pasteur	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 400	0560	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020660675	Commerce	4 200	SCI SCI ILT	43	B		Rue Louis Pasteur	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 402	0017	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177097	Commerce	4 620	M OLIVIER GOURDON	8			Rue Marceau	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 403	0109	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177243	Commerce	10 920	M PHILIPPE GOLFIER	38			Rue Marceau	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 451	0121	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176038	Commerce	6 888	M YOHANN BOUSSU	14			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 449	0119	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176029	Commerce	11 320	SCI AXI	17			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 450	0119	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020268619	Commerce	2 150	M ALAIN GRELLETY	17			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 456	0698	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176936	Commerce	2 528	SCI SCI BAVARO	21			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 448	0115	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176014	Commerce	4 620	SCI SCI SAINTE FOY	23			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 454	0473	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176602	Commerce	4 116	M DOMINIQUE COUSIN	33			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 453	0415	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020292265	Commerce	9 156	M GUILLAUME LECOMTE	34			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 457	0738	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020572787	Commerce	11 563	M LAURENT DUSSAUT	37			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 455	0479	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176618	Commerce	14 448	SCI ATSLARA	41			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 452	0409	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176485	Commerce	1 764	M MOHAMED OUTOUIA	42			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 458	0059	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020292318	Commerce	3 696	M RACHID EN-NEYAH	47			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 459	0060	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020880758	Commerce	3 192	MME PAULINE SCOTTI	49			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 467	0151	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177290	Commerce	3 528	SCI SCI LMGJFV	56			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 466	0149	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177288	Commerce	9 240	SCI SCI LMGJFV	60			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 460	0067	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177173	Commerce	5 544	M Paul BODON	61			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 465	0147	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020972458	Commerce	6 792	M CLAUDE-LOUIS FAITY	64			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 461	0068	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177176	Commerce	5 712	M MICHAEL KUKOWITSCH	65			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 462	0095	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177211	Commerce	2 772	SC SCI DE BACARRA	69			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 463	0099	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020292302	Commerce	8 820	MME KHADIJA BAQUICHANE née AYAT	70			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 476	1094	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020299632	Commerce	2 520	M JEAN-LEONARD FAUTRAS	74			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 473	0732	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020292332	Commerce	8 316	SCI PIMA	79			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 464	0108	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177239	Commerce	16 128	SASU SAS IDR	82			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 474	0891	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020255143	Commerce	9 240	M MICHEL BOUYSSY	87			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 468	0602	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177728	Commerce	11 928	SCI PASTEL	88			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 469	0603	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177730	Commerce	5 040	ASSOCIATION NOREF	90			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 472	0726	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177895	Commerce	5 880	M CHRISTOPHE BOUDON	93			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 475	1086	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020592501	Commerce	11 886	MME ANNE DURAND	95			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 470	0642	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177789	Commerce	9 744	M HERVE PHAN	106			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 471	0644	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020645389	Commerce	3 948	M SIMON MORVAN	112			Rue Victor Hugo	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 477	0047	AC	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020177139	Commerce	19 017	M JACQUES LABAYE	24			Rue Waldeck-Rousseau	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 404	0464	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020860974	Commerce	20 262	SCI LA CITOYENNE	13			Ruette Notre Dame	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
2 025	5 405	0508	AB	1	Locaux divers (Loc. commercial)	334020176663	Commerce	3 962	SCI SINOPE	9 002			Ruette Notre Dame	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_156-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-156

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_156-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances

Sous-domaine : Fiscalité

Objet : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président, Madame DEFOULNY, Vice-Présidente, Monsieur DUFOUR, Vice-Président, Monsieur FESTAL, Conseiller Délégué

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1406 bis,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que la loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 108 prévoit ainsi la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer à compter du 1er janvier 2027 les dispositifs actuels, à savoir la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Considérant que l'application de la TVLH est différenciée selon qu'il existe ou non un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Considérant que dans les communes marquées par ce déséquilibre (zones tendues définies par décret), l'application de la TVLH est automatique et que son produit est réservé exclusivement aux communes.

Considérant que dans les autres communes (zones non tendues), une délibération est nécessaire afin d'instaurer la TVLH et d'en fixer le taux.

Les communes du territoire étant classées en « zones non tendues » et la Communauté de Communes du Pays Foyen ayant adopté un programme local de l'habitat (PLH), cette dernière peut instaurer la TVLH sur ces communes.
Toutefois, les communes peuvent, également, l'instaurer en lieu et place de la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-président précise qu'est considéré comme vacant tout logement qui répond aux critères suivants :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_156-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés, notamment les résidences secondaires, ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ou un logement n'ayant pas été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence ;
- un logement dont la vacance est volontaire.

Monsieur le Vice-Président précise que l'instauration de cette taxe constitue un outil permettant d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants et que la délibération d'instauration de la TVLH doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- **DÉCIDE** que le taux de la TVLH sera voté lors d'une séance ultérieure
- **HABILITE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_156-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-157

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des Communes

Objet : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable - Exercice 2025

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président, Madame DEFOULNY, Vice-Présidente.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présenté au titre de l'année 2025

- **INDIQUE** que ces rapports seront mis à la disposition du public

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

➢ **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

22, Avenue de Verdun – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

> Exercice 2025 – Indice A

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau
ADVICE INGENIERIE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 4
1.1. Organisation administrative du service 4
1.2. Estimation de la population desservie 4
1.3. Conditions d'exploitation du service 5
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service 5
1.5. Ressources en eau 6
1.5.1 Points de prélèvement 6
1.5.2 Volumes produits 7
1.6. Nombre d'abonnements 8
1.6.1 Abonnés 8
1.6.2 Répartition des abonnés par commune 9
1.7. Volumes mis en distribution et vendus 10
1.8. Détail des exportations d'eau 10
1.9. Longueur du réseau 11
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 11
2.1. Tarifs en vigueur 11
2.2. Frais d'accès au service 11
2.3. Prix du service de l'eau potable 12
2.4. Tarif avec redevances 12
2.5.1 Evolution du tarif de l'eau 12
2.5.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³ 13
2.5. Recettes 14
2.6.1 Recettes de la collectivité 14
2.6.2 Recettes de l'exploitant 14
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 15
3.1. Qualité de l'eau 15
3.2. Protection des ressources en eau 15

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

3.3. Sectorisation du réseau d'AEP 16
3.4. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau 17
3.5. Performance du réseau 19
3.5.1 Rendement du réseau de distribution 20
3.5.2 Indice linéaire de consommation 20
3.5.3 Indice des volumes non comptés 20
3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau 21
3.6. Renouvellement des réseaux 22
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 22
4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice 22
4.2. Branchements en plomb 23
4.3. Etat de la dette 23
4.4. Amortissements réalisés 23
4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 24
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE 25
5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité 25
5.2. Opérations de coopération décentralisée 25

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1er Janvier 2014 la compétence AEP du S.I.C. de Pellegrue. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe sur le périmètre de la compétence Eau Potable les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESSE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELLEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	RIOCAUD	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
LIGUEUX		

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'eau potable sur les territoires dit de « PELLEGRUE » et « SAINTE FOY LA GRANDE », regroupés en un seul et même territoire depuis 2021, à savoir les communes suivantes :

- AURIOLLES,
- LANDERROUAT,
- LISTRAC-DE-DUREZE,
- MASSUGAS,
- PELLEGRUE,
- CAPLONG,
- EYNESSE,
- LA ROQUILLE,
- LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES,
- LIGUEUX,
- MARGUERON,
- PINEUILH,
- RIOCAUD,
- SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,
- SAINT-AVIT-DE-SOULEGE,
- SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,
- SAINTE-FOY-LA-GRANDE,
- SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL,
- SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG,

1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie est de **14 042 habitants** sur la base du dernier recensement, hors commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (INSEE 2023).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SOGEDO** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. La date d'échéance est le 31/12/2032.

A ce jour aucun avenant n'a été intégré au contrat.

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SOGEDO sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des purges, des surpresseurs, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ...
Prestations particulières	Achat de compteur, actions de purge des réseaux, analyses, contrôles et tests des sécurités réglementaires, recherche et élimination de fuites

La collectivité prend en charge :

Mise en service	Des extensions et renforcements
Renouvellement	De la voirie, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des poteaux incendie, du génie civil
Prestations particulières	Contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité avec la réglementation existante / future

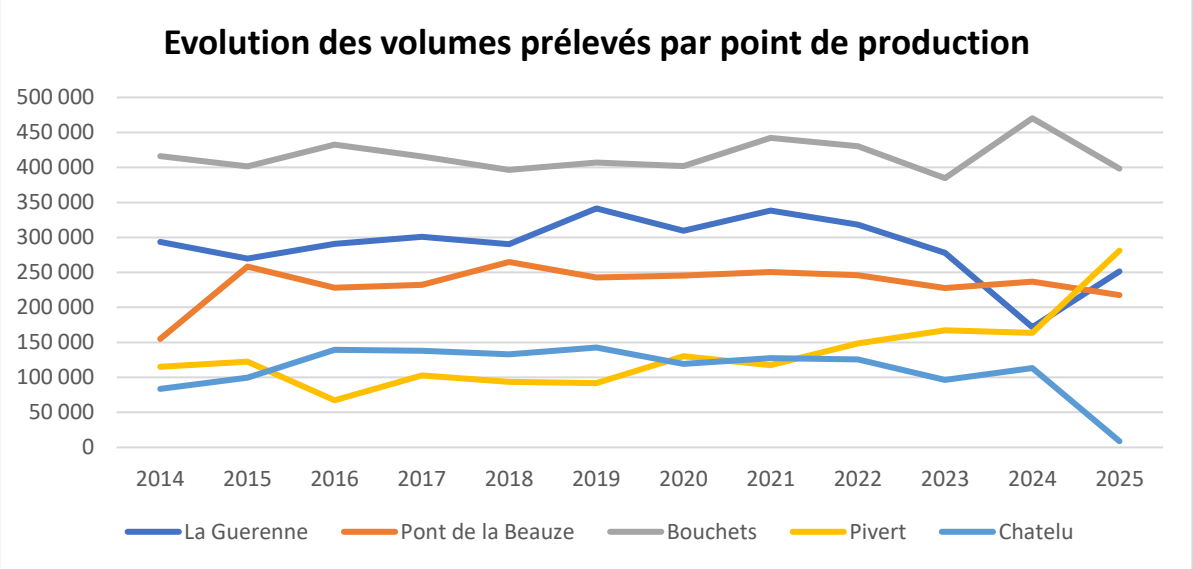
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.5. Ressources en eau

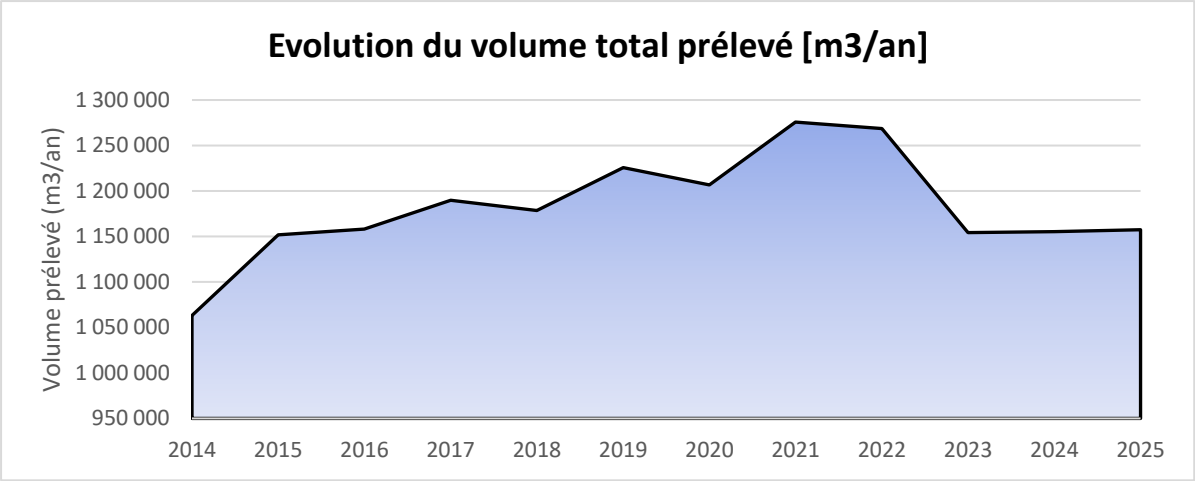
1.5.1 Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2023 [m³]	Prélèvement 2024 [m³]	Prélèvement 2025[m³]	Variation 2024/2025
FORAGE LA GUERENNE SUD SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE Prélèvement en nappe souterraine	110	278 132	171 702	251 420	46,43%
FORAGE PONT DE LA BEAUZE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES Prélèvement en nappe souterraine	100	227 734	236 589	217 442	-8,09%
FORAGE LES BOUCHETS PINEUILH Prélèvement en nappe souterraine	120	384 648	470 275	398 491	-15,26%
FORAGE N°1 de PIVERT MASSUGAS Prélèvement en nappe souterraine	60	167 456	163 606	281 159	71,85%
FORAGE N°2 CHATELU PELLEGRUE Prélèvement en nappe souterraine	60	96 472	113 139	8 826	-92,20%
TOTAL DES PRELEVEMENTS [m³]		**1 268 573**	**1 154 442**	**1 157 338**	**1 157 338**

PM : Le forage de Chatelu était à l'arrêt sur la quasi-totalité de l'exercice 2025 et compensé par le forage de Pivert.



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE



1.5.2 Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2023 [m³]	Production 2024 [m³]	Production 2025 [m³]	Variation 2024/2025
LA GUERENNE SUD	3 000	276 123	169 831	251 282	47,96%
PONT DE LA BEAUZE	1 500	227 155	234 718	216 160	-7,91%
LES BOUCHETS	2 400	384 648	468 404	398 491	-14,93%
MASSUGAS	2 880	260 595	274 874	283 847	3,26%
TOTAL PRODUIT [m³]		**1 148 521**	**1 147 827**	**1 149 780**	**0,17%**

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

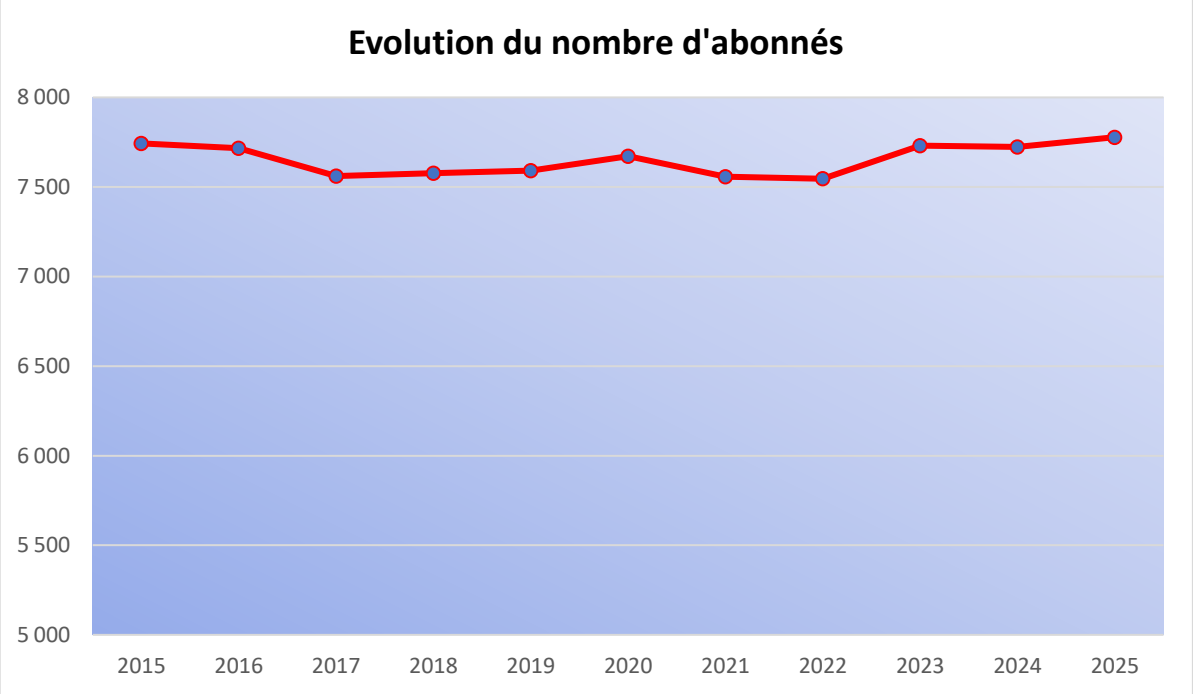
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.6. Nombre d'abonnements

1.6.1 Abonnés

Abonnements	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Nombre d'abonnements domestiques	7 698	7 692	7 746	0,70%
Nombre d'abonnements non domestiques*	32	32	32	0,00%
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS	**7 730**	**7 724**	**7 778**	**0,70 %**

*Les abonnés non domestiques pris en compte sont ceux consommant plus de 500 m^3.



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.6.2 Répartition des abonnés par commune

Commune	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
CAPLONG	133	134	133	132	-0,75%
EYNESSE	340	345	348	348	0,00%
LA ROQUILLE	167	176	176	180	2,27%
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	330	334	331	327	-1,21%
LIGUEUX	82	88	82	84	2,44%
MARGUERON	223	229	222	224	0,90%
PINEUILH	2 260	2 374	2331	2391	2,57%
RIOCAUD	97	97	98	100	2,04%
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	358	351	357	358	0,28%
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	47	43	47	46	-2,13%
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	700	713	728	732	0,55%
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1 395	1 461	1429	1414	-1,05%
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	232	230	243	241	-0,82%
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	170	163	167	169	1,20%
AURIOLLES	78	76	81	80	-1,23%
LANDERROUAT	115	116	122	120	-1,64%
LISTRAC-DE-DUREZE	71	71	71	71	0,00%
MASSUGAS	144	135	141	145	2,84%
PELLEGRUE	604	594	617	616	-0,16%
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS	**7 546**	**7730**	**7724**	**7778**	**-0,08%**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.7. Volumes mis en distribution et vendus

Volumes [m³]	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Volume produit	1 148 521	1 147 827	1 149 780	0,17%
Volume importé	0	0	0	
Volume exporté	28 391	28 795	32 163	11,70%
Volume total mis en distribution*	**1 120 130**	**1 119 032**	**1 117 617**	**-0,13%**
Consommations comptabilisées non facturées	**47 850**	**55 050**	**64 660**	**17,46%**
Dont volumes autorisés	*880*	*880*	*2 290*	*17,46%*
Dont volumes de service	*46 970*	*54 170*	*62 370*	*160,23%*
Volume vendu aux abonnés domestiques	705 625	608 157	666 221	9,55%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	91 119	202 718	87 930	-56,62%
Volume total vendu aux abonnés	**796 744**	**810 875**	**754 151****	**-7,00%**
Pertes*	275 536	259 427	298 806	18,06%

* *Données recalculées dans le cadre de la rédaction du RPQS pouvant différencier du RAD.*
** *Donnée transmise par SOGEDO en correction du RAD transmis.*

Les volumes vendus présentés dans le tableau correspondent aux volumes ramenés à l'année civile en considérant le rendement constant sur la période de consommation.

La consommation moyenne par abonné est de **97 m³ par an**. En isolant les gros consommateurs, la consommation unitaire par abonné est de **87 m³** en 2025.

1.8. Détail des exportations d'eau

Volumes exportés [m³]	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
SIE GENSAC-PESSAC	6 249	6 524	6 415	-1,67%
SIE RAUZAN	22 142	22 271	25 748	15,61%
Volume total exporté	**28 391**	**28 795**	**32 163**	**11,70%**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.9. Longueur du réseau

	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Linéaire du réseau hors branchements [km]	455,52	455,52	456,31	0,17 %

2.TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet	
	Pellegrue	**Sainte Foy La Grande**
06/12/2022	Prime fixe 59,22 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1.4950 €/m³ Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1.6947 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7898 €/m³	
27/11/2023	Prime fixe 61,8826 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1,5557 €/m³ Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1,7676 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1,8687 €/m³	
11/12/2024	Prime fixe 62,67 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1,6334 €/m³ Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1,8583 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1,9733 €/m³	
08/12/2025	Prime fixe 61,8826 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1,6686 €/m³ Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1,9073 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 2,0210 €/m³	

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA (5,5%).

2.2. Frais d'accès au service

Au 1er janvier 2026 : les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 33,60 € HT (sans déplacement d'un technicien)

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

2.3. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.4. Tarif avec redevances

2.5.1 Evolution du tarif de l'eau

TERRITOIRES DE SAINTE FOY LA GRANDE ET PELLEGRUE					
Désignation		**1er janv 2024**	**1er janv 2025**	**1er janv 2026**	**Variation 2025/2026**
Part de l'exploitant					
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	27,96	28,75	**28,42**	-1,15%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(0 à 120 m³)	0,4362	0,4484	**0,4433**	-1,14%
	(120 à 3000 m³)	0,6710	0,6899	**0,6820**	-1,15%
	+3001 m3	0,7829	0,8049	**0,7957**	-1,14%
Part de la collectivité					
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	33,92	33,92	**34,25**	0,96%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(0 à 120 m³)	1,1195	1,1850	**1,2253**	3,40%
	(120 à 3000 m³)	1,0966	1,1684	**1,2253**	4,87%
	+3001 m3	1,0858	1,1684	**1,2253**	4,87%
Redevances et taxes					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]		0,17	0,119	**0,0838**	-29,58%
Redevance de pollution domestique [€/m³]		0,33			
Redevance sur la consommation d'eau potable [€ HT/m³]			0,32	**0,32**	0,00%
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable [€ HT/m³]			0,07	**0,08**	14,29%
TVA		5,5 %	5,5 %	**5,5 %**	0,00%

* Abonnement diamètre compteur 15 mm

Remarque : À partir de 2025, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a remplacé les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte par trois nouvelles redevances — sur la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et celle des systèmes d'assainissement collectif — afin de rééquilibrer le financement entre usagers, valoriser les efforts des collectivités pour des infrastructures performantes et renforcer le principe pollueur-payeur.

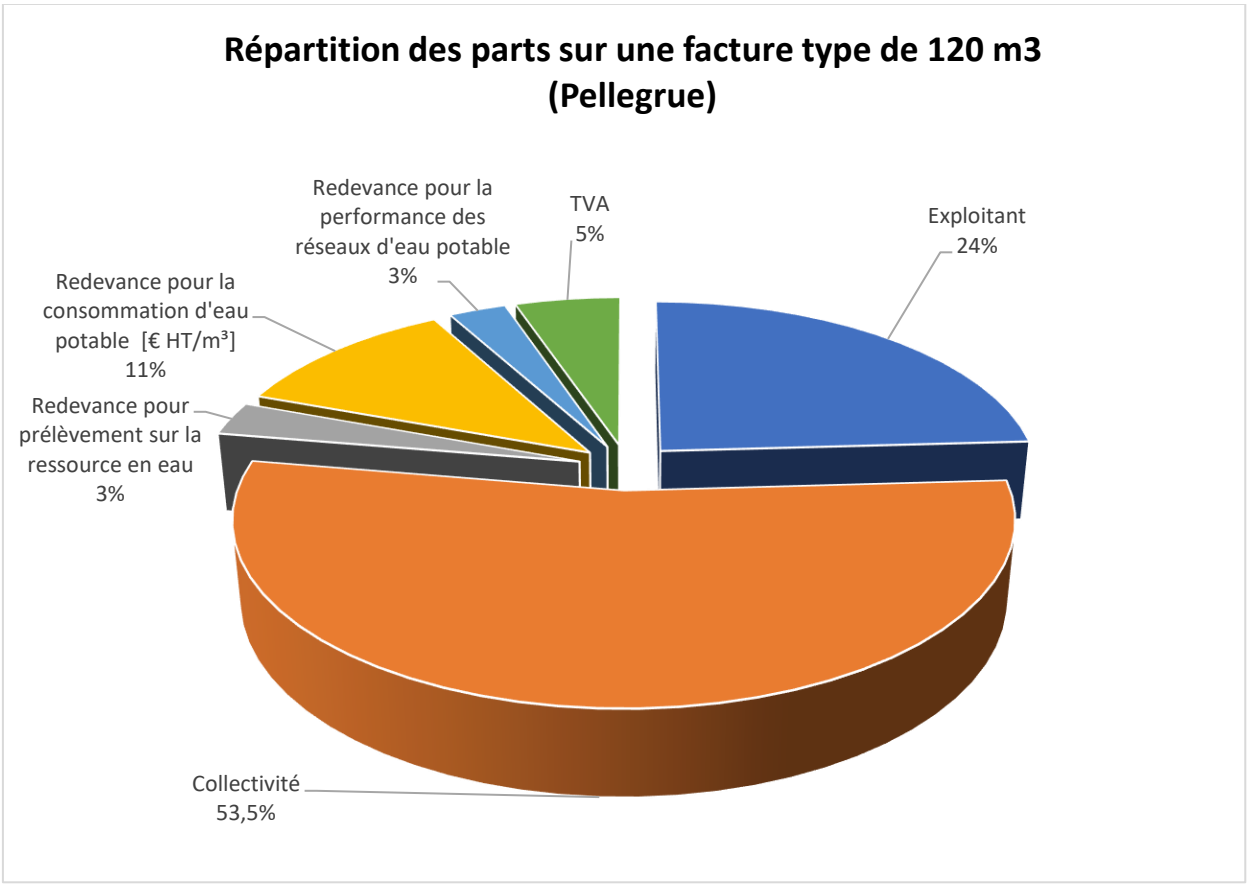
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

2.5.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

TERRITOIRES DE SAINTE FOY LA GRANDE ET PELLEGRUE			
Désignation	**1er janv 2025**	**1er janv 2026**	**Variation**
Exploitant	82,56	81,62	-1,14%
Collectivité	176,12	181,29	2,93%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	14,28	10,06	-29,58%
Redevance sur la consommation d'eau potable	38,40	38,40	0,00%
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	8,40	9,60	14,29%
TVA	17,59	17,65	0,37%
Total [€ TTC]	**337,35**	**338,61**	0,37%

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
1,79 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,82 €/m³



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

2.5. Recettes

2.6.1 Recettes de la collectivité

	2024	2025	Variation 2024/2025
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 162 601 €	1 229 564 €	5,76%
Total recettes de vente d'eau	**1 162 601 €**	**1 229 564 €**	**5,76%**
Autres recettes			
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	-
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	-
Total des recettes	**1 162 601 €**	**1 229 564 €**	5,76%

Sur la base de l'analyse du compte financier unique 2025

2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2024	2025	Variation 2024/2025
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	698 867,00 €	645 854,00 €	-7,59%
Dont abonnements	*239 924,00 €*	*248 469,00 €*	*3,56%*
Dont consommations	*458 942,00 €*	*397 384,00 €*	*-13,41%*
Total recettes de vente d'eau	**698 867,00 €**	**645 854,00 €**	**-7,59%**
Autres recettes			
Produits exceptionnels	34 715,00 €	82 069,00 €	136,41%
Produits accessoires	52 670,00 €	56 645,00 €	7,55%
Total des recettes	**786 252,00 €**	**784 568,00 €**	**-0,21%**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

3.1. Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

> **Résultats du contrôle réglementaire :**

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	69	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	96	0	99 %	Turbidité

3.2. Protection des ressources en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau indique à quel stade de la procédure se trouve chacun des périmètres de protection des forages. Cet indice est fourni par les services de l'ARS.

> **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :**

CHATELU	PIVERT	PONT DE LA BEAUZE	LA GUERRENNE	LES BOUCHETS	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
					0%	Aucune action
					20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
					40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
					50%	Dossier déposé en préfecture
					60%	Arrêté préfectoral
X	**X**	**X**	**X**	**X**	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
					100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, Calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
80 %

3.3. Sectorisation du réseau d'AEP

Indice d'avancement de la sectorisation :

Critères		
	0%	Pas de sectorisation
	10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
	30%	Sectorisation en cours
	40%	Sectorisation existante
	60%	Sectorisation existante fonctionnelle
X	100%	Suivi annuel des données

Valeur globale de l'indice d'avancement de la sectorisation
100 %

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

3.4. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celle des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
PARTIE A – Plans des réseaux (15 points)			
+ 10 points	Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	oui	5

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années de pose des tronçons sont renseignées.	99.0%	5

A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui	5
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	5
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	non	0
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.	oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	oui	10

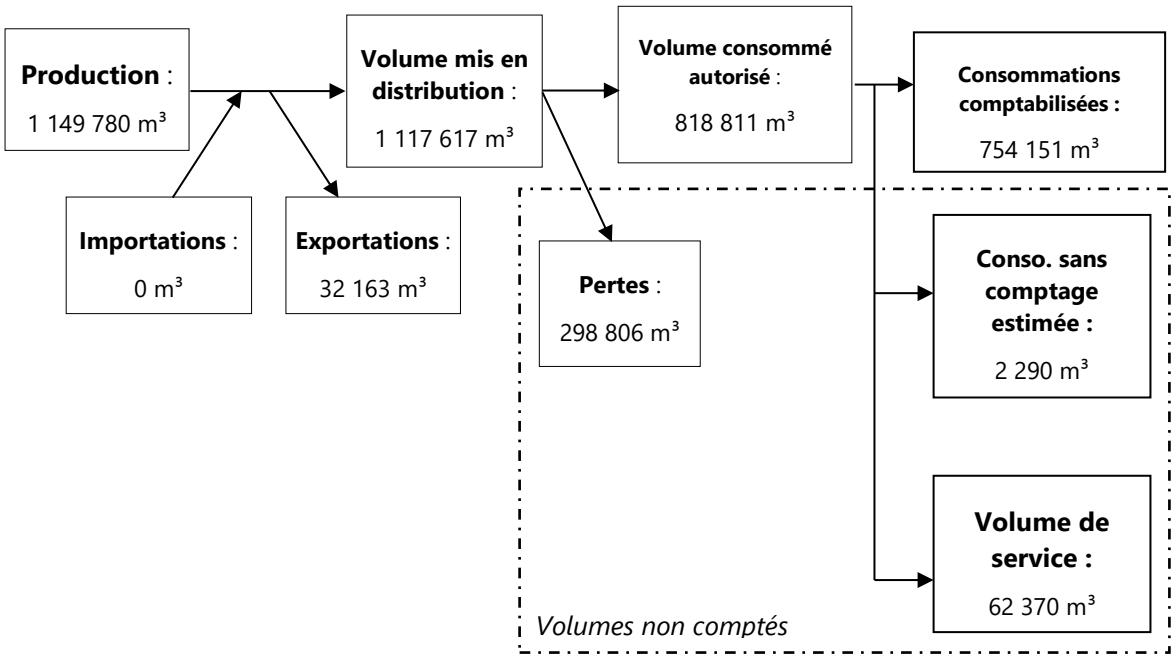
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	non	0
Nombre total de points obtenus			**95**

3.5. Performance du réseau

Le volume de production indiqué ci-dessous correspond à la production sur l'année civile 2025.

Le volume consommé autorisé et le volume des pertes sont recalculés sur l'année civile par application du rendement calculé sur le période de relève.



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 2 290 m³ par l'exploitant. Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, …) sont évalués à 62 370 m³ par l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

3.5.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau (ONEMA) est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	**2024**	**2025**
Rendement du réseau de distribution [%]*	75,80%	76,28%	76,53%	72,95%	73,93%	76,01%	77,95%	**74,01%**
Seuil de rendement [%]*	66,08%	66,13%	66,11%	66,12%	66,12%	66,05%	66,07%	**66,02 %**

* *Données recalculées dans le cadre de la rédaction du RPQS pouvant différencier du RAD.*

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 a mis en place un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deçà duquel la collectivité devra mettre en place un plan d'actions et pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement. Ces dispositions seront applicables à partir du rendement calculé pour l'année 2013.

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur l'exercice 2025.

3.5.2 Indice linéaire de consommation

*ILC = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
Indice linéaire de consommation [m³/km/j] *	5,40	5,63	5,55	5,59	5,62	5,25	5,38	5,11

* *Données recalculées dans le cadre de la rédaction du RPQS pouvant différencier du RAD.*

3.5.3 Indice des volumes non comptés

*= (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j] *	2,37	2,46	2,44	2,44	2,27	1,95	1,85	2,18

* *Données recalculées dans le cadre de la rédaction du RPQS pouvant différencier du RAD.*

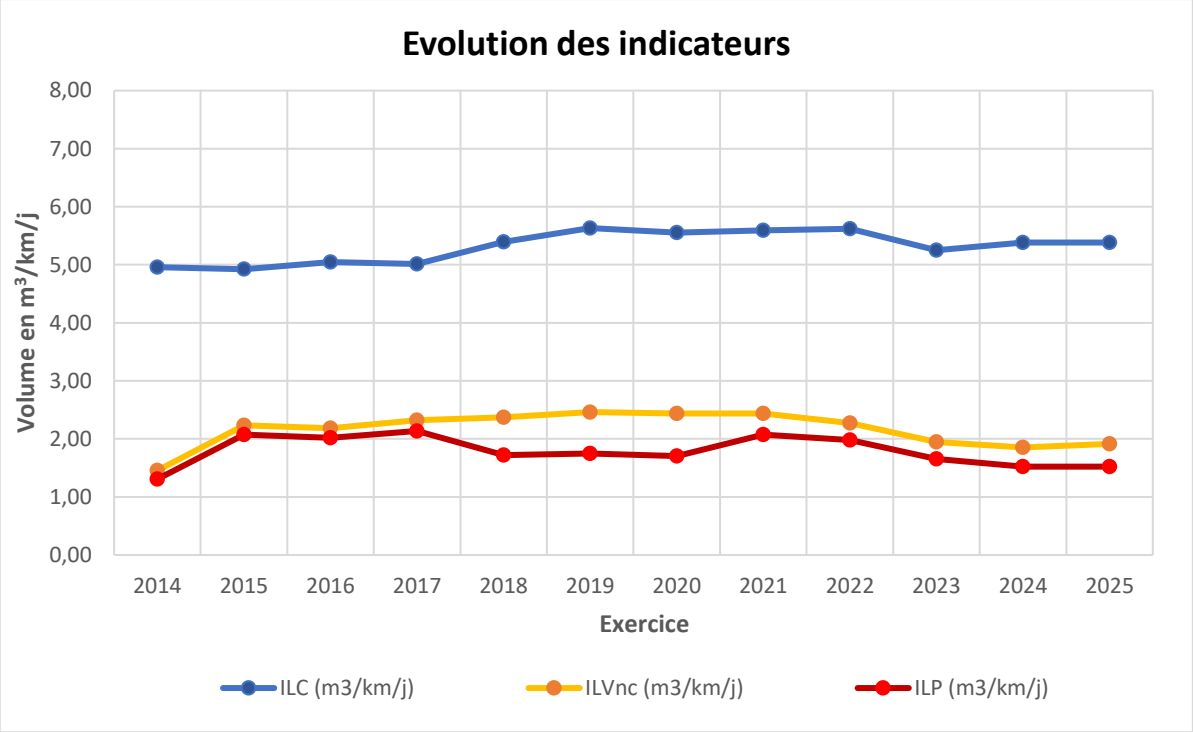
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau

*= pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j] *	1,72	1,75	1,70	2,07	1,98	1,66	1,52	1,79

* *Données recalculées dans le cadre de la rédaction du RPQS pouvant différencier du RAD.*



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

3.6. Renouvellement des réseaux

Les linéaires renseignés ne comprennent que les opérations réceptionnées durant l'exercice (peu importe la date d'engagement de l'opération ou de démarrage des travaux). Les extensions de réseau ne sont pas comptabilisées.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	**2024**	**2025**
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	3,701	13,475	19,187	2,409	4,568	1,664	6,078	**1,878**
Taux de renouvellement annuel [%]	0,82%	2,97%	4,23%	0,53%	1,00%	0,37%	1,33%	**0,41%**

Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2025 : 0,73 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau (travaux réceptionnés à l'année N).
Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2025 :

Désignation			Date réception	Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT
MAC 2022-2024 - LOT 1					
BDC 7	COMMUNES DE LISTRAC DE DUREZE ET AURIOLLES - Renouvellement du réseau d'AEP aux lieux-dits « Petit et Grand Montguillet », « Despondet » et « Cousserat »	17/09/2024	10/03/2025	*390 672,18 €*	331 292,86 €
MAC 2024-2027 – LOT 1					
BDC 2	COMMUNES DE LISTRAC DE DUREZE, AURIOLLES ET PELLEGRUE - Renouvellement du réseau d'AEP secteurs Le Basque, Le Claud et Puy de Gensac RD15	15/05/2025	-	249 371,22 €	-
MAC 2024-2027 – LOT 2					

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

BDC 1	COMMUNE DE PINEUILH - Création des réseaux humides (EU, AEP) et réseaux secs de la ZA AQUITANIA – PHASE 1	12/05/2025	-	132 606,40 €	-
BDC 2	COMMUNE DE PINEUILH - Renouvellement du réseau d'AEP rue Georges Clémenceau PHASE 2	23/05/2025	-	384 020,60 €	-
TRAVAUX HORS ACCORD CADRE					
-	COMMUNE DE SAINT AVIT SAINT NAZAIRE – Réhabilitation de la station AEP La Guerenne	07/11/2023 (notification)	10/03/2025	*347 000,00 €*	346 029,28 €
TOTAL EXERCICE 2025				**633 391,82 €**	**677 322,14 €**

En bleu : travaux engagés/en cours en durant l'exercice, en rouge : travaux réceptionnés durant l'exercice

Le montant des opérations engagées antérieurement à l'exercice ainsi que celles réceptionnées à postériori ne sont pas comptabilisés dans les totaux présentés dans le tableau ci-dessus.

4.2. Branchements en plomb

Depuis l'exercice 2013, il n'y a plus de branchement en plomb recensé sur la collectivité (tronçon avant compteur).

4.3. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2024	2025	Variation
En cours de la dette au 31 décembre	**3 865 101,22 €**	**3 647 668,47 €**	**-5,63%**
Remboursements au cours de l'exercice	**329 949,41 €**	**324 918,42 €**	**-1,52%**
Dont en intérêts	*117 187,73 €*	*107 485,20 €*	-8,28%
Dont en capital	*212 761,68 €*	*217 433,22 €*	2,20%

Sur la base de l'analyse du compte financier unique et de l'état de la dette 2025 de la collectivité.

4.4. Amortissements réalisés

	2024	2025	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	352 102,17 €	395 620,03 €	12,36%

Sur la base de l'analyse du compte financier unique 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

La collectivité s'est engagée dans un programme pluri annuel de renouvellement de ses réseaux d'AEP afin de réduire les pertes en eau, améliorer la qualité en eau (problématique CVM) et préserver le développement urbain.

Ainsi, les travaux suivants seront engagés ou sont en cours sur l'exercice 2026 :

Etudes de projet en cours / Travaux programmés sur l'année 2026		
Objet des travaux	**Montant des travaux € HT**	**Année de réalisation prévisionnelle**
Accord Cadre*		
COMMUNES DE PELLEGRUE ET MASSUGAS - Renouvellement du réseau d'AEP secteurs Chatelu et Moulin de Pivert RD128	136 755,75 €	2026
COMMUNE DE LA ROQUILLE - Renouvellement du réseau d'AEP secteurs Les Galineaux Est et Bourg Nord – RD708	151 571,35 €	2026
COMMUNE DE PELLEGRUE - Extension des réseaux d'AEP et EU à la ZAE Champ de Jamard - PHASE 1	21 625,49 €	2026
Travaux hors Accord cadre		
-		
Etudes		
Diagnostic AEP - volets géoréférencement et hydraulique (2025-2026)	239 610,00 €	2026 - 2027
PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)	15 000,00 €	2026 - 2027
Etude diagnostiques des 5 forages AEP de la CDC du Pays Foyen (Bouchets, Guerenne, Pont de la Beauze, Chatelu, Pivert)	En cours de chiffrage	2026 - 2027
Total	**549 562,59 €**	

Le tableau ci-dessus ne mentionne que les opérations dont les études de projet sont en cours à la date de rédaction du présent RPQS.

* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2024-2027 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Landerrouat, Ligueux, Margueron, Massugas, Listrac-de-Durèze, Pellegrue, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Quentin-de-Caplong.

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-La-Grande.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

5.ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2023	2024	2025
Montants des abandons de créance	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Dont part délégataire	*0.00 €*	*0.00 €*	*0.00 €*
Dont part collectivité	*0.00 €*	*0.00 €*	*0.00 €*
Montants des écrêtements	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Dont part délégataire	*0.00 €*	*0.00 €*	*0.00 €*
Dont part collectivité	*0.00 €*	*0.00 €*	*0.00 €*
Nombre de demandes traitées	0	0	0
Montants des dégrèvements	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Dont part délégataire	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Dont part collectivité	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Nombre de demandes reçues	-	-	-
Nombre d'aides accordées	-	-	-
Montants des versements à un fonds de solidarité	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Dont part délégataire	*28 781,00 €*	*17 996,00 €*	*5 640,00 €*
Dont part collectivité	*0.00 €*	*0.00 €*	*0.00 €*
Nombre de demandes acceptées	45	36	16

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

22, Avenue de Verdun – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement Collectif

---

> Territoires : Sainte-Foy-La-Grande
> Pellegrue
> Port Sainte Foy et Ponchapt

> Exercice 2025 – Indice A

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau
ADVICE INGENIERIE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 4
1.1. Organisation administrative du service 4
1.2. Estimation de la population desservie 5
1.3. Conditions d'exploitation du service 5
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service 5
1.5. Nombre d'abonnements 5
1.6. Volumes facturés 7
1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert 7
1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées 7
1.8.1 Station d'épuration de PELLEGRUE 7
1.8.2 Station d'épuration d'EYNESSE 9
1.8.3 Station d'épuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES 10
1.8.4 Station d'épuration de MARGUERON 11
1.8.5 Station d'épuration de LA ROQUILLE 12
1.8.6 Station d'épuration de PINEUILH 13
1.8.7 Station d'épuration de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT 17
1.9. Glossaire 20
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 21
2.1. Tarifs en vigueur 21
2.1.1 Territoires de SAINTE FOY LA GRANDE, PINEUILH ET PELLEGRUE 21
2.1.2 Territoire de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT 22
2.2. Prix du service 22
2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune 22
2.4. Le prix de l'assainissement 23
2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement 23
2.5. Recettes 26
2.6.1 Recettes de la collectivité* 26
2.6.2 Recettes de l'exploitant 26

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 27

3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau 27

3.2. Conformité de la collecte 29

3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration 29

3.4. Conformité de l'évacuation des boues 29

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 30

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice 30

4.2. État de la dette 31

4.3. Amortissements réalisés 31

4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 31

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 33

5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité 33

5.2. Opérations de coopération décentralisée 33

6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. 34

6.1. Territoires de SAINTE FOY LA GRANDE et PELLEGRUE 34

6.2. Territoire de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT 35

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1er Janvier 2014 la compétence Assainissement collectif de la commune de Pellegrue et du S.I.A.E.P.A. du canton de Sainte Foy la Grande. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESSE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELLEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
LIGUEUX	RIOCAUD	

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur les territoires dits de « SAINTE FOY LA GRANDE », « PELLEGRUE » ainsi que la communes de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT depuis 2023 :

EYNESSE	SAINTE-FOY-LA-GRANDE,	
LA ROQUILLE	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL,	
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	PELLEGRUE	
MARGUERON	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	
PINEUILH		
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,		
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,		

Les périmètres comprennent **7 systèmes d'assainissement collectif** indépendants.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie par un réseau de collecte des eaux usées est estimée **12 292 habitants**.

1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **VEOLIA EAU** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2032.

Le territoire de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT a été intégré au territoire depuis le 1er Janvier 2023.

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Mise en service	Assainissement complet
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
Prestations particulières	Contrôle des branchements, curage hydrodynamique, mise à niveau des cadres et tampons (hors opérations de voir, traitement des boues)

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil

1.5. Nombre d'abonnements

Abonnements	2023	2024	2025	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	5 825	5 870	X	X
Nombre d'abonnements non domestiques / Entreprises de dépotage des matières de vidange (avec conventions de déversement)	22	21	X	X
Nombre total d'abonnements	**5 847**	**5 891**		

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Abonnements	2023	2024	2024	Variation
EYNESSE	PAS DE DONNEES	115	PAS DE DONNEES	
LA ROQUILLE	PAS DE DONNEES	52	PAS DE DONNEES	
LESLEVES-ET-THOUMEYRAGUES	PAS DE DONNEES	54	PAS DE DONNEES	
MARGUERON	PAS DE DONNEES	96	PAS DE DONNEES	
PELLEGRUE	PAS DE DONNEES	253	PAS DE DONNEES	
PINEUILH	PAS DE DONNEES	2161	PAS DE DONNEES	
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	PAS DE DONNEES	139	PAS DE DONNEES	
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	PAS DE DONNEES	397	PAS DE DONNEES	
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	PAS DE DONNEES	1522	PAS DE DONNEES	
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	PAS DE DONNEES	188	PAS DE DONNEES	
PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	850	893	PAS DE DONNEES	
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS DOMESTIQUES	**5 825**	**5 870**		

Abonnements	2025
SECTEUR SAINTE FOY LA GRANDE	X
SECTEUR PELLEGRUE	X
SECTEUR PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	X
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS DOMESTIQUES	X

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.6. Volumes facturés

Volumes [m³]	2023	2024	2025	Variation
Volume vendu aux abonnés domestiques [m³]	399 041	417 293	X	
Volume de dépotage des matières de vidange [m³]	3548	5227	X	
Total des volumes facturés [m³]	**402 589**	**422 520**	X	

1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert

	2023	2024	2025	Variation
Total réseaux (km)	97,1*	104,5	111,16	6,37%
Dont collecteurs gravitaires	53,692*	57,396	92,338	60,88%
Dont canalisations de refoulement + canalisations sous vide	43,408*	47,104	18,822	-60,04%
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	4	-33,33%
Nombre de stations sous vide	2	2	2	0,00%
Nombre de poste de relevage	53	53	53	0,00%

** Donnée corrigée depuis le RPQS de l'exercice 2023.*

1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées

1.8.1 Station d'épuration de PELLEGRUE

> **Caractéristiques principales :**

- Type de station : Traitement biologique par lits bactériens + filtre à sable plantés de roseaux
- Commune d'implantation : PELLEGRUE
- Capacité nominale : 940 Equivalent habitant
- Mise en service : 18/10/2013
- Milieu récepteur du rejet : Le Vallon confluent Durèze
- Nombre d'abonnés raccordés : 272
- Population estimée raccordée : 465 hab. (cf. bilan SATESE)

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

> **Capacité nominale :**

Paramètre	DBO_5	Débit référence
Capacité	56,4 kg/j	141 m^3/j

> **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral du 09/10/2019) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou	35	85
NH+4			15	
NTK			20	
Ptotal			1,50	
Ortho phosphates			4,50	

> **Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 23/10/2025)**

Paramètre	DBO_5	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	**7**	**46**	**9**	5,3	24,5	**1,1**

Le volume journalier moyen est établi à 56,6 m^3/j (64,6 m^3/j en 2024).

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique y compris pour le paramètre phosphore.

Le suivi physico-chimique et biologique au niveau du suivi du ruisseau « La Durèze » n'est plus demandé à partir de 2022 - suite à une décision du groupe de travail PDOM (Agence de l'Eau, DDTM, OFB et SATESE)

> **Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] :**

	2023	2024	2025	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	-	-	-	-

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement est en cours sur l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.8.2 Station d'épuration d'EYNESSE

> **Caractéristiques principales :**

- Commune d'implantation : EYNESSE
- Date de mise en service : Janvier 2009
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 500 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : Ruisseau en amont du Ponceau
- Nombre d'abonnés raccordés : 101*
- Population estimée raccordée : 185 hab*. (cf. bilan SATESE)

** Hors nouveaux abonnés suite aux travaux d'extension du secteur des Petits et Grands Régniers finalisés en Août 2024.*

> **Capacités nominales d'épuration :**

Paramètre	DBO_5	Débit référence
Capacité	30 kg/j	75 m^3/j

> **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral ou récépissé : 17/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

> **Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 25/09/2025)**

Paramètre	2021	2022	2023	2024	2025
Volume journalier moyen estimé (m^3/j) – cf. bilan SATESE	20,00	NC	NC	13,80	NC

Paramètre	DBO_5	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	**<3**	**31**	12	2,5	78,52	9,2

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

Au niveau du suivi du ruisseau « le Limousin », compte tenu que ce dernier n'est pas identifié comme une masse d'eau et constitue un affluent très proche de la Dordogne et qu'au regard de la taille du système d'assainissement d'Eynesse, l'application du maximum abordable classe le système d'assainissement comme ne présentant pas une pression significative, et qu'après avis du groupe de pressions domestiques (groupe PDOM composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du SATESE, de la DDTM et de l'OFB), la réalisation d'un suivi physico-chimique dans le milieu récepteur a été supprimé.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement est en cours sur l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.8.3 Station d'épuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

> **Caractéristiques principales :**

- Commune d'implantation : LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES
- Date de mise en service : Mars 2008
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 216 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : Ruisseau La Gravouse
- Nombre d'abonnés raccordés : 89
- Population estimée raccordée : 158 hab. (cf. bilan SATESE)

> **Capacités nominales d'épuration :**

Paramètre	DBO_5	Débit référence
Capacité	13 kg/j	39 m^3/j

> **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

> **Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 24/09/2025)**

Paramètres	2021	2022	2023	2024	2025
Volume journalier moyen estimé (m^3/j) – cf. bilan SATESE	12,7	13,0	NC	12,0	14,0

Paramètre	DBO_5	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	**<3**	**22**	<2	2,5	42,53	9,4

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

Les deux étages de cette unité de traitement ne permettent pas de traiter dans de bonnes conditions les eaux usées de la commune. En effet, depuis plusieurs années les bordures des filtres s'affaissent, induisant un risque d'écoulement d'eaux brutes sur le sol. De plus, cette anomalie ne permet pas à l'exploitant de réaliser les opérations nécessaires à l'éradication du liseron par ennoyage sur le premier étage. Malgré les problèmes rencontrés sur les filtres, les performances de la station sont satisfaisantes. Les concentrations en azote traduisent une bonne respiration des deux filtres.

Au niveau du suivi d'incidence sur le ruisseau « La Gravouse », compte tenu de l'absence récurrente d'impact des effluents traités et suite à une décision du groupe PDOM (groupe composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du SATESE, de la DDTM et de l'OFB), la prescription relative à la réalisation d'un suivi physico-chimique du milieu récepteur a été supprimée.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement est en cours sur l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.8.4 Station d'épuration de MARGUERON

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : MARGUERON
- Date de mise en service : Octobre 1986
- Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel
- Capacité nominale : 300 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : fossé puis La FONCHOTTE
- Nombre d'abonnés raccordés : 86 (2021)
- Population estimée raccordée : 150 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO_5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit référence
Capacité	18 kg/j	36 kg/j	21 kg/j	2,6 kg/j	1,2 kg/j	45 m^3/j

> Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		150

> Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 23/10/2025)

En l'absence de dispositifs permettant de mesurer les débits en entrée et sortie de station, la charge hydraulique reçue sur la station ne peut être estimée.

Paramètre	DBO_5	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	**12**	**48**	**161**	26	30	10

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique, excepté pour le paramètre MES en lien avec la présence de micro-algues dans l'eau rejetée par la station (nécessaires à l'épuration).

En conclusion, les résultats d'analyses confirment le bon fonctionnement global du lagunage. Toutefois, plusieurs points de vigilance doivent être signalés : la présence de ragondins, l'état dégradé de la géomembrane du dernier bassin susceptible d'entraîner des infiltrations et une baisse du niveau d'eau, ainsi que la présence inexpliquée d'effluent urbain à l'extérieur de la station au niveau du rejet, pouvant traduire un défaut d'étanchéité. Les infiltrations d'eaux sur ces points, associées à une forte évaporation en période de fort ensoleillement, peuvent provoquer une baisse du niveau du bassin et l'absence de surverse.

Compte-tenu de ces éléments, la collectivité a engagé en 2026 une opération de réhabilitation comprenant entre autres :

- La création d'un by-pass gravitaire de la lagune n°3 ;
- La création d'un branchement d'AEP ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

- L'ajout d'un dégrilleur automatique en lieu et place du dégrilleur manuel (avec branchement électrique) ;
- Le curage des boues accumulées dans le bassin de la lagune n°3 ;
- La dépose et remplacement du dispositif d'étanchéité existant ;
- La création d'un regard de prélèvement en amont de la lagune n°1.

Une bathymétrie des 3 lagunes a été réalisée en 2022. La bathymétrique de la lagune n°3 a été mise à jour en mai 2026.

Au niveau du suivi du ruisseau « Le Fonchotte », l'absence d'impact du rejet au regard des analyses réalisées et suite à une décision du groupe de travail PDOM (Agence de l'Eau, DDTM, OFB et SATESE), le suivi physico-chimique n'est plus demandé à partir de 2022.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement est en cours sur l'exercice 2026.

1.8.5 Station d'épuration de LA ROQUILLE

Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : LA ROQUILLE
- Date de mise en service : Mai 2012
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 130 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : Les SANDAUX après infiltration
- Nombre d'abonnés raccordés : 47 (cf. bilan SATESE)
- Population estimée raccordée : 91 hab. (cf. bilan SATESE)

Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	8 kg/j	15,6 kg/j	11,7 kg/j	1,95 kg/j	0,26 kg/j	20 m^3/j

Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 24/09/2025)

Paramètres	2021	2022	2023	2024	2025
Volume journalier moyen estimé (m^3/j) – cf. bilan SATESE	5,80	5,99	5,30	6,40	6,00

Estimation à partir du compteur de la chasse du 1er étage.

2025 : Volume entrant sur la base des résultats du bilan d'autosurveillance réglementaire effectué du 02/06/2025 au 03/06/2025.

Le taux de collecte du réseau demeure faible au regard du nombre d'abonnés et du volume traité en station.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Paramètre	DBO_5	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	**< 3**	**31**	**< 2**	4,3	58,4	11

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

De nombreux dysfonctionnements au niveau du comptage des bâchées sont constatés au niveau du système de bâchées alimentant le deuxième étage de filtration.

Sur le premier étage de filtration, la roselière présente un développement hétérogène : la densité des roseaux est plus faible à une extrémité du casier n°1. Le casier n°2 se caractérise par une prolifération importante d'orties, qui supplantent progressivement le développement des roseaux.

Sur le second étage de filtration, le casier n°1 est colonisé par les orties ainsi que par du liseron, dont la présence provoque la verse des roseaux. Le casier n°2 présente un développement des roseaux plus satisfaisant, bien que des foyers d'orties y soient localisés ; quelques pousses de liseron sont par ailleurs relevées à ses extrémités.

Enfin, les abords des lits des deux étages de filtration sont envahis par les orties.

Pour rappel, concernant le suivi d'incidence, compte tenu de l'infiltration totale des effluents et après avis du groupe PDOM (composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, SATESE et DDTM), la prescription relative à la réalisation de contrôles de terrain et d'un suivi physico-chimique et biologique à réaliser dans le milieu récepteur le Sandaux est supprimée à partir de 2022.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement est en cours sur l'exercice 2026.

1.8.6 Station d'épuration de PINEUILH

> **Caractéristiques principales :**

- Commune d'implantation : PINEUILH
- Mise en service : Février 1984 – réhabilitation en 2014/2015
- Type de station : Traitement biologique par boues activées
- Filière boues : silo épaississeur + presse à vis
- Capacité nominale : 15 000 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : la DORDOGNE
- Nombre d'abonnés raccordés : 3966
- Population estimée raccordée : 6 937 hab. (cf. bilan SATESE)

> **Capacités nominales d'épuration :**

Paramètre	DBO_5	DCO	MES	Débit
Capacité	900 kg/j	1800 kg/j	1350 kg/j	2737 m^3/j

> **Prescriptions de rejet** « Arrêté préfectoral n° SEN/2014/02/26-07 d'autorisation du système d'assainissement de Pineuilh d'une capacité de 15000 EH du 25/11/2010 » :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Paramètre :	Rendement min. (%)	Concentration max. (mg/l)
DBO_5	80	25
DCO	75	125
MES	90	35

> **Charges reçues par l'ouvrage**

Charges hydrauliques - volumes mesurés (RAD 2025) :

Paramètre	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes entrants (m^3/an)	540 337	441 286	550 055	562 874	484 549
Apports extérieurs (m^3/an)	11801	6 432	4 386	5 212	5 280
Volumes entrants moyen (m^3/j)	1 480	1 209	1 507	1 556	1 344
Volumes entrants max (m^3/j)	5 784	-	2 960	2 335 (Mars)	1 755 (Janvier)
Volumes déversés en tête de station (m^3/an)	0	29	1 660	2 175	65

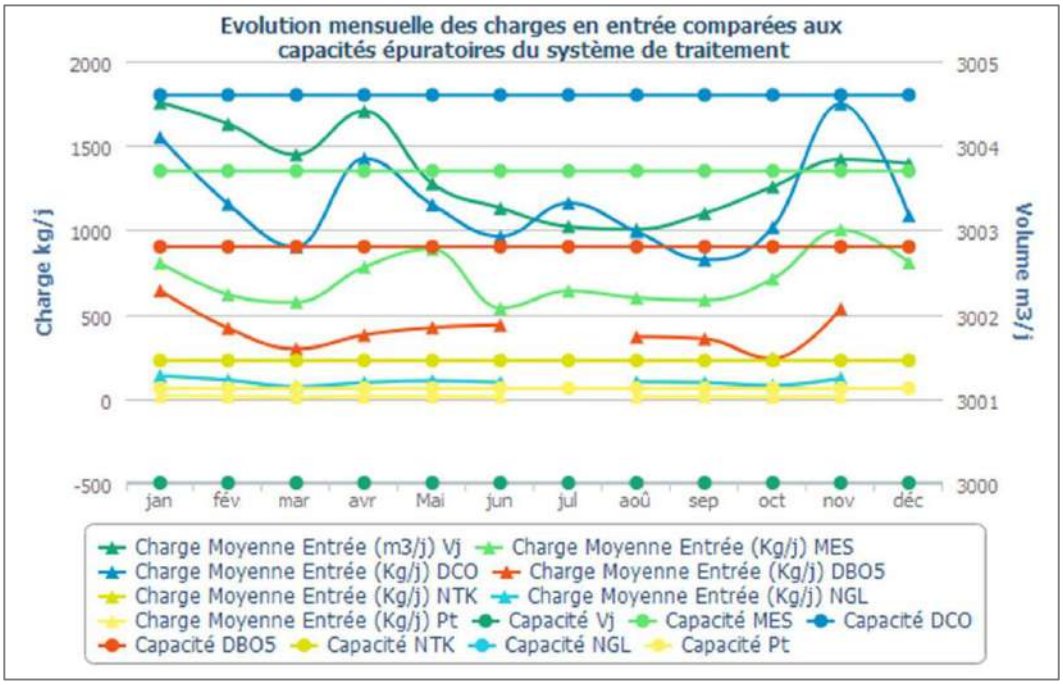
Le débit référence estimé est égal à 2 737 m^3/j (soit 90% par rapport à la capacité de l'ouvrage).

À partir des bilans d'auto surveillance (RAD 2025) :

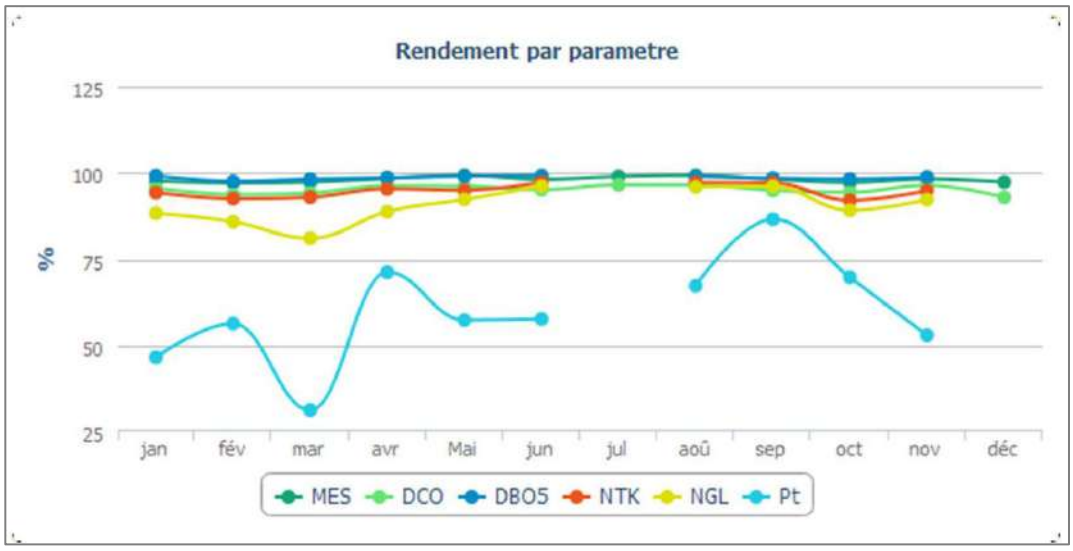
Paramètre	MES	DCO	DBO_5	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponible	24	24	12	12	12	12
Charges brutes de substances polluantes ENTRANTES (Kg/an)	259 614	423 945	123 120	29 982	30 209	3 539
Charges brutes de substances polluantes SORTANTES (Kg/an)	4 892	19 763	1 613	1 525	2 791	1 422
Rendement de la station d'épuration	98,12 %	95,34 %	98,69 %	94,91 %	90,76 %	59,82 %
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/L)	**10,0**	**40,4**	**4,0**	3,8	6,9	3,5

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Charges entrantes :



Performances épuratoires :



Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux normes de rejet.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

> **Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] :**

Paramètre	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	264,2	240,3	195,1	239,8	226,0

Production de boues (extraction de la filière biologique) = 25 041 m^3.

Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage sur la plateforme de PAPREC AGRO à St Christophe de Double.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.8.7 Station d'épuration de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT
- Mise en service : Août 1980
- Type de station : Traitement biologique par boues activées
- Filière boues : presse à vis
- Capacité nominale : 2 000 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : la DORDOGNE
- Nombre d'abonnés raccordés : 714 (cf. Bilan ATD24)
- Population estimée raccordée : NC

Capacité nominale :

Paramètre	DBO5	Débit de référence
Capacité	120 kg/j	300 m^3/j

> Prescriptions de rejet :

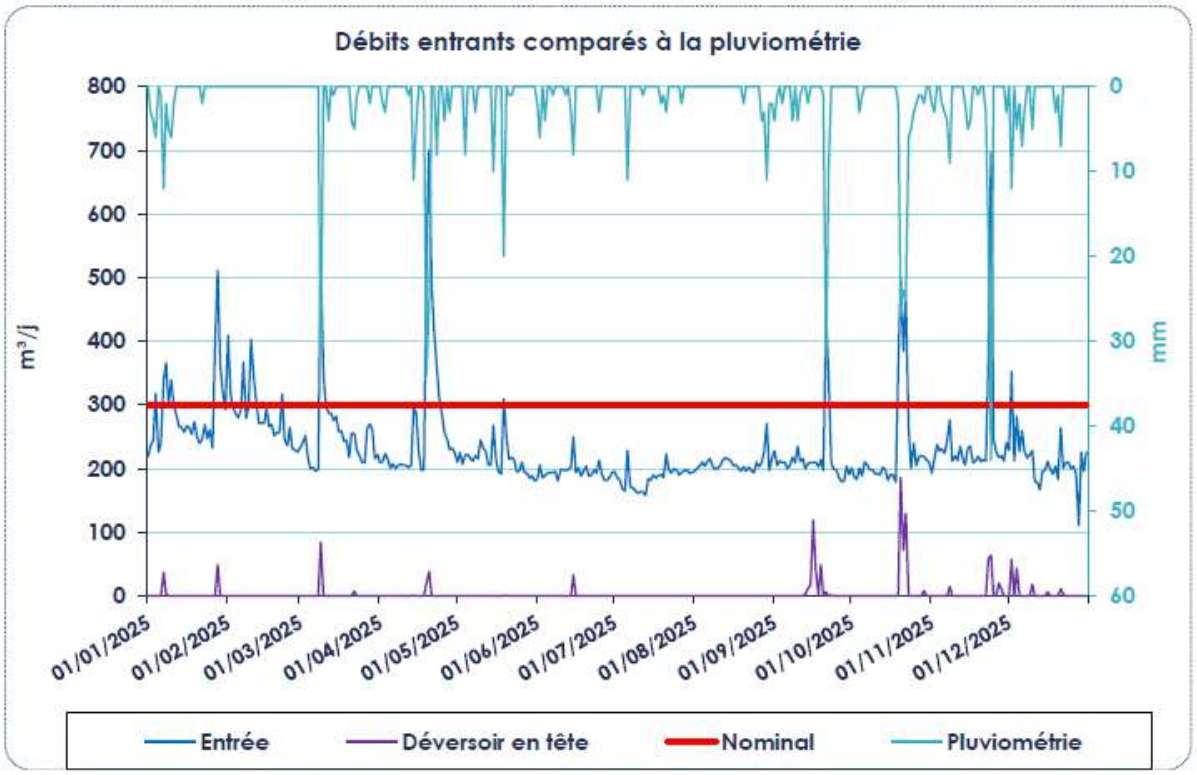
Milieu récepteur du rejet : la Dordogne
Autorisation de rejet : 1er octobre 2012

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	70 %	ou	25 mg/L	50 mg/L
DCO	75 %	ou	125 mg/L	250 mg/L
MES	90 %	ou	35 mg/L	85 mg/L

> Volumes entrants :

Volumes [m^3]	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Volume entrants annuels	120 356	77 616	94 088	106 723	85 421	-19,96%
Volume journalier moyen	330	213	258	292	234	-19,86%
Volume journalier max.		614	1 021	854	701	-17,92%
Nombre de dépassements		*20*	*69*	*117*	*34*	*-70,94%*
Volumes déversés en tête de station	3 440	27	2 198	3 528	1 223	-65,33%
Nombre de déversements non justifiés	*15*	*12*	*3*	*5*	*19*	*280,00%*

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE



Source : Bilan annuel 206 (ATD24)

> **Charges reçues par l'ouvrage :**

Valeurs moyennes enregistrées sur la base de 12 bilans (hors point A2)

Paramètre	DBO_5	DCO	MES
Charges brutes de substances polluantes ENTRANTES	115 kg/j	367 kg/j	270 kg/j
Concentrations de substances polluantes SORTANTES	**4,8 mg/L**	**45,8 mg/L**	**14,6 mg/L**
Rendement de la station d'épuration	**99 %**	**97 %**	**99 %**

Sur l'année 2025, le volume moyen journalier arrivant en tête de station est de 234 m^3/j (soit 78% du débit référence). Le volume moyen entrant est en baisse par rapport à 2024 (292 m^3/j), à corroborer avec la pluviométrie.

Les concentrations mesurées en sortie et les rendements épuratoires sont satisfaisants.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

La capacité hydraulique de la station a été dépassé 34 fois en 2025 (9 % du temps).

34 jours de déversement sont identifiés sur le point A2. Le volume maximum déversé est atteint le 20 octobre 2025 avec 186 m^3 mesuré sur ce point. 11 jours présentent des volumes inférieurs à 10 m^3/j.

Pour rappel, les principaux dysfonctionnements importants relevés dans le cadre du diagnostic de l'ouvrage sont les suivants :

- Intrusions importantes d'eaux claires parasites lors d'événements pluvieux
- Retour d'eaux traitées dans le canal de comptage qui permet de mesurer les effluents déversés directement au milieu naturel - la valeur enregistrée n'est donc pas représentative

Une étude diagnostique du système de collecte a été finalisée en Janvier 2026. Le programme de travaux hiérarchisé qui en découle présente :

- ✓ La réhabilitation des réseaux (phase 1, 2025 - 2028).
- ✓ La démolition de la station et transfert des effluents vers Ste Foy La Grande (phase 2, 2028 - 2032), création d'un nouveau poste de transfert des effluents. Ces travaux sont soumis à une réhabilitation partielle de la station de Ste Foy La Grande au préalable.*

* Plusieurs scénarios concernant le devenir de la STEP ont été présentés dans le cadre de l'étude diagnostique. Les études de projet sont à démarrer courant 2026-2027.

Compte tenu des résultats du diagnostic de structure des ouvrages de la filière biologique, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN engagera à l'horizon 2030, le transfert des effluents collectés sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT sur la station d'épuration PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE.

La faisabilité de l'opération et les différents scénarios techniques ont été étudié par le bureau d'étude EES AQUALIS dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE terminée en janvier 2026. Les études de projet seront à débuter prochainement.

> **Quantité de boues issues de l'ouvrage [tMS] :**

Paramètre	2024	2025	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	20,7	25,7	24,15%

Production de boues (extraction de la filière biologique) = 4 668 m^3

Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage sur la plateforme de PAPREC AGRO à St Christophe de Double.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

1.9. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
tMS : tonne de matière sèche

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

2.1.1 Territoires de SAINTE FOY LA GRANDE, PINEUILH ET PELLEGRUE

Date de la délibération	TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE - PINEUILH	TERRITOIRE DE PELLEGRUE
07/12/2021	Prime fixe 90.49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 3.2007 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 3.5865 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 3.7477 €/m³	Prime fixe 83,4676 € Part variable 3,3792 €/m³
06/12/2022	Prime fixe 90,49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 3,2007 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 3,5795 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m³) : 3,7289 €/m³	
27/11/2023	Prime fixe 93,50 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 3,2513 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 3,6490 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m³) : 3,8058 €/m³	
11/12/2024	Prime fixe 94,3020 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 3,3867 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 3,7924 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m³) : 3,9527 €/m³	
08/12/2025	Prime fixe 94,30 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 3,4017 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 3,8057 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m³) : 3,9650 €/m³	

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.
Depuis le 1er Janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

2.1.2 Territoire de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT

Date de la délibération	TERRITOIRE DE PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT
27/11/2023	Prime fixe : 88,4447 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 2,1644 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 2,5621 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m³) : 2,7189 €/m³
11/12/2024	Prime fixe 89,6047 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 2,4642 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 2,8702 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m³) : 3,0302 €/m³
08/12/2025	Prime fixe 94,30 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 2,6126 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 3,0166 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m³) : 3,1759 €/m³

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.
Depuis le 1er Janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.

Le territoire de Port Sainte Foy et Ponchapt a intégré la délégation de service public avec VEOLIA au 1er Janvier 2023.

2.2. Prix du service

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune

À partir de 2025, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a remplacé les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte par trois nouvelles redevances — sur la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et celle des systèmes d'assainissement collectif — afin de rééquilibrer le financement entre usagers, valoriser les efforts des collectivités pour des infrastructures performantes et renforcer le principe pollueur-payeur.

Ainsi, la redevance de modernisation des réseaux de collecte est supprimée et remplacée par la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectifs.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

2.4. Le prix de l'assainissement

2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement

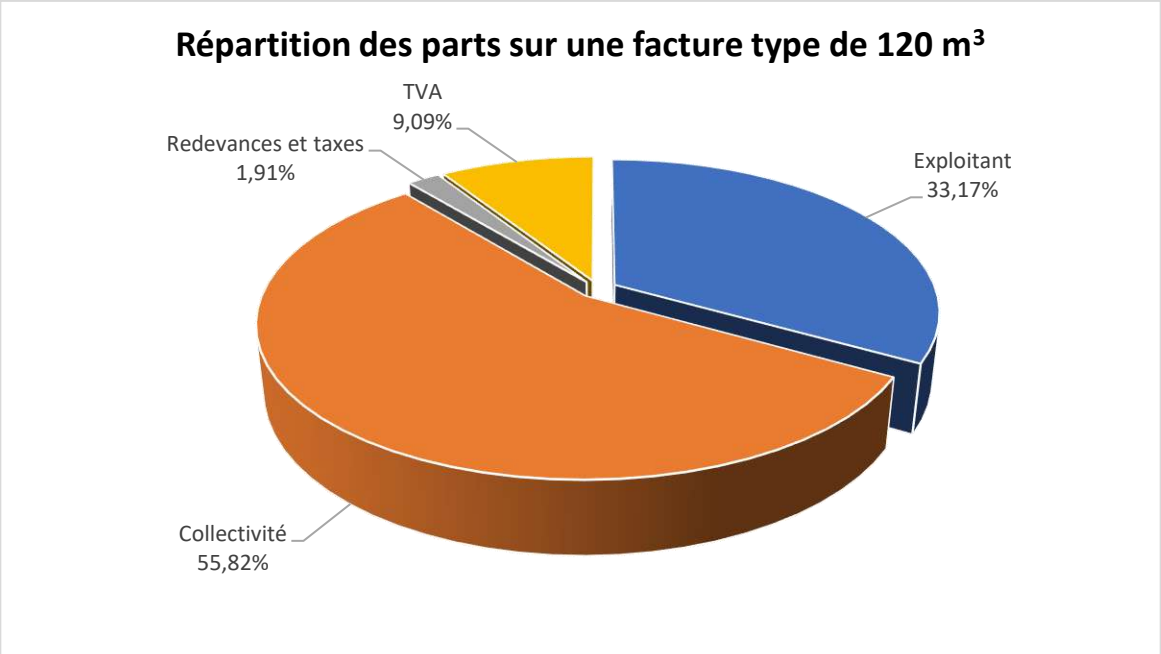
TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE – PINEUILH - PELLEGRUE				
Désignation		**1er janv 2025**	**1er janv 2026**	**Variation**
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	57,1800	56,9000	-0,49%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(0 à 120 m³)	1,0919	1,0868	-0,47%
	(120 à 3000 m³)	1,4979	1,4908	-0,47%
	+3001 m3	1,6579	1,6501	-0,47%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	37,1220	37,40	0,75%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(0 à 120 m³)	2,2948	2,3149	0,88%
	(120 à 3000 m³)	2,2945	2,3149	0,89%
	+3001 m3	2,2948	2,3149	0,88%
Redevances et taxes				
Redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectifs [€/m³]		0,105	0,090	-14,29%
TVA		10 %	10 %	0,00%

Désignation	**1er janv 2024**	**1er janv 2026**	**Variation**
Exploitant	188,21	187,32	-0,47%
Collectivité	312,50	315,19	0,86%
Redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectifs	12,60	10,80	-14,29%
TVA	51,33	51,33	0,00%
Total [€ TTC]	**564,64**	**564,63**	0,00%

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
0,36 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 4,71 € TTC/m³

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE



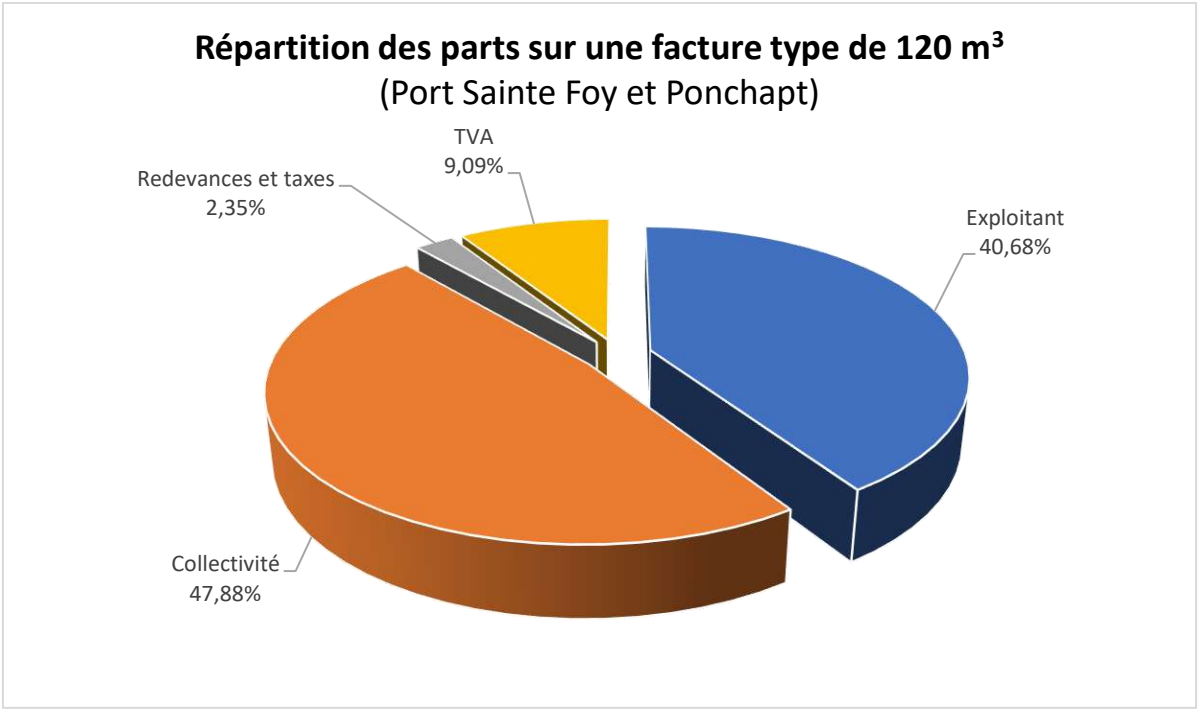
TERRITOIRE DE PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT				
Désignation		**1er janv 2025**	**1er janv 2026**	**Variation**
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	57,1800	56,9000	-0,49%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(0 à 120 m³)	1,0919	1,0868	-0,47%
	(120 à 3000 m³)	1,4979	1,4908	-0,47%
	+3001 m3	1,6579	1,6501	-0,47%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	57,1800	37,4000	15,34%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(0 à 120 m³)	1,0919	1,5258	11,19%
	(120 à 3000 m³)	1,4979	1,5258	11,19%
	+3001 m3	1,6579	1,5258	11,19%
Redevances et taxes				
Redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectifs [€/m³]		0,105	0,0900	-14,29%
TVA		10 %	10%	0,00%

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Désignation	1er janv 2025	1er janv 2026	Variation
Exploitant	188,21	187,32	-0,47%
Collectivité	197,10	220,50	11,87%
Redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectifs	12,60	10,80	-14,29%
TVA	39,79	41,86	5,20%
Total [€ TTC]	**437,70**	**460,47**	**5,20%**

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
5,84 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,84 € TTC/m³



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

2.5. Recettes

2.6.1 Recettes de la collectivité*

	2024	2025	Variation
Recettes de vente d'eau			
Redevances eaux usées domestiques	1 692 481,81 €	1 903 160,46 €	12,45%
Participations assainissement collectif	*117 600,00 €*	*3 200,00 €*	-97,28%
Recettes pour boues et effluents importés *			-
Total recettes de vente d'eau	**1 810 082 €**	**1 906 360 €**	**5,32%**
Autres recettes			
Prime d'épuration de l'Agence de l'eau	4 900,00 €	0,00 €	-100,00%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	-
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	-
Total des recettes	**1 814 982 €**		**-100,00%**

**Sur la base de l'analyse du compte financier unique 2025.*

2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2024	2025	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 037 484,00 €	1 042 780,00 €	0,51%
Total recettes de vente d'eau	**1 037 484,00 €**	**1 042 780,00 €**	0,51%
Autres recettes			
Produits exceptionnels - travaux	37 312,00 €	32 982,00 €	-11,60%
Produits accessoires	0.00 €	0,00 €	-
Total des recettes	**1 074 796,00 €**	**1 075 762,00 €**	0,09%

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°20 10-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement collectif.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
PARTIE A – Plans des réseaux (15 points)			
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	oui	5

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	NR	NR
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	91 %	91 %
+ 5 points	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Oui	Oui
Combinaison des 3 critères	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	oui	14
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.			
+ 15 points	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	12
A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)			
+ 15 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	oui	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;	oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »	oui	10
Nombre total de points obtenus			**101**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

3.2. Conformité de la collecte

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Pour 2025, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

Ceux-ci seront disponibles sur le site https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr et seront ensuite mis en ligne directement sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement 1 .

Station :	Année 2025 (RAD)	
	Equipements (P.254.3)	Performance
EYNESSE	NC	100,00
LA ROQUILLE	NC	100,00
LES LEVES	NC	100,00
MARGUERON	NC	0,00
PINEUILH	100,00	100,00
PELLEGRUE	NC	0,00
PORT SAINTE FOY	83,00	0,00

3.4. Conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2024	2025	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (RAD)	100 %	100 %	0,00 %

Les boues sont envoyées en compostage à St Christophe de Double sur la plateforme de PAPREC AGRO.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

4.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2025 sur l'ensemble des deux territoires (Accord cadre à bons de commande / travaux divers relatifs à la réhabilitation des réseaux) :

Désignation			Date réception	Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT
MAC 2022-2024 – LOT 2					
BDC 9	COMMUNE DE PINEUILH - Réparation urgente du réseau EU en domaine privé rue Théodore Toulouse	12/11/2024	31/01/2025	67 596,26 €	50 679,21 €
MAC 2024-2027 – LOT 1					
BDC 1	COMMUNE DE PELLEGRUE - Extension du réseau d'eaux usées rue de la Grenouillette pour la création d'un lotissement – RD16E1	19/03/2025	21/10/2025	33 536,76 €	26 030,55 €
MAC 2024-2027 – LOT 2					
BDC 1	COMMUNE DE PINEUILH - Création des réseaux humides (EU, AEP) et réseaux secs de la ZA AQUITANIA – PHASE 1	12/05/2025	-	333 413,15 €	-
BDC 3	COMMUNE DE PINEUILH – Réparation urgente du réseau EU rue Jean Raymond Guyon RD235	28/11/2025	-	99 994,00 €	-
TRAVAUX HORS ACCORD CADRE					
	TERRITOIRE STE FOY LA GRANDE / PINEUILH : Réhabilitation des bâches sous vide	07/11/2023 (notification)	21/10/2025	1 218 888,91 €	1 143 749,66 €
TOTAL EXERCICE 2024				**433 407,15 €**	**1 220 459,42 €**

En bleu : travaux engagés/en cours en durant l'exercice, en rouge : travaux réceptionnés durant l'exercice

Le montant des opérations engagées antérieurement à l'exercice ainsi que celles réceptionnées à postériori ne sont pas comptabilisés dans les totaux présentés dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

4.2. État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2024	2025	Variation
En cours de la dette au 31 décembre	**1 702 121,89 €**	**1 524 961,58 €**	**-10,41%**
Remboursements au cours de l'exercice	**220 742,97 €**	**209 948,08 €**	**-4,89%**
Dont en intérêts	*37 618,30 €*	32 787,77 €	-12,84%
Dont en capital	*183 124,67 €*	177 160,31 €	-3,26%

4.3. Amortissements réalisés

	2024	2025	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	490 955,76 €	552 995,48 €	12,64 %

4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Conformément à la règlementation en vigueur (article 12 de l'arrêté du 21 Juillet 2015), la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN a mis en place un **diagnostic permanent du système d'assainissement des eaux usées de PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE**.

Pour ce, la collectivité a réalisé :

- Une étude diagnostique du système d'assainissement dont le schéma directeur a été présenté le 18 Novembre 2020 ;
- Un programme de sectorisation du réseau de collecte et de transfert qui comprend la mise en place de points de comptage.

Ainsi, les travaux sur les réseaux définis dans le schéma directeur et programmés en 2026 seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande*.

* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2024-2027 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Thoumeyragues, Landerrouat, Ligueux, Margueron, Massugas, Listrac-de-Durèze, Pellegrue, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Quentin-de-Caplong.

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-La-Grande.

Etudes de projet en cours / Travaux programmés sur l'année 2026		
Objet des travaux	**Montant des travaux**	**Année de réalisation prévisionnelle**
Accord Cadre*		
Commune de PINEUILH – Reconfiguration du réseau EU rue Théodore Toulouse	En cours de chiffrage	2027
Travaux hors Accord cadre		
Commune de Margueron - Réhabilitation de la lagune n°3 et des prétraitements de la station d'épuration de Margueron	148 938,64 €	2026-2027
Commune de Pineuilh - Réhabilitation des centrales de vide de Brayat et RPA	En cours de chiffrage	2026 - 2027
Etudes		
Diagnostic des systèmes d'assainissement de La Roquille Margueron, Eynesse, Les Lèves et Thoumeyragues et Pellegrue	106 578,98 €	2026-2027
Total	**255 517,62 €**	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2024	2025
Montants des abandons de créance		
Dont part délégataire	0 €	0 €
Dont part collectivité	-	-
Montants des versements à un fonds de solidarité		
Dont part délégataire	0 €	0 €
Dont part collectivité	-	-
Nombre de demandes acceptées	0	0

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³, applicables sur l'ensemble des communes de chaque territoire :

6.1. Territoires de SAINTE FOY LA GRANDE et PELLEGRUE

Eau potable	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société SOGEDO, Tarif domestique : de la collectivité
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société VEOLIA EAU, Tarif domestique : de la collectivité

PROX GLOBAL - TERRITOIRES DE SAINTE FOY LA GRANDE et PELLEGRUE	1er Janvier 2025	1er Janvier 2026	Variation
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	82,56 €	81,62 €	-1,14%
de l'assainissement collectif	188,21 €	187,32 €	-0,47%
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	176,12 €	181,29 €	2,93%
de l'assainissement collectif	312,50 €	315,19 €	0,86%
Agence de l'eau			
Redevance prélèvement	14,28 €	10,06 €	-29,58%
Redevance pour la consommation d'eau potable	38,40 €	38,40 €	0,00%
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	8,40 €	9,60 €	14,29%
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement	12,60 €	10,80 €	-14,29%
TVA			
pour le service d'eau potable	17,59 €	17,59 €	3,63%
pour l'assainissement collectif	51,33 €	51,33 €	0,00%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	337,35 €	338,62 €	3,63%
pour l'assainissement collectif	564,64 €	564,64 €	0,00%
TOTAL TTC global	**901,99 €**	**903,25 €**	**0,14%**
Prix au m³ TTC	**7,52 €**	**7,53 €**	**0,14%**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

6.2. Territoire de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT

Eau potable	Collectivité : SMDE 24 – CT VELINES, concession de service du **01/01/2020** avec la société SUEZ
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société VEOLIA EAU, Tarif domestique : de la collectivité

PROX GLOBAL - TERRITOIRE DE PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	1er Janvier 2025	1er Janvier 2026	Variation
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	133,07 €	134,99 €	1,44%
de l'assainissement collectif	188,21 €	187,32 €	-0,47%
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	159,80 €	152,60 €	-4,51%
de l'assainissement collectif	197,10 €	220,50 €	11,87%
Agence de l'eau			
Redevance prélèvement	11,40 €	10,80 €	-5,26%
Redevance pour la consommation d'eau potable	38,40 €	38,40 €	0,00%
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	8,40 €	7,56 €	-10,00%
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement	12,60 €	10,80 €	-14,29%
TVA			
pour le service d'eau potable	19,31 €	18,94 €	-1,91%
pour l'assainissement collectif	39,79 €	41,86 €	5,20%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	370,38 €	363,29 €	-1,91%
pour l'assainissement collectif	437,70 €	460,47 €	5,20%
TOTAL TTC global	**808,08 €**	**823,76 €**	**1,94%**
Prix au m³ TTC	**6,73 €**	**6,86 €**	**1,94%**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

22 avenue de Verdun 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
Tél : 05 57 46 20 58 - Courriel : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement non collectif

EXERCICE 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non-collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 4 août 2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

SOMMAIRE

Table des matières

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC 3

- PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 3
- MODE DE GESTION DU SERVICE 3
- ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 3
- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (D302.0) 4

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 4

- MODALITÉS DE TARIFICATION 4
- RECETTES 5

INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

- TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 6

- MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS 6
- PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 8

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Caractérisation technique du service public

➢ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays Foyen
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : communauté de communes

➢ Compétences liées au service

☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AURIOLLES, CAPLONG, EYNESSE, LA ROQUILLE, LANDERROUAT, LES-LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, LISTRAC-DE-DURÈZE, MARGUERON, MASSUGAS, PELLEGRUE, PINEUILH, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, RIOCAUD, SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES, SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINTE-FOY-LA-GRANDE
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : 18 mai 2018 ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : 9 décembre 2019 ☐ Non

➢ MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en ☑ **Régie**
☐ **Régie avec prestataire de service**
☐ **Régie intéressée**
☐ **Gérance**
☐ **Délégation de service public : affermage**
☐ **Délégation de service public : concession**

➢ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau collectif d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6700 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16570.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 40,43 % au 31/12/2025.

➢ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
NB : Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100.

Montants financiers des travaux réalisés

➢ MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (examen de la conception et de l'implantation, vérification de l'exécution et du fonctionnement et de l'entretien des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 31/12/2024 et 31/12/2025 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Tarifs	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Missions obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € (examen de la conception + vérification de l'exécution)	226	226
Tarif du contrôle des installations existantes en € (vérification périodique)	92	92
Tarif du contrôle des installations existantes en € (vérification initiale)	125	125
Missions facultatives		
Entretien des installations	/	/
Réhabilitation des installations	/	/
Traitement des matières de vidanges	/	/

La délibération B-2023-006 fixe les tarifs des prestations aux usagers au 31/12/2025. Elle a été adoptée par le Conseil Communautaire du 29 mars 2023. Ces tarifs ont été effectifs à compter du 1er juillet 2023.

Montants financiers des travaux réalisés

➢ RECETTES

	Exercice 2024			Exercice 2025		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire	31 013 €	/	31 013 €	46 856 €	/	46 856 €
Facturation du service facultatif	/	/	/	/	/	/
Autres prestations auprès des abonnés	/	/	/	/	/	/
Contribution exceptionnelle du budget général	/	/	/	/	/	/
Autre :	/	/	/	/	/	/

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

➢ TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

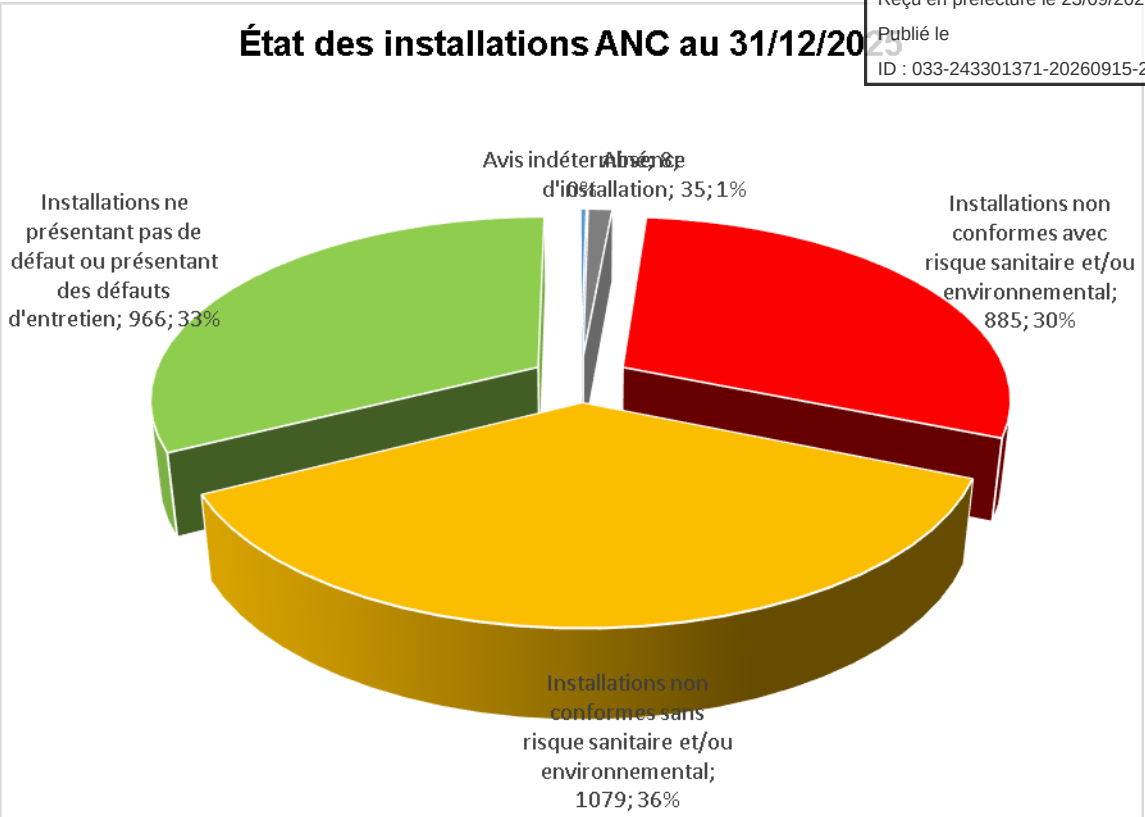
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/25**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/25**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Taux de variation (entre 2024 et 2025)
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	918	966	+ 5,2 %
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2956	2973	+ 0,6 %
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1092	1079	- 1,1 %
Part des installations « conformes » en %	31,1 %	33 %	+ 1,9 point
Part des installations non polluantes (%)	68 %	69 %	+ 1 point

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE



Le tableau suivant quantifie le nombre de visites effectuées en 2025 par communes et par type de contrôle.

Communes	Examens de la conception	Vérifications de l'exécution	Vérifications périodiques du fonctionnement et de l'entretien	Vérifications du fonctionnement et de l'entretien pour vente
AURIOLLES	1	1	0	2
CAPLONG	1	1	0	2
EYNESSE	0	0	0	6
LA ROQUILLE	0	2	25	5
LANDERROUAT	0	2	4	4
LES-LÈVES-ET-T.	1	3	83	8
LIGUEUX	4	0	13	3
LISTRAC-DE-DURÈZE	0	1	18	1
MARGUERON	0	2	23	9
MASSUGAS	1	1	0	5
PELLEGRUE	5	2	9	9
PINEUILH	6	3	49	4
PORT-SAINTE-FOY-ET-P.	9	7	0	11
RIOCAUD	0	2	25	2
SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES	0	3	36	3
SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE	0	0	0	1
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	4	3	0	11
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	0	0	0	0
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	0	0	0	0
SAINT-QUENTIN-DE-C.	4	4	1	2
TOTAL	**36**	**37**	**286**	**88**

► 36 examens de la conception/ implantation ont été effectués. (-5,2 % par rapport à 2024).
► 37 vérifications de l'exécution. (+42% par rapport à 2024).
► 286 vérifications du fonctionnement et de l'entretien (+128% par rapport à 2024).
► 88 vérifications du fonctionnement et de l'entretien ont été réalisées dans le cadre d'une transaction immobilière. (-1,2 % par rapport à 2024).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

Les recettes et les dépenses en lien avec les travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Réalisé de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	37 944,37 €	51 000,64 €
Section d'investissement	0 €	17 617,05 €

➢ PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Comme les années précédentes, une démarche d'optimisation des déplacements est toujours d'actualité afin de limiter leur impact environnemental et leur coût.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

L'INFOea

2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Extrait du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public disponible à la Communauté de Communes du Pays Foyen

Territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue

TERRITOIRE

14 025 habitants

Le service d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur les territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue regroupe les communes de : Auriolles, Landerrouat, Listrac-De-Dureze, Massugas, Pellegrue, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les Leves-Et-Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Pineuilh, Riocaud, Saint-Andre-Et-Appelles, Saint-Avit-De-Soulege, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande, Saint-Philippe-Du-Seignal et Saint-Quentin-De-Caplong.

La population desservie est de **14 042 habitants**.

19 communes adhérentes sur les territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue

EXPLOITATION

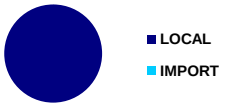
par la société SOGEDO
En affermage

La société SOGEDO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
La collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
L'eau est distribuée à **7 778 abonnés** (+0,70 % par rapport à 2024).

PRODUCTION

5 ressources

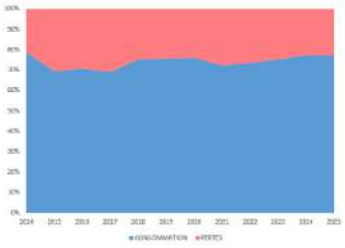
Des ressources propres à la collectivité : 5 forages ont fourni 1 149 780 m³ d'eau traitée (+0,17 % par rapport à 2024).



DISTRIBUTION

Un réseau de 456,31 km
754 151 m³ consommés

En 2025, les abonnés domestiques ont consommé 666 221 m³ soit en moyenne **87 litres par abonné et par jour** et les abonnés industriels ou gros consommateurs 87 930 m³, soit un total de 754 151 m³ (en diminution de 7,00 % par rapport à 2024).
Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, …), **le rendement du réseau est de 74,01 %** en 2025 (il était de 77,95 % en 2024).
Le taux de renouvellement annuel du réseau sur l'exercice est de 0,41 %.



Répartition des volumes consommations / pertes

QUALITÉ

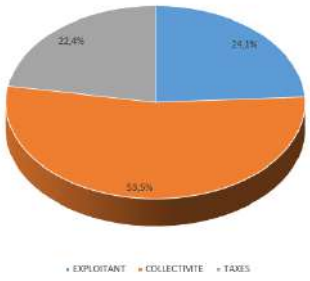
Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la collectivité est de bonne qualité.
La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

PRIX

338,61 € TTC pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera, en 2026, 338,61 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2026, toutes taxes comprises), **avec une variation par rapport à 2025 de +0,37 %.**
Sur ce montant, 24,1 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 53,5 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 22,4 %.



Répartition des montants collectés

TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

@

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__157-DE

L'INFO assainissement
La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Territoires de Sainte Foy la Grande, Pellegrue, Port Sainte Foy et Ponchapt

Extrait du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public Disponible à la Communauté de Communes du Pays Foyen

ORGANISATION

Intercommunale

Le service d'assainissement collectif de de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur les territoires de Sainte Foy la Grande, Port Sainte Foy et Ponchapt et Pellegrue regroupe les communes de : Pellegrue, Eynesse, La Roquille, Les Lèves-Et-Thoumeyragues, Margueron, Pineuilh, Saint-Andre-Et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande, Saint-Philippe-Du-Seignal et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

La population desservie totale du périmètre du contrat est estimée à **12 292 habitants**.



11 communes adhérentes

EXPLOITATION

par la société VEOLIA EAU
En affermage

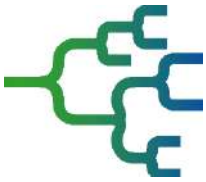
La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
La Communauté de Communes du Pays Foyen garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 111,16 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de **5 870 habitations** ou immeubles et **21 entreprises de dépotage**.
Le réseau est composé de 111,16 km de canalisations, 2 stations sous vides et 53 postes de refoulement.



ÉPURATION

7 stations

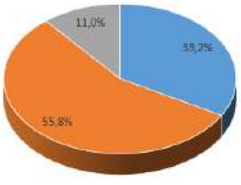
Les eaux usées sont traitées par :
- la Lagune de MARGUERON : 300 EH,
- la Station d'épuration de PINEUILH : 15 000 EH,
- la Station d'épuration d'EYNESSE : 500 EH,
- la Station d'épuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES : 216 EH,
- la Station d'épuration de LA ROQUILLE : 130 EH.
- La Station d'épuration de PELLEGRUE : 940 EH.
- La Station d'épuration de PORT SAINTE FOY : 2000 EH.



QUALITÉ DU SERVICE

Pour 2025, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

Le taux de conformité des 7 stations devrait être de 100 % soit un taux global également de 100 %.



Répartition des montants (Sainte Foy la Grande)

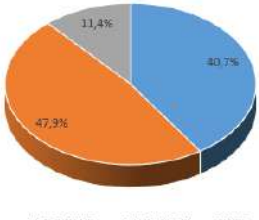
PRIX

Sainte Foy : 564,63 € pour 120 m³

Port Sainte Foy : 460,38 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2026 :
Territoire de Sainte Foy la Grande : 564,63 € avec une **variation par rapport à 2025 de 0%.** Sur ce montant, 33,2% revient à l'exploitant, 55,8% à la collectivité, 11% en taxes.

Territoire de Port Sainte Foy : 460,38 € avec une **variation par rapport à 2025 de 5,20%.** Sur ce montant, 40,7% revient à l'exploitant, 47,9% à la collectivité, 11,4% en taxes.



Répartition des montants (Port Sainte Foy)

TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.



Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_158-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-158

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_158-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

Objet : Versement de subventions OPAH aux personnes privées

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président expose que par délibérations en date 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur | domicilié à PORT SAINTE FOY (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 803,13 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 791,00 €.

- Madame et Monsieur domiciliés à PELLEGRUE (33790) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 103 394,11 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €.

- Madame domiciliée à PINEUILH (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 75 052,59 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

- Madame et Monsieur domiciliés à LES LEVES ET THOULEYRAGUES (33220) ‹ , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 69 342,10 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

- Monsieur domicilié à PINEUILH (33220) propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 36 282,19 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_158-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Madame domiciliée à PINEUILH (33220) : », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 15 001,25 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 2 045,00 €.

- Madame et Monsieur domiciliés à PINEUILH (33220) propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 67 049,87 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (12 836,00 €).
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_158-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-159

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président, Madame CHARRUT, Madame GUIONIE, Monsieur DELAGE.

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

Une modification simplifiée par la délibération n°2023-152, approuvée en conseil communautaire du 27/11/2023, a notamment permis d'étendre le changement de destination à des constructions nouvellement identifiées en zones agricole et naturelle sur le territoire du Pays Foyen.

Face à une crise historique sur le marché de la construction neuve en 2023, l'année 2024 a connu une reprise timide des ventes. En Gironde, certains territoires se sont démarqués, tels que le secteur de Bordeaux Métropole et le Bassin d'Arcachon. Cette tendance ne se ressent pas sur le territoire du Pays Foyen.

La crise viticole touche le territoire. La cessation d'activité de certaines exploitations, sans repreneur, pourrait engendrer une augmentation des friches sur les zones agricoles (terres et bâtiments).

Face à ce constat et afin de répondre à des projets de réhabilitation de bâtisses anciennes agricoles, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi consiste à étendre à nouveau le changement de destination sur un nombre limité de constructions identifiées s'est avéré nécessaire.

La mise à disposition du projet précité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération communautaire en date du 19/06/2026, en intégrant les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de leur consultation émise le 06/01/2026. Chaque observation a été étudiées et prise en compte. Il précise que parmi les remarques émises, le constat quant à l'identification de l'ensemble des bâtiments sur la parcelle AK 360 située à Saint-Quentin-de-Caplong a conduit à des adaptations du projet initial.

Aussi les observations émises lors de la mise à disposition du public, ayant eu lieu du 01/04/2026 au 01/05/2026, ont suscité un vif intérêt de la part des administrés, de nombreuses demandes ont été adressées. Chaque observation a été étudiée ; certaines ont été prises en compte et ont conduit à des adaptations du projet initial :

- Ainsi, parmi les 16 contributions inscrites dans les registres, 9 ont fait l'objet d'un avis défavorable dû à une inadéquation de la demande vis-à-vis de la procédure.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- 5 contributions ont fait l'objet d'un avis favorable et 2 contributions ont fait l'objet d'un avis favorable avec prescription, pour le Château Boirac-Ségur à Pellegrue « Avis favorable en identifiant chacune des différentes annexes du château comme pouvant changer de destination vers destination de : restauration, hôtel, hébergements touristiques, et équipements recevant du public. », et pour un bâtiment de la parcelle cadastrée 33369 AH 73 situé à Saint-André-et-Appelles « Avis favorable pour un changement de destination à vocation d'habitation. ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivant L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-48 et R. 153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 et sa révision approuvé le 01/07/2026 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27/10/2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2025/109 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi en date du 30/09/2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2025-010 du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 06/10/2025, engageant la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération communautaire n°2026/005 en date du 19/02/2026, déterminant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°02 du PLUi ;

Considérant la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi a fait l'objet de modifications et de précisions pour tenir compte des observations particulières des PPA ;

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public sur le territoire du Pays Foyen du 01/04/2026 au 01/05/2026 inclus ;

Considérant les observations recensées lors de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi a fait l'objet de modifications et de précisions pour tenir compte de certaines observations du public ;

Considérant que le PLUi modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité. :

➢ **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLUi Pays Foyen, telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points précités

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- **INFORME** que le caractère exécutoire du PLUi modifié du Pays Foyen sera conditionné à sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme, à sa transmission à Madame la Préfète, et à l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichages.

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum. Que le dossier de modification simplifié n°2 du PLUi approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la collectivité et les communes du territoire concerné aux jours et heures habituels des ouvertures au public et également inséré en ligne sur le site internet du Pays Foyen (https://www.paysfoyen.fr/).

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Modification Simplifiée n°2 du

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Révision du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11 Mars 2019
Dossier soumis à Enquête publique du 25 Juin 2019 au 02 Août 2019
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019
1ère Modification approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du

3. ANNEXE MODIFIEE DU REGLEMENT ECRIT

SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme
32 rue Jules Michelet
33 130 BEGLES

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

ANNEXE DU REGLEMENT ECRIT 2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Règles spécifiques au changement de destination

Tous les travaux réalisés sur les constructions identifiées doivent être conçus dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur avec le respect :

- **Des caractéristiques historiques, culturelles ou écologiques qui ont conduit à leur identification,**
- **De leur ordonnancement et de leur volumétrie,**
- **Des matériaux et des modalités constructives du ou des bâtiments d'origine.**

Sauf contrainte(s) technique(s) forte(s) liée(s) à l'état de la ou des constructions (désordres irréversibles dans les structures par exemple), un projet portant sur une démolition (totale ou partielle), une réhabilitation, une extension ou une surélévation des constructions ou ensembles bâtis identifiés peut être refusé dès lors qu'il porte atteinte, de par son implantation, sa volumétrie ou le traitement des façades et toitures, aux caractères culturels, historiques ou écologiques des constructions ou sites identifiés.

Le projet doit assurer l'insertion des nouvelles constructions dans le contexte d'ensemble.

Tout aménagement dans les emprises identifiées doit préserver le caractère végétal et/ou arboré du terrain. Les arbres de qualité doivent être conservés, sauf pour un motif d'intérêt général lié à la sécurité ou à l'état phytosanitaire du spécimen.

Le projet doit, sauf contraintes techniques fortes liées à l'état des constructions (désordres irréversibles dans les structures par exemple), conserver les dépendances qui présentent un intérêt culturel ou historique (chais, pigeonnier, logements, étable, écurie, puits, hangar, volière, chapelles, fontaines, etc.) ainsi que les éléments de clôture originels (portails, murs, murets, grilles, etc.), s'ils existent.

Le projet doit dans la mesure du possible préserver les éléments de paysage remarquables du domaine (bosquets, allées plantées, jardins, etc.).

Les surélévations ou extensions des constructions et des dépendances sont proscrites dès lors qu'elles portent atteinte aux constructions elles-mêmes et aux compositions d'ensemble (château, dépendances et parc).

En cas de création de niveaux supplémentaires ou de modification de la hauteur des niveaux existants dans les constructions identifiées, la re-division des baies de proportion d'origine est interdite.

Interdiction d'isoler le bâtiment par l'extérieur.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Numéro	Commune	Localisation	Numéro de parcelle
1	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Lieu-dit "Crédit Nord"	AP98
2	Auriolles	Lieu-dit "Fournerot"	ZB82
3	Caplong	Lieu-dit "Les Genets"	A1196
4	Caplong	Lieu-dit "Les Beaudets"	A641
5	Caplong	Lieu-dit "Le Bigorre"	B681
6	Caplong	Lieu-dit "le Goulet"	B1279
7	Caplong	Lieu-dit "le Goulet"	B1455
8	Les Lèves-et-Thoumeyragues	Lieu-dit "Les Bouhets"	AE247
9	Les Lèves-et-Thoumeyragues	Lieu-dit "Les Bouhets"	AE247
10	Ligueux	Lieu-dit "les Crus"	B346
11	Listrac-de-Durèze	Lieu-dit "Cayfas"	ZA23
12	Listrac-de-Durèze	Lieu-dit "Grand Monguillet"	ZC148
13	Massugas	Lieu-dit "Pré Barrat"	ZN40
14	Pineuilh	Lieu-dit "la Lambertie"	CA44
15	Pineuilh	Lieu-dit "la Borie"	BY280
16	Pineuilh	Lieu-dit "les Mangons"	BZ277
17	Riocaud	Lieu-dit "la Fosse"	AD68
18	La Roquille	Lieu-dit "les Jeanlins"	A1623
19	La Roquille	Lieu-dit "les Jeanlins"	A1603
20	Saint-Avit-de-Soulège	Lieu-dit "Chabrouty"	B297
21	Saint-Avit-de-Soulège	Lieu-dit "Nivelle"	A404
22	Saint-Avit-de-Soulège	Lieu-dit "Nivelle"	A405
23	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Lieu-dit "le Petit Champ"	B6
24	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Lieu-dit "la Grande Font"	C562
25	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Lieu-dit "le Pont"	B461
26	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit "Bonnetie"	AE26

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

27	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit "Bonnetie"	AE366
28	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit "Barbot"	AB180
29	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit "Marchand"	AB127
30	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit "la Tour Rouge"	AC115
31	Les Lèves et Thoumeyragues	Lieu-dit "La Beauze"	AO244
32	Les Lèves et Thoumeyragues	Lieu-dit "Les Bramants"	AC333
33	Auriolles	Lieu-dit "Monrepos"	ZA58
34	Auriolles	Lieu-dit "Chevalier"	ZA44
35	Auriolles	Lieu-dit "Les Gourdins"	ZG67
36	Riocaud	Lieu-dit "Monrave Sud"	AK113
37	Riocaud	Lieu-dit "Les Merveillaux"	AB99
38	Saint-Avit Saint-Nazaire	Lieu-dit "Route de l'Hermitage"	A368
39	Saint-Avit Saint-Nazaire	Lieu-dit "Route des Petits Briands"	D958
40	Saint-Quentin de Caplong	Lieu-dit "Moulin de Taillade"	AK348
41	Pellegrue	Lieu-dit "La Ramonette"	ZV147b
42	Pellegrue	Lieu-dit "A Pichaud"	ZE16
43	Pellegrue	Lieu-dit "Les Bodets"	ZG27
44	Pellegrue	Lieu-dit "Lareyre Nord »	ZL35
45	Massugas	Lieu-dit "Pireau"	ZN50
46	Pineuilh	Lieu-dit "Petit Fonsalade"	BX49
47	Saint-Avit de Soulège	Lieu-dit "Pierrousselle"	B197
48	Les Lèves et Thoumeyragues	Lieu-dit « Gorins »	AO293
49	Saint-Avit-de-Soulège	Lieu-dit « Impasse de l'Eglise »	0B558
50	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit « Château »	AK360
51	Pellegrue	Lieu-dit « Laborde »	ZW75
52	Saint-André-et-Appelles	Lieu-dit « Roumage »	AL72
53	Margueron	Lieu-dit « La Cassenade »	AK 106
54	Pellegrue	Lieu-dit « Boirac-Ségur »	YG14

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

55	Pineuilh	Lieu-dit « Petit Bois »	BN94
56	Pineuilh	Lieu-dit « Le Boudou »	CA24
57	Pineuilh	Lieu-dit « La Lambertie »	CA44 et CA12
58	Saint-André-et-Appelles	Lieu-dit « Les Maurins »	AH73
59	Saint-Avit Saint-Nazaire	Lieu-dit « Les Chaumettes »	C677
60	Saint-Quentin de Caplong	Lieu-dit « Le Maine »	AD15
61	Saint-Quentin de Caplong	Lieu-dit « Le Maine »	AD15

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Modification Simplifiée n°2 du

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Révision du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11 Mars 2019
Dossier soumis à Enquête publique du 25 Juin 2019 au 02 Août 2019
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019
1ère Modification approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du

2. PLANS MODIFIES DE ZONAGE

SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme
32 rue Jules Michelet
33 130 BEGLES

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Modification Simplifiée n°2 du

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Révision du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11 Mars 2019
Dossier soumis à Enquête publique du 25 Juin 2019 au 02 Août 2019
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019
1ère Modification approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du

5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES & MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme
32 rue Jules Michelet
33 130 BEGLES

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

GRAND Libournais
Pôle Territorial

Réf : JB/JCJ/VB/JM
N°2026-01/01

Les Artigues-de-Lussac, le 12 janvier 2026

Monsieur Pierre ROBERT
Communauté de Communes
du Pays Foyen
2 avenue Georges Clemenceau BP74
33220 PINEUILH

Objet : Avis modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays Foyen

Monsieur le Président,

J'ai accusé réception le 06/01/2026 d'un dossier concernant la modification simplifiée n°2 du PLUi du PAYS FOYEN prescrite par arrêté communautaire.

Ce projet de modification simplifiée a pour objet d'ajouter 6 constructions supplémentaires à la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N dans les annexes du règlement. La notice explicative précise que ces constructions font aussi l'objet d'une identification sur le plan de zonage au titre de l'article R 151-35 du Code de l'Urbanisme afin qu'elles puissent bénéficier d'un changement de destination vers de l'habitat.

Tout d'abord, je vous rappelle que l'évolution précédente du PLUi a permis d'identifier 17 bâtiments supplémentaires pouvant changer de destination au 30 constructions déjà prévues dans le cadre du PLUi approuvé en 2019. Aussi, l'ajout de 6 constructions supplémentaires porte à 53 bâtiments identifiés, soit une augmentation très significative par rapport au projet initial. A cet effet, il semble nécessaire d'analyser les effets (nombre de logements envisagés, etc.) des modifications successives sur ce sujet.

Ensuite, le règlement du PLUi modifié encadre le changement de destination des constructions en zones A et N en conditionnant leur évolution à la présence des réseaux, à la préservation de la qualité paysagère et de l'activité agricole du site environnant, mais aussi à la présence d'une défense incendie.
Pour cela, la notice explicative doit être complétée avec l'analyse des 6 constructions au regard des conditions proposées dans le règlement du PLUi.
Par ailleurs, la notice explicative doit préciser les surfaces impactées par le changement de destination pour chaque construction : certains des bâtiments identifiés disposent d'une emprise au sol conséquente (plus de 300 m²) et pourraient donc accueillir plusieurs logements.
Enfin, le règlement des zones A et N du PLUi doit être complété pour apporter des précisions sur les destinations vers lesquelles le changement de destination peut être effectué.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pour conclure, l'encadrement du changement de destination pour favoriser la mobilisation du bâti existant va dans le sens des prescriptions du DOO du SCoT du Grand Libournais. Toutefois, il faudra que la présente modification du document d'urbanisme s'assure de la limitation des conflits d'usage, de la préservation de l'activité agricole, de la présence des réseaux, etc. en tenant compte des observations faites ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques BREILLAT
Président du Pôle Territorial du Grand Libournais



RECU le
23 JAN. 2026
Rép: .....

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Foyen
2 avenue Georges Clémenceau
33220 PINEUILH

Bordeaux, le 19 JAN. 2026

Groupement Prévision Risques Industriels et Urbanisme
GPRIU/SRU/BDA/PHE/MY/A.855/2026-2748
Vos réf. : V/Transmission en date du 06 janvier 2026
Affaire suivie par le commandant PINAUD

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée
Communauté de Communes du PAYS FOYEN.

P.J. : - Fiches de contrôle des points d'eau
- Annexe « Les voies engins »
- Annexe « Les voies échelles »
- Annexe « Dispositifs de restriction d'accès »
- Avis du SDIS au stade de l'arrêté en date du 09 avril 2019

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Pays Foyen, au titre d'une modification simplifiée.

Après examen des zonages proposés dans le projet, veuillez trouver mes observations venant en complément de celles formulées précédemment lors de l'arrêté.

J'attire votre attention sur le fait que mes services ont identifié des secteurs bâtis présentant une défense incendie insuffisante lors de la consultation au titre du porter à connaissance (cf. avis du SDIS en date du 09 avril 2018).

1. Accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours

Les zones de développement urbain, les zones d'activité, leurs bâtiments ou enjeux divers devront être desservis par des voies « engins » et voies « échelles » dont les caractéristiques sont énoncées dans les annexes correspondantes, afin de permettre l'engagement et l'intervention des équipes de secours.

Les dispositifs de restriction d'accès devront être compatibles avec les principes évoqués dans l'annexe correspondante.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

2. Prise en compte des risques majeurs dans les opérations d'aménagements

Les communes de Pineuilh, Eynesse, Ste Foy La Grande, Margueron, La Roquille St André et Apelles, St Avit de Soulège, St Avit - St Nazaire sont classées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposées aux risques d'inondation, de rupture de barrage, d'éboulement, d'effondrement, retrait et gonflement. Il convient donc d'annexer au PLU les éventuels plans de prévention des risques approuvés par l'autorité préfectorale.

3. Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI

3.1. Réglementation applicable

La DECI doit permettre de disposer des ressources en eau nécessaires à la lutte contre les incendies. Elle doit être dimensionnée en fonction du niveau de risque évalué par le SDIS.

Le Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde (RDDECI), élaboré par le SDIS approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2017, définit les principes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ce règlement adapte le dimensionnement de la défense incendie en fonction de 5 niveaux de risque (très faible, faible, ordinaire, important, très important). A chaque niveau de risque correspond un volume d'eau ou débit ainsi qu'une distance minimum entre le point d'eau incendie et l'enjeu bâtimentaire à défendre.
Ainsi, pour les niveaux de risque très faible et faible, le règlement permet d'accepter une DECI correspondant à 30 m³/h pendant 1 h, soit une réserve de 30 m3 minimum à une distance maximale de 400 m (risque très faible) et 200 m (risque faible) du bâti.

Le RDDECI de la Gironde est consultable sur le site des services de l'Etat : http://.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite

Il vous appartient, à partir de la grille de dimensionnement de la DECI, de vous assurer que chaque bâti dispose d'une défense incendie adaptée et proportionnée au risque à défendre.

Les grilles de couverture, sont consultables dans le RD DECI page 17.

3.2. Les secteurs à urbaniser dont une DECI est à prévoir

3.2.1. Zones à urbaniser relevant soit du risque très faible, faible, ordinaire ou important

Auriolles
Sans observation.

Les Lèves et Thoumeyragues
Lieux dits La Beauze et Les Bramants.

Margueron
Lieu dit La Cassenade.

Massugas
Sans observation.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pellegrue
Lieux dits La Ramonette, A Pichaud et Lareyre Nord.

Pineuilh
Lieu dit Petit Fronsalade.

Riocaud
Lieu dit Les Merveillaux.

Saint André et Appelles
Lieu dit Roumage.

Saint Avit de Soulége
Lieu dit Pierrousselle et Impasse de l'Église.

Saint Avit Saint Nazaire
Route de l'Hermitage.

Saint Quentin de Caplong
Lieu dit Moulin de Taillade et Château.

3.2.2. Zones relevant du risque très important : zones industrielles

Aucune des communes n'est concernée par le risque très important.

Concernant l'ensemble de ces zones à urbaniser, la consultation de mes services, lors des instructions d'autorisations d'occupation du sol (demandes de permis de construire, de lotir, d'aménager), permettra d'apporter une réponse de DECI adaptée à chaque projet.

4. Modification du Plan

Tout projet ultérieur de modification doit faire l'objet d'une consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Mes services restent à votre disposition, pour tout conseil technique en matière de DECI.

Directeur Départemental,
Le Sous-Directeur Opérations

Lieutenant-Colonel Philippe HARGUINDEGUY
Contrôleur Général Marc VERMEULEN

Copies pour information à :

Monsieur le chef du Groupement territorial Nord-Est
Monsieur le chef du CIS Ste Foy La Grande
Monsieur le chef du CIS Pellegrue

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

REÇU le
23 JAN. 2026
Rép: .....

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

Monsieur le Directeur des Territoires
et de la Mer de la Gironde
SUAT/Unité planification
Cité Administrative
Rue Jules Ferry - B.P. 90
33090 BORDEAUX Cedex

à l'attention de M. *PONNOU-DELAFFON*

Bordeaux, le – 9 AVR. 2019

Groupement Opération Prévision
Service Prévision
GOP/PRS/BEP/NC/NPS/GNE/JMB/A.35261/2019- **41224**
Vos réf. : V/Transmission en date du 22 mars 2019
Affaire suivie par le lieutenant Jean Michel BÉDIS

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Arrêté du PLU
Communauté de Communes du Pays Foyen

P.J. : - Fiches de contrôle des points d'eau
- Annexe « Les voies engins »
- Annexe « Les voies échelles »
- Annexe « Dispositifs de restriction d'accès »
- Avis du SDIS au stade du Porté à Connaissance en date du 9 avril 2018

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal **de la communauté de communes du Pays Foyen,** au titre de l'arrêté.

Après examen des zonages proposés dans le projet, veuillez trouver mes observations venant en complément de celles formulées précédemment lors du porter à connaissance.

J'attire votre attention sur le fait que mes services ont identifié des secteurs bâtis présentant une défense incendie insuffisante lors de la consultation au titre du porter à connaissance (cf. avis du SDIS en date du 09 avril 2018).

1. Accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours

Les zones de développement urbain, les zones d'activité, leurs bâtiments ou enjeux divers devront être desservis par des voies « engins » et voies « échelles » dont les caractéristiques sont énoncées dans les annexes correspondantes, afin de permettre l'engagement et l'intervention des équipes de secours.

Les dispositifs de restriction d'accès devront être compatibles avec les principes évoqués dans l'annexe correspondante.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

2. Prise en compte des risques majeurs dans les opérations d'aménagements

Les communes de Pineuilh, Eynesse, Ste Foy La Grande, Margueron, La Roquille St André et Apelles, St Avit de Soulège, St Avit - St Nazaire sont classées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposées aux risques d'inondation, de rupture de barrage, d'éboulement et d'effondrement, retrait gonflement. Il convient donc d'annexer au PLU les éventuels plans de prévention des risques approuvés par l'autorité préfectorale.

3. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

3.1. Réglementation applicable

La DECI doit permettre de disposer des ressources en eau nécessaires à la lutte contre les incendies. Elle doit être dimensionnée en fonction du niveau de risque évalué par le SDIS.

Le Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde (RDDECI), élaboré par le SDIS et approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2017, définit les principes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ce règlement adapte le dimensionnement de la défense incendie en fonction de 5 niveaux de risque (très faible, faible, ordinaire, important, très important). A chaque niveau de risque correspond un volume d'eau ou débit ainsi qu'une distance minimum entre le point d'eau incendie et l'enjeu bâtimentaire à défendre. Ainsi, pour les niveaux de risque très faible et faible, le règlement permet d'accepter une DECI correspondant à 30 m³/h pendant 1 h, soit une réserve de 30 m³ minimum à une distance maximale de 400 m (risque très faible) et 200 m (risque faible) du bâti.

Le RDDECI de la Gironde est consultable sur le site des services de l'Etat : http://.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite

Il appartient à la collectivité, à partir de la grille de dimensionnement de la DECI, de s'assurer que chaque bâti dispose d'une défense incendie adaptée et proportionnée au risque à défendre.
Les grilles de couverture sont consultables dans le RD DECI page 17.

3.2. Les secteurs à urbaniser dont une DECI est à prévoir

3.2.1. Zones à urbaniser relevant soit du risque très faible, faible, ordinaire ou important

Auriolles
Sans objet.

Caplong
Sans objet.

Eynesse
Zone 2 AU secteur « la Croix ».

Landerrouat
Zone 2 AU secteur « les Catherineaux ».

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Les Lèves et Thoumeyragues
Zone 1 AUb et 2 AU secteurs « chemin rural n°1 du Bourg» et zone 1 AUc secteur « chemin rural n°2 des Gaillards ».

Ligueux
Zone 1 AUd secteurs « chemin de Terrier Villard / RD235 ».

Listrac de Durèze
Sans objet.

Margueron
Zone 1 AUc et zone 2 AU secteur « Tuquette, voie communale n°304» .

Massugas
Zone 1 AUc secteur « Pré Barrat».

Pellegrue
Zone 1 AUd secteur « rue de la Grenouillette» , zone 1 AUb secteur « rue du Champ d'Eymet , rue de la Pierrière », 2 zones 2 AU secteur « voie communale n°8 de Ferrand » , zone 1 AUe secteur « rue Charlotte Audureau », zone 1 AUd secteur « RD15 / Moulin », zone 1 AUx secteur « RD 672 / le Moulin de Rambaud ».

Pineuilh
Zone 1 AUa secteur « au sud de la RD 235», 1AUb et zone 2 AU secteur « voie communale 73, rue de La Croix» et Zones 1 AUX secteur « rond point D936 / D235 secteur la Pitrerie » et 1 AUXa « rond point D936 /D235 secteur Bologne ».

Riocaud
Sans objet.

La Roquille
Zone 1 AUb et zone 2 AU secteur « voie Communale n°116 de l'Église».

St André et Appelles
Zone 2 AUa secteur « chemin rural Chaternaud ».

St Avit de Soulége
Sans objet.

St Avit St Nazaire
Zone 1 AUb secteur « rue de la Médiane ».

Ste Foy La Grande
Sans objet.

St Philippe du Seignal
Zone 2 AU secteur « nord de la D18E6, route de Montbazillac ».

St Quentin de Caplong
Zone 1 AUd secteur « n°154 RD 128 ».

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Port Ste Foy et Ponchapt
Zone 1 Aub : commune située dans le département de la Dordogne. Le Service Départemental d'Incendie et Secours de la Gironde ne peut se prononcer sur la DECI de cette commune.

3.2.2. Zones relevant du risque très important : zones industrielles

Aucune des communes n'est concernée par le risque très important.

Concernant l'ensemble de ces zones à urbaniser, la consultation de mes services, lors des instructions d'autorisations d'occupation du sol (demandes de permis de construire, de lotir, d'aménager), permettra d'apporter une réponse de DECI adaptée à chaque projet.

Mes services restent à votre disposition, pour tout conseil technique en matière de DECI.

4. Modification du Plan

Tout projet ultérieur de modification doit faire l'objet d'une consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Le Directeur Départemental,

Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES

Copies pour information à :
- Monsieur le chef du Groupement Nord-Est
- Monsieur le chef du Groupement Sud-Est
- Monsieur le chef du CIS Ste Foy La Grande
- Monsieur le chef du CIS Pellegrue

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 27/07/2018 **Commune : AURIOLLES**

Tournée ressources en eau n° : 2018-AURIO-009-PELL

C.I.S : PELLEGRUE

Fait par : courgeau

Le : 27/07/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI70	PLAISANCE	55	51	0,0	5,5			Disponible
2	R	LD LES GRENONS					120		Disponible
3	BI100	CIMETIERE	60	60	1,1	5,2			Disponible
4	R	LD MONREPOS					90		Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 23/07/2018 **Commune : CAPLONG**

Tournée ressources en eau n° : 2018-CAPLO-001-PELL

C.I.S : PELLEGRUE

Fait par : courgeau/denechaud

Le : 23/07/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	LE BOURG	60	60	2,0	5,2			Disponible
2	PI100	SAVARIAUD	60	60	1,5	4,7			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 04/09/2018 **Commune : EYNESSE**

Tournée ressources en eau n° : 2018-EYNES-003-STEF

C.I.S : STE FOY LA GRANDE

Fait par : AMELON

Le : 04/09/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI70	LD LES GRANDS REGNIERS (AU CROISEMENT)	48	30	1,3	5,0		25	Disponible
2	BI100	LE BOURG SUR LA PLACE	40	35	0,0	5,0			Disponible
3	R	LOT LA BASTIDOTE					240		Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 05/09/2018 **Commune : LA ROQUILLE**

Tournée ressources en eau n° : 2018-ROQUI-001-STEF

C.I.S : STE FOY LA GRANDE

Fait par : MANTHET

Le : 05/09/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	BOURG (ENTRÉE) RN 708 DIRECTION MARMANDE	60	60	6,0	7,5		11 - 34	Disponible
2	PI100	BOURG-CENTRE (À PROXIMITÉ CROISEMENT DN 141)	60	60	4,5	7,0			Disponible
3	PI100	LD LES JEANLINS (DANS LE HAMEAU)	60	60	4,5	5,8		25	Disponible
4	PI100	LD VALFONTAINE (DANS LE HAMEAU)	60	60	3,0	5,5		25	Disponible
5	PI100	LOT BOIS D'ISSAC (ENTRÉE)	60	60	5,5	7,0		25	Disponible
6	PI100	LOT BOIS D'ISSAC (AU CENTRE)	60	60	4,5	7,5			Disponible
7	PI100	LD LA POINTE	60	60	5,5	7,0			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 17/07/2017 **Commune : LANDERROUAT**

Tournée ressources en eau n° : 2017-LANDE-006-PELL

C.I.S : PELLEGRUE

Représentants : Mairie N Gestionnaire réseau N

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	D 139 - CAVE COOPÉRATIVE	120	99	2,8	3,7			Disponible
2	PI100	D 234 / D 139	120	84	2,3	4,0			Disponible
3	PI100	D 233 - VC N° 6 A 60M SALLE DES FETES	120	100	2,7	4,2			Disponible
4	PI70	D 233 - MAXY-CLUB	25	6	0,0	2,3		31 - 40	Indisponible
5	PI100	D 234 - CHÂTEAU D'EAU - LOT - ENTREE	120	112	2,2	3,2		99 joint bouchon de 70	Disponible
6	R	D 233 - MAXY-CLUB					120		Disponible
7	PE	VC N° 6 - LA GRAULA	0				120		Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 06/09/2018 **Commune : LES LEVES ET**

Tournée ressources en eau n° : 2018-LEVES-004-STEF

C.I.S : STE FOY LA GRANDE

Fait par : MANTHET

Le : 06/09/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
3	PI70	PROX LA POSTE	30	21	0,0	3,2			Disponible
4	PI100	LE BOURG DERRIERE LA CAVE DANS LA COTE	24	17	0,0	4,0		31	Indisponible
1	PI100	LD LA TOUR (DANS LE HAMEAU)	60	60	2,7	5,0			Disponible
6	PI70	D 672 E5 / LD LES GOURDS	34	30	1,0	5,1			Disponible
7	PI70	LD LA MAUBASTIT (DIRECTION LES MAUBERTS)	21	17	0,0	2,0		11 - 31	Indisponible
2	PI100	LD LES MAUBERTS	39	37	0,0	3,2			Disponible
5	PI70	D 672 E5 / D 672 - LD LA GRAND CROIX	40	30	1,2	4,5			Disponible
9	PI100	PROX EGLISE FACE BOULANGERIE	60	60	1,1	6,8			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 05/09/2018 **Commune : LIGUEUX**

Tournée ressources en eau n° : 2018-LIGUE-005-STEF Fait par : MANTHET

C.I.S : STE FOY LA GRANDE Le : 05/09/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI70	LE BOURG DIRECTION STE FOY	38	30	1,8	7,0			Disponible
2	PI70	LD ST MARTIAL DEVANT LE N° 006	41	30	1,3	5,8			Disponible
3	R	SUD LD GARGAMELLE					240		Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 03/08/2017 **Commune : LISTRAC DE DUREZE**

Tournée ressources en eau n° : 2017-LISTD-007-PELL

C.I.S : PELLEGRUE

Représentants : Mairie N Gestionnaire réseau N

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	LD CHEVALIER	120	110	4,1	8,1			Disponible
2	PI70	LD GRAND MONGUILLET	57	55	4,3	7,2		13 - 50 tordu	Disponible
3	PUI	LD JOURDAN					15	6	Indisponible
4	Ra	LE BOURG - VC N° 3					120	72	Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 16/06/2017 **Commune : MARGUERON**

Tournée ressources en eau n° : 2017-MARGU-010-STEF

C.I.S : STE FOY LA GRANDE

Représentants : Mairie N Gestionnaire réseau N

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
7	PI100	D 708 DANS LE BOURG DIRECTION MARMANDE	65	55	0,0	2,0			Disponible
8	PI100	LD BOIS DES VALLADES	61	51	0,0	3,0			Disponible
2	PI100	LD LA BILLETTE	38	32	0,0	3,0		10 - 30 - 34	Débit faible
9	PI70	LD FONDEFIERE	24	19	0,0	6,0		51	Débit faible
5	PI100	D 708 LD BOIS DE LA FAYE	61	46	0,0	2,0			Disponible
6	PI100	D 235 AU PIED DU CHÂTEAU D'EAU	101	74	2,0	3,0			Disponible
4	PI100	D 708 FAÇE À LA STATION SERVICE DIRECTION MARMANDE	55	35	0,0	3,0		30	Débit faible
3	PI100	LD LA ROUQUETTE	120	120	4,0	5,0			Disponible
10	R	LD LA TUQUETTE					240		Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 03/08/2017 **Commune : MASSUGAS**

Tournée ressources en eau n° : 2017-MASSU-008-PELL

C.I.S : PELLEGRUE

Représentants : Mairie N Gestionnaire réseau N

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	LE BOURG	103	96	3,9	7,1			Disponible
2	PI100	PIRONET,CHÂTEAU BLANCHET	103	97	4,9	6,3		25	Disponible
3	PI100	PINEAU	120	115	5,6	7,9			Disponible
4	PI70	USINE,LES RACINETTES	51	46	2,7	4,7		40	Disponible
5	Ra	SELLES					120	72	Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 26/07/2018 **Commune : PELLEGRUE**

Tournée ressources en eau n° : 2018-PELLE-005-PELL

C.I.S : PELLEGRUE

Fait par : cornut/zecchini/rossignol

Le : 26/07/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
16	PI70	LES GIRARDS	55	45	0,0	5,3		11 - 25	Disponible
17	PI70	LE CHAGNON	60	53	0,0	3,8			Disponible
18	PI70	LABAT	48	40	0,0	3,6		11 - 25	Disponible
19	PUI	TUDIN						5 - 99 Indisponible depuis 2011	Indisponible
20	PI70	LES BAUDETS	67	58	1,0	4,3			Disponible
21	PI100	CHATELU	60	60	6,1	7,9		11	Disponible
22	PI100	HUNEAU	60	60	2,0	5,8		4 végétation	Disponible
23	PUI	LE COUAT					15	6	Indisponible
24	PI100	JARNAC	73	54	0,0	4,2		25	Disponible
25	PI70	RATI						6 - 48 - 50 - 99 indisponible depuis 2009	Indisponible
26	PI100	PORTE DE LA BASTIDE (ENTRÉE)						6 - 48 - 50 - 99 indisponible depuis 2011	Indisponible
27	Ra	LE FRÉMINET					120	72	Disponible
28	PI100	HAMEAU DE LA BASTIDE	60	60	5,2	6,2			Disponible
29	R	LOT HAMEAU RIVAL					120	76 - 99 Remplie au 1/3.	Indisponible
30	PI100	RTE DE STE FOY LA VINCETTE	60	60	4,0	6,4			Disponible
31	PI100	RUE DES ECOLES / RUE DU CHAMP D'EYMET	60	60	4,1	5,8			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 26/07/2018 **Commune : PELLEGRUE**

Tournée ressources en eau n° : 2018-PELLE-004-PELL

C.I.S : PELLEGRUE

Fait par : courgeau/denechaud/cornut

Le : 26/07/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	BI100	PCE DU 08 MAI	60	60	4,2	5,3			Disponible
2	PI100	PCE DU 11 NOVEMBRE, RD 672	60	60	4,1	5,2			Disponible
3	PI100	CASERNE	60	60	5,4	6,1			Disponible
4	PI100	RUE CHARTRONS	60	60	4,7	6,0			Disponible
5	PI70	RUE DES ECOLES						6	Indisponible
6	PI100	RUE DU VALLON	60	60	5,6	6,2			Disponible
7	PI100	RTE DE GENSAC	60	60	6,5	7,2			Disponible
8	PI100	LE COSSE						6	Indisponible
9	PI100	LES JUDES	60	60	3,1	4,8		11	Disponible
10	PI70	VIAUD CARREFOUR	51	36	0,0	2,7			Disponible
11	PI70	VIAUD EST	59	45	0,0	3,7			Disponible
12	PI70	TALMOND	0	0	0,0	0,0		11 - 99 pas de bouchon	Disponible
13	PI100	MOULIN DE LANDERROUAT	66	58	0,2	4,3		25 - 50	Disponible
14	PI100	LABORDE	60	60	1,5	5,6		10	Disponible
15	PI100	LA RAMONETTE						6 - 25	Indisponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 02/11/2018 **Commune : PINEUILH**

Tournée ressources en eau n° : 2018-PINEU-011-STEF Fait par : Manthet/Baraton

C.I.S : STE FOY LA GRANDE Le : 02/11/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
26	PI100	AVE FOCH (PASSAGE À NIVEAU)	60	51	0,0	4,5			Disponible
28	PI100	RUE EDMOND ROSTAND À COTÉ ANCIEN STADE	47	40	0,0	4,5			Disponible
29	PI100	RUE EDMOND ROSTAND LOT LES MOURENNES FACE AU N° 07	60	60	2,5	5,0			Disponible
30	PI100	RUE EDMOND ROSTAND À COTÉ ANCIEN ATELIER MUNICIPAUX	60	60	1,5	4,5			Disponible
36	PI100	RPA LES MOURENNES - À L'ENTRÉE RUE ROBERT BOULIN	60	60	1,5	4,5			Disponible
37	PI100	LOT LES ROQUES - CLAIR LOGIS RUE DENIS PAPIN	60	60	2,5	5,0			Disponible
38	BI100	PCE GAL DE GAULLE FACE A LA PHARMACIE	60	60	2,8	5,0			Disponible
39	PI70	RUE JEAN RAYMOND GUYON À COTÉ DU N° 026	34	30	1,0	4,8		11 - 99 Manque un bouchon de 65	Disponible
40	PI100	RUE PASTEUR / RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	21	18	0,0	4,5		31	Indisponible
41	PI100	RUE DES ROQUES / RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	22	19	0,0	4,5		31	Indisponible
42	PI100	RUE G. VILLEMIANE / RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY						11 - 49 - 99 Manque un bouchon de 100	Indisponible
46	PI100	LOT LES ANGUILLERES PRÈS DU N° 015	60	60	3,0	4,5			Disponible
63	PI100	LOT PARC MONTAIGNE -RUE J-R GUYON /RUE M MONTAIGNE	60	60	1,8	4,5		11 - 99 Manque joint sur bouchon de 65	Disponible
70	PI100	RUE JULES FERRY FACE AU N° 062	60	60	2,8	4,8			Disponible
71	PI100	RUE JULES FERRY AU N° 046	60	60	2,8	4,8			Disponible
72	PI100	RUE JULES FERRY AU N° 022	60	60	3,0	4,8			Disponible
87	PI100	RES SPORTING LES CAMELIAS	47	43	0,0	4,5			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 05/11/2018 **Commune : PINEUILH**

Tournée ressources en eau n° : 2018-PINEU-010-STEF

C.I.S : STE FOY LA GRANDE

Fait par : Manthet/Baraton

Le : 05/11/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
22	PI100	AVE PDT HERRIOT RES RICHELIEU	48	44	0,0	4,8			Disponible
23	PI100	AVE PDT HERRIOT HERRIOT FACE AU N° 006	60	60	2,0	4,5			Disponible
24	PI100	AVE MAL JUIN / RUE DE L'ABATTOIR	60	60	4,0	4,8		25	Disponible
60	PI100	RUE GEORGES CLEMENCEAU / RUE RICHELIEU	60	60	3,0	4,5		11 - 99 Manque un bouchon de 65	Disponible
77	PI100	AVE MAL JUIN FONDATION JOHN BOST	60	60	4,0	4,8			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 05/11/2018 **Commune : PINEUILH**

Tournée ressources en eau n° : 2018-PINEU-008-STEF Fait par : Amelon/Eybrard

C.I.S : STE FOY LA GRANDE Le : 05/11/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
31	PI70	LD LE SABLONAT RUE DU LAC	30	30	2,5	3,0			Disponible
32	PI100	LOT LES SABLES - RUE DU MARAIS / AVE DES SAB	60	60	3,2	4,0			Disponible
33	PI100	RUE EDMOND ROSTAND À COTÉ N° 3 PRES JAU FUMA	60	60	3,2	4,0			Disponible
34	PI100	D18 RTE DE ST PHILIPPE	60	60	1,5	4,0			Disponible
35	PI70	LD LES JOYEUSES - RTE DE ST PHILLIPE	30	27	0,0	3,0		25	Disponible
49	PI100	LOT LA ROSERAIE - ENTRÉE C203 RUE ALIENOR D'AQUIT.	60	60	3,5	5,0			Disponible
50	PI100	AVE MAL LECLERC ENTRE N°137 ET N°139	45	31	0,0	4,5		30	Disponible
51	PI100	AVE MAL LECLERC ENTRE N°115 ET N°117	60	60	3,5	4,5			Disponible
52	PI100	AVE MAL LECLERC ENTRE N° 057 ET N° 059	12	10	0,0	4,5		25 - 31 - 56	Indisponible
54	BI100	AVE ITHIER GORIN AU N° 011	45	40	0,0	4,0			Disponible
55	PI100	LD ANGUILLERES À COTÉ DU N° 012	40	35	0,0	3,5			Disponible
56	PI70	LD LES BOURNETS - DANS LE HAMEAU	30	30	1,5	5,5			Disponible
57	PI70	LD LES MANGONS - À COTÉ DU LAVOIR	30	30	3,0	5,5			Disponible
58	PI100	LD LA RAYRE - DANS LE HAMEAU	60	60	2,5	5,0		34	Disponible
65	PI100	LD SAUTE RENARD	45	40	0,0	12,0		56	Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 02/11/2018 **Commune : PINEUILH**

Tournée ressources en eau n° : 2018-PINEU-012-STEF

C.I.S : STE FOY LA GRANDE

Fait par : Manthet/Baraton

Le : 02/11/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
25	BI100	RUE CHASTEL / RUE PAUL BROCA	60	60	3,5	4,8			Disponible
43	BI100	RUE JEAN BOTGEN ENTRE N°21 ET N°23 PRÈS GARAGE	60	60	3,0	4,8			Disponible
44	PI100	RUE DE LA RESISTANCE COTÉ N°31 FACE RUE JULES FERR	60	60	1,5	4,8		25	Disponible
45	PI70	AVE DE LA RESISTANCE COTÉ N° 059	60	60	3,2	4,8			Disponible
47	PI100	AVE DE LA RESISTANCE À COTÉ DU N° 071	60	60	2,8	4,5			Disponible
48	PI100	AVE DE LA RESISTANCE ETS LACOMBE	60	60	4,0	5,0			Disponible
59	PI100	LOT LE HAMEAU DU MOURET - ALL DES FAUVETTES	60	60	3,0	4,8			Disponible
62	BI100	AVE PAUL BROCA - ENTRE AGENCE AXA ET LE PETIT PONT	60	60	3,5	4,5			Disponible
66	PI100	RUE DU MOURET FACE AU STADE	60	60	3,5	5,0			Disponible
75	PI100	RUE DES BOUVREUILS / RUE THEODORE TOULOUSE	60	60	1,5	5,0		11 - 99 Manque un bouchon de 100	Disponible
84	PI100	AVE DE LA RESISTANCE ENTRE N° 077 ET 079	60	60	2,8	4,8			Disponible
85	PI100	ENTRE ROND-POINT ET AVE DE LA RESISTANCE AU N° 81	60	60	2,8	4,8			Disponible
86	PI100	AVE DE BERGERAC	60	60	4,5	5,0			Disponible
88	PI100	RUE DES BOUVREUILS / RUE PIERRE ET MARIE CURIE	60	60	2,5	5,0			Disponible
27	PI100	RUE DES PLATANES À COTÉ ETS LISSAGUE	47	41	0,0	4,8			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 30/10/2018 **Commune : PINEUILH**

Tournée ressources en eau n° : 2018-PINEU-009-STEF Fait par : MANTHET/BARATON

C.I.S : STE FOY LA GRANDE Le : 30/10/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	AVE GEORGES CLEMENCEAU FACE AU N° 041	60	60	2,8	4,5			Disponible
2	BI100	AVE GEORGES CLEMENCEAU / RUE INGRES	32	24	0,0	4,5			Disponible
3	PI100	LOT INGRES - RUE INGRES	33	26	0,0	4,5			Disponible
4	PI100	LD BRAYAT - AU CROISEMENT DES 4 ROUTES	34	26	0,0	4,5			Disponible
5	PI100	LD LABRAU - RTE DE ST AVIT À COTÉ DU N° 006	35	29	0,0	4,5		11 - 34 - 99 MANQUE BOUCHON 100	Disponible
6	PI100	RUE JEAN MOULIN / RUE INGRES RTE ST AVIT	36	28	0,0	4,2			Disponible
7	PI100	RUE DU PLEIN SOLEIL - RES PLEIN SOLEIL	35	30	0,0	4,0			Disponible
8	PI100	D 936 FAÇE POINT P	60	60	4,0	4,8			Disponible
15	PI100	LD LA TAPIE D 936 ROND-POINT RTE BERGERAC	60	60	3,0	4,5		25	Disponible
16	PI100	ZAE "L'ARBALESTRIER" FACE A LA POSTE RUE DES FRERES LUMIERES						60 PAS DE MECANISME	Indisponible
17	PI100	ZAE L'ARBALESTRIER CAVE GRM RUE ANDRE MARIE AMPERE	60	60	4,0	5,0			Disponible
18	PI100	ZAE L'ARBALESTRIER FACE TRANSFO EDF RUE ANDRE MARIE AMPERE	60	60	3,5	5,0		11 - 99 MANQUE BOUCHON 65	Disponible
19	R	ZAE L'ARBALESTRIER DERRIERE GRM ET SEAT					120	76 - 99 A MOITIE PLEINE	Indisponible
20	PI100	LD LA CAPELLE / RTE DE LA TAPIE / RTE BERGERAC	60	60	3,5	5,2			Disponible
21	PI100	AVE PDT HERRIOT FAÇE STATION SERVICE	60	60	3,2	5,0		11 - 25 - 99 manque 1 bouchon 100	Disponible
67	PI100	ZAE L'ARBALESTRIER (FUTUR AGRANDISSEMENT)	60	60	3,8	4,8		11 - 99 MANQUE 1 BOUCHON 65	Disponible
68	PI100	ZAE L'ARBALESTRIER (FUTUR AGRANDISSEMENT)	60	60	3,8	5,0			Disponible
69	PI100	CHE DE LA TAPIE - DANS LE VIRAGE	60	60	3,8	5,0			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Date : 30/10/2018 **Commune : PINEUILH**

Tournée ressources en eau n° : 2018-PINEU-009-STEF

C.I.S : STE FOY LA GRANDE

Fait par : MANTHET/BARATON

Le : 30/10/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
73	PI100	LOT DU HAMEAU DU SEIGNAL CHE DE LA TAPIE	60	60	3,8	5,0			Disponible
76	PE	ZAE ARBALESTRIER					120		Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 05/09/2018 **Commune : RIOCAUD**

Tournée ressources en eau n° : 2018-RIOCA-013-STEF Fait par : MANTHET

C.I.S : STE FOY LA GRANDE Le : 05/09/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	LE BOURG FAÇE À L'ÉGLISE	60	60	4,3	6,3			Disponible
2	PI100	LE BOURG RN 235 E2 HAUT DU BOURG	60	60	4,3	5,5			Disponible
3	PI100	LD MONRAVE FACE SCIERIE	60	60	1,8	6,5		10	Disponible
4	PI70	LD LES SARRAZINS	13	10	0,0	3,2		25 - 31	Indisponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 04/09/2018 **Commune : ST ANDRE ET APPELLES**

Tournée ressources en eau n° : 2018-STANA-014-STEF Fait par : AMELON

C.I.S : STE FOY LA GRANDE Le : 04/09/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
2	PI100	LD LES CARIS RD 672	60	60	9,0	11,0		57	Disponible
7	PI100	LD THEBOT DEVANT CHÂTEAU DE BABY	60	60	1,5	3,0			Disponible
6	BI100	LD LES BARBEREAUX	43	0	0,0	1,0			Disponible
5	BI100	LD PLANTES DE VIDAL HAUT FACE LARTINGAUD RD 708	45	40	0,0	11,0		9	Disponible
4	PI100	LD LES CHAPELINS PRÈS DU LAVOIR LES CHAPELINS	60	60	2,5	3,1		25	Disponible
3	PI100	LD LA RALE À COTÉ DU VIEUX MOULIN LE RALE EST	60	60	6,2	8,0			Disponible
1	BI100	LD PONT DE LA BEAUZE RD 672 ANCIENNE MAIRIE	60	60	4,3	5,5			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 04/09/2018 **Commune : ST AVIT DE SOULEGE**

Tournée ressources en eau n° : 2018-STAVS-015-STEF Fait par : AMELON

C.I.S : STE FOY LA GRANDE Le : 04/09/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI70	LD VIRCOULON	33	30	1,0	4,0			Disponible
2	R	PCE DE LA MAIRIE					120	76	Indisponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 03/09/2018 **Commune : ST AVIT ST NAZAIRE**

Tournée ressources en eau n° : 2018-STAVN-016-STEF Fait par : GRILLON

C.I.S : STE FOY LA GRANDE Le : 03/09/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
17	PI100	ZAE LA GUERENNE	60	60	3,5	5,0			Disponible
18	PI100	ZAE LA GUERENNE	60	60	3,0	4,8			Disponible
19	PI100	LOT LE PARAGUAY RUE DE LA MEDIANE	60	60	1,9	4,5			Disponible
1	PI100	D130 E9 / RUE DU MOULIN	60	60	2,1	4,5			Disponible
2	PI100	RUE DES 2 VILLAGES FACE AU CAFÉ	51	48	0,0	4,5		11	Disponible
3	PI70	RUE DES 2 VILLAGES / RUE DE LA FONTAINE	54	30	1,5	4,0		11	Disponible
4	PI100	LOT LES GRANDES POUGES	11	10	0,0	4,5		31	Indisponible
5	PI100	LOT HAUT TERRIER	60	60	2,5	4,5			Disponible
6	PI100	LD LES PLACES	45	30	0,0	4,5			Disponible
7	PI100	LD ST NAZAIRE DEVANT ANCIENNE MAIRIE	38	22	0,0	4,4			Disponible
8	PI100	LD LES RIVES	45	36	0,0	4,5			Disponible
9	PI100	LD ST NAZAIRE DANS LE HAMEAU	32	18	0,0	4,0			Disponible
10	PI70	LD LES BRIANDS RD 936 ANCIENNE STATION	45	26	0,0	4,5			Disponible
11	PI70	LD LES BOUYGUETTES RD 936 DEVANT CHEZ THOMAS	25	17	0,0	3,5		11 - 25 - 31	Indisponible
12	PI70	RUE DE LA FONTAINE / RUE DES ECOLES	54	30	1,0	3,5			Disponible
13	PI100	LOT LA FONTAINE	60	38	0,3	4,5			Disponible
14	PI100	LD LARTIGUES	25	17	0,0	4,5		31	Indisponible
15	PI70	RUE DU CHEVAL BLANC / RUE DE DES ECOLES	26	20	0,0	4,0		31	Indisponible
16	R	RES CHEVAL BLANC					120		Disponible
20	PE	ETANG DE LA CHATAIGNERE NORD					240		Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Date : 03/09/2018 **Commune : ST AVIT ST NAZAIRE**

Tournée ressources en eau n° : 2018-STAVN-016-STEF

C.I.S : STE FOY LA GRANDE

Fait par : GRILLON

Le : 03/09/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
21	R	LD LES GOULARDS					120		Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 05/11/2018 **Commune : ST PHILIPPE DU SEIGNAL**

Tournée ressources en eau n° : 2018-STPHS-017-STEF

C.I.S : STE FOY LA GRANDE

Fait par : Amelon/Eybrard

Le : 05/11/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	BI100	LE BOURG FACE ÉGLISE	32	27	0,0	3,2			Disponible
2	PI100	LE BOURG D18 DIRECTION EYMET FACE AU N° 008	25	20	0,0	3,0		31	Indisponible
3	PI100	LD LES LUCQUETS - D18 / RUE DES LUCQUETS	25	19	0,0	3,0		31	Indisponible
4	PI100	LOT BARATHON	30	24	0,0	3,5			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 23/07/2018 **Commune : ST QUENTIN DE CAPLONG**

Tournée ressources en eau n° : 2018-STQUC-007-PELL Fait par : courgeau/denechaud

C.I.S : PELLEGRUE Le : 23/07/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	LE BOURG	60	60	2,0	5,0			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 29/10/2018 **Commune : STE FOY LA GRANDE**

Tournée ressources en eau n° : 2018-STEFG-018-STEF Fait par : MANTHET/BARATON

C.I.S : STE FOY LA GRANDE Le : 29/10/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
11	BI100	RUE VICTOR HUGO DEVANT N° 105	60	60	3,8	4,5			Disponible
12	BI100	RUE J.J ROUSSSEAU / DENFERT ROCHEREAU	40	36	0,0	5,0			Disponible
13	BI100	RUE J.J ROUSSSEAU / MARCEAU	60	60	3,5	4,5			Disponible
14	BI100	RUE ALSACE LORRAINE / RUE LANGALERIE	60	60	3,0	4,2			Disponible
15	BI100	PCE DE LA CONCORDE / RUE LANGALERIE	60	60	3,5	4,5			Disponible
16	BI100	BLD LAREGNERE AU N° 026 PROX RUE CHANZY	60	60	3,8	4,5			Disponible
17	BI100	BLD LAREGNERE / RUE DE L'ABATTOIR	60	60	3,5	4,2			Disponible
18	BI100	RUE MARCEAU / RUE DES FRERES RECLUS						3 IMPOSSIBLE A OUVRIR – INDISPONIBLE DEPUIS 2013	Indisponible
19	BI100	AVE FOCH DEVANT ETS GRENOUILLEAU ENTRE N° 1 ET N°3	60	60	3,0	4,5			Disponible
20	BI100	AVE RUE DENFERT ROCHEREAU / RUE VICTOR HUGO	60	54	0,0	5,0			Disponible
2	BI100	FACE À LA MAIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE	60	60	3,8	5,0			Disponible
3	BI100	RUE DE LA REPUBLIQUE / RUE VICTOR HUGO	60	60	3,5	5,0			Disponible
4	BI100	RUE DE LA REPUBLIQUE / RUE J.J ROUSSEAU	60	60	2,0	4,5			Disponible
5	BI100	RUE DE LA REPUBLIQUE / RUE LANGALERIE	60	60	3,5	4,5			Disponible
6	BI100	RUE DE LA REPUBLIQUE / JARDIN PUBLIC	60	60	3,5	4,8			Disponible
7	PI100	AVE CHARRIER DEVANT L'HOPITAL	60	60	4,0	4,8			Disponible
8	BI100	RUE DE LA REPUBLIQUE / RUE LOUIS PASTEUR	60	90	4,0	5,0			Disponible
21	BI100	AVE PAUL BERT AU N° 016	36	31	0,0	4,5		29	Disponible
22	BI100	AVE DE LA GARE / RUE PAUL BERT	60	60	2,5	4,5		34	Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 29/10/2018 **Commune : STE FOY LA GRANDE**

Tournée ressources en eau n° : 2018-STEFG-019-STEF Fait par : MANTHET/BARATON

C.I.S : STE FOY LA GRANDE Le : 29/10/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	BI100	PCE DES COREILLE RUE DE LA REPUBLIQUE	60	60	3,0	5,0			Disponible
9	BI100	RUE LOUIS PASTEUR A COTÉ DU TEMPLE	60	60	4,5	5,0			Disponible
23	BI100	BLD GARREAU / PORTE TOURNY (COTE PUB LE BEAU ZINC)	60	60	3,5	4,5			Disponible
24	BI100	BLD GARREAU / RUE LANGALERIE	60	60	1,5	4,5			Disponible
25	BI100	BLD GARREAU / RUE J.J ROUSSEAU	50	44	0,0	4,5			Disponible
26	BI100	AVE DE VERDUN / RUE DES FRERES RECLUS	60	60	3,8	5,0			Disponible
27	BI100	AVE DE VERDUN / BLD GRATIOLET	60	60	4,0	5,0			Disponible
28	BI100	BLD GRATIOLET DEVANT LE CENTRE DE SECOURS	60	60	4,0	5,0			Disponible
32	PI100	CHE DU STADE ENTRÉE DE LA MORGUE	60	60	3,8	4,8			Disponible
33	PI100	RUE WALDECK ROUSSEAU AU N° 040 / RUE VICTOR HUGO	60	60	3,8	5,0			Disponible
34	BI100	RUE ALSACE LORRAINE EN FACE BAR DES SPORTS	60	60	3,0	4,8			Disponible

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de AURIOLLES

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	PLAISANCE	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Aucune		23/10/2024	Mesure	5	0	45	52			**Public**	SOGEDO RAUZAN
2	LD LES GRENONS	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		23/10/2024	Mesure					120	0	**Public**	SOGEDO RAUZAN
3	CIMETIERE	BI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		23/10/2024	Mesure	5	0	39	39			**Public**	SOGEDO RAUZAN
4	LD MONREPOS	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		23/10/2024	Mesure					90	0	**Public**	SOGEDO RAUZAN

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	Impasse des Vignes au n°25	PI de 100	Disponible	Aucune		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	4.5	2	60	60			Public	SOGEDO St-Macaire
2	Route des Joudis au n°972 LD LES MAUBERTS	PI de 100	Disponible	Aucune		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	2	0.1	41	60			Public	SOGEDO St-Macaire
3	Avenue du Maréchal Leclerc proximité Agece Postale Place du 8 Mai 1945	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Manque numérotation		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	6	0	29	40			Public	SOGEDO St-Macaire
4	Route des Gorins proximité du n°325 Derrière la cave	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	3.5	0.3	45	60			Public	SOGEDO St-Macaire
5	ROUTE DE LA GRAND CROIX ANGLE CHEMIN DES CARIS	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Capot PI manquant ou cassé		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	3.8	0	30	43			Public	SOGEDO St-Macaire
6	Route de la Grande Croix angle Route des Gourds	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Autre anomalie (préciser)	Peinture à refaire	08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	4.4	0	25	32			Public	SOGEDO St-Macaire
7	ROUTE DES JOURDIS FACE AU CHEMIN DES GAILHARDS	PI de 100	Disponible	Aucune		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	3.5	1.5					Public	SOGEDO St-Macaire
8	UNIVITIS - EMBOUTEILLAGE	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		12/12/2018	Mesure					400	0	Privé	SOGEDO St-Macaire
9	Avenue du Maréchal Leclerc angle Chemin de la Gravouze Proximité de l'église	PI de 100	Disponible	Aucune		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	5	1.5					Public	SOGEDO St-Macaire
10	UNIVITIS - CUVERIE - NORD	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		12/12/2018	Mesure					200	0	Privé	SOGEDO St-Macaire
11	RTE DES JOURDIS AU N° 345 - PONEY-CLUB	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle					120	0	Privé	SOGEDO St-Macaire

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de MARGUERON

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
2	ROUTE DE LA BILLETTE À L'ENTRÉE DU LIEU DIT LD LA BILLETTE	PI de 100	Disponible	Vidange colonne inefficace (incongelabilité)		23/10/2025	Reconnaissance opérationnelle	3	2.5					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
3	ROUTE DE LA ROUQUETTE FACE AU N°290 LD LA ROUQUETTE	PI de 100	Disponible	Autre anomalie (préciser)	Socle béton endommagé	23/10/2025	Reconnaissance opérationnelle	5	4					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
4	Route de Marmande D 708 Face commerces	PI de 100	Disponible	Aucune		23/10/2025	Reconnaissance opérationnelle	3	0.2	42	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
5	Route de Marmande D 708 angle Impasse Bon Martin LD BOIS DE LA FAYE	PI de 100	Disponible	Aucune		23/10/2025	Reconnaissance opérationnelle	2	0.1	43	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
6	Route du Pirou angle Route de la Bilette Au pied du château d'eau	PI de 100	Disponible	Aucune		23/10/2025	Reconnaissance opérationnelle	2	1.5					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
7	ROUTE DE LARMANDE D 708 AU N°1411	PI de 100	Disponible	Aucune		23/10/2025	Reconnaissance opérationnelle	2	0.3	40	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
8	CHEMIN DUBOIS DES VALLADES AU N°180	PI de 100	Disponible	Aucune		23/10/2025	Reconnaissance opérationnelle	2.9	0.2	45	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
9	ROUTE DE FONDEFIERE FACE À L'IMPASSE DU LAVOIR LD FONDEFIERE	PI de 70(65) + 2*45	Indisponible Depuis le : 15/06/2023	Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI)		23/10/2025	Reconnaissance opérationnelle	4.5	0	20	29			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
10	ROUTE DE MIRAMONT Derrière la mairie	Réserve non alimentée	Indisponible Depuis le : 29/09/2023	Signalisation inexistante		23/10/2025	Reconnaissance opérationnelle					120		Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de MASSUGAS

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	LE BOURG	PI de 100	Disponible	Abords non entretenus (végétation, etc), Autre anomalie (préciser)	Fixation de chainette cassée et végétation gênante	30/07/2025	Mesure	6	3.5					Public	SOGEDO RAUZAN
2	PIRONET,CHÂTEAU BLANCHET	PI de 100	Disponible	Capot PI manquant ou cassé		30/07/2025	Mesure	6	3.5					Public	SOGEDO RAUZAN
3	PINEAU	PI de 100	Disponible	Autre anomalie (préciser)	Manque chaînette	30/07/2025	Mesure	7.5	6.2					Public	SOGEDO RAUZAN
4	USINE,LES RACINETTES	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux	Manque bouchon de 70	30/07/2025	Mesure	3.2	0	30.6	36.3			Public	SOGEDO RAUZAN
5	SELLES	Réserve alimentée	Disponible	Abords non entretenus (végétation, etc)		30/07/2025	Mesure					120	0	Public	SOGEDO RAUZAN

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de PELLEGRUE

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	PCE DU 08 MAI	BI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	5.2	4					Public	SOGEDO RAUZAN
2	PCE DU 11 NOVEMBRE, RD 672	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	5	4					Public	SOGEDO RAUZAN
3	CASERNE	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	6	5.5					Public	SOGEDO RAUZAN
4	RUE CHARTRONS	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	6	5					Public	SOGEDO RAUZAN
5	RUE DES ECOLES	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	6	3.5					Public	SOGEDO RAUZAN
6	RUE DU VALLON	PI de 100	Disponible	Abords non entretenus (végétation, etc)		05/08/2025	Mesure	6.5	5.5					Public	SOGEDO RAUZAN
7	RTE DE GENSAC	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	7.5	6.5					Public	SOGEDO RAUZAN
8	LE COSSE	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	8	7					Public	SOGEDO RAUZAN
9	LES JUDES	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	5	3					Public	SOGEDO RAUZAN
10	VIAUD CARREFOUR	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Capot PI manquant ou cassé		05/08/2025	Mesure	3	0	30	49			Public	SOGEDO RAUZAN
11	VIAUD EST	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Abords non entretenus (végétation, etc)		05/08/2025	Mesure	3	0	38	53			Public	SOGEDO RAUZAN
12	TALMOND	PI de 70(65) + 2*45	Indisponible Depuis le : 12/07/2022	Capot PI manquant ou cassé, Pas d'eau, Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI), Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux		05/08/2025	Mesure	0	0	0	0			Public	SOGEDO RAUZAN
13	MOULIN DE LANDERROUAT	PI de 100	Disponible	Capot PI manquant ou cassé, Volant de manœuvre cassé + carré de manœuvre opérationnel		05/08/2025	Mesure	3.5	2					Public	SOGEDO RAUZAN

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
14	LABORDE	PI de 100	Disponible	Abords non entretenus (végétation, etc), Capot PI manquant ou cassé, Volant de manœuvre cassé + carré de manœuvre opérationnel		05/08/2025	Mesure	4.5	1					Public	SOGEDO RAUZAN
15	LA RAMONETTE	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	7.5	5					Public	SOGEDO RAUZAN
16	LES GIRARDS	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Capot PI manquant ou cassé, Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux		05/08/2025	Mesure	5.5	0	50	55			Public	SOGEDO RAUZAN
17	LE CHAGNON	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	4	1.2					Public	SOGEDO RAUZAN
18	LABAT	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Capot PI manquant ou cassé, Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux		05/08/2025	Mesure	3.5	0	36	51			Public	SOGEDO RAUZAN
19	TUDIN	Puisard	Indisponible Depuis le : 17/09/2020	Signalisation inexistante, Débit réalimentation inconnu, Pas d'eau		05/08/2025	Mesure					30	0	Public	SOGEDO RAUZAN
20	LES BAUDETS	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Capot PI manquant ou cassé		05/08/2025	Mesure	4.5	0	50	60			Public	SOGEDO RAUZAN
21	CHATELU	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	9	5.5					Public	SOGEDO RAUZAN
22	HUNEAU	PI de 100	Indisponible Depuis le : 05/08/2025	Obstacle gênant la manœuvre (préciser), Fuite très importante	Laurier	05/08/2025	Mesure							Public	SOGEDO RAUZAN
23	LE COUAT	Puisard	Indisponible Depuis le : 21/12/2010	Signalisation inexistante, Débit réalimentation inconnu, Pas d'eau		05/08/2025	Mesure					15	0	Public	SOGEDO RAUZAN
24	JARNAC	PI de 100	Disponible	Capot PI manquant ou cassé		05/08/2025	Mesure	4.5	0	56	64			Public	SOGED RAUZA
25	RATI	PI de 100	Indisponible Depuis le : 12/07/2022	Abords non entretenus (végétation, etc), Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI)		05/08/2025	Mesure	3	0	15	21			Public	SOGED RAUZA
26	PORTE DE LA BASTIDE (ENTRÉE)	PI de 100	Disponible	Abords non entretenus (végétation, etc)		05/08/2025	Mesure	6.5	5.5					Public	SOGED RAUZA
27	LE FRÉMINET	Réserve alimentée	Disponible	Abords non entretenus (végétation, etc), Débit réalimentation inconnu	Vanne de réalimentation introuvable	05/08/2025	Mesure					120	0	Public	SOGED RAUZA

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
28	HAMEAU DE LA BASTIDE	PI de 100	Disponible	Obstacle gênant la manœuvre (préciser)	Grillage	05/08/2025	Mesure	6.5	5.5					Public	SOGEDO RAUZAN
29	LOT HAMEAU RIVAL	Réserve non alimentée	Disponible	Abords non entretenus (végétation, etc), Débit réalimentation inconnu		05/08/2025	Mesure					120	0	Public	SOGEDO RAUZAN
30	RTE DE STE FOY LA VINCETTE	PI de 100	Indisponible Depuis le : 12/06/2023	Demi-raccord défectueux		05/08/2025	Mesure							Public	SOGEDO RAUZAN
31	RUE DES ECOLES / RUE DU CHAMP D'EYMET	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	5.5	4.5					Public	SOGEDO RAUZAN
32	ZAE CHAMP DE JAMARD - PI100	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	4	0	35	64			Public	SOGEDO Rauzan
33	ZAE CHAMP DE JAMARD - RESERVE	Réserve non alimentée	Disponible	Débit réalimentation inconnu		05/08/2025	Mesure					120	0	Public	SOGEDO Rauzan
34	Lotissement La Perrière, rue des Perrières	PI de 100	Disponible	Aucune		05/08/2025	Mesure	6.5	3.8					Public	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de PINEUILH

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	AVE GEORGES CLEMENCEAU AU N° 041	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3	52	60			Public	
2	AVE GEORGES CLEMENCEAU / RUE INGRES	BI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR), Signalisation inexistante		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	0	22	31			Public	
3	LOT INGRES - ALLEE INGRES	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	0	22	31			Public	
4	LD BRAYAT - AU CROISEMENT DES 4 ROUTES Angle rue du seignal / rue des canelles	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	3	1.5	48	60			Public	
5	LD LABRAU - Rue Jean Moulin au n°98	PI de 100	Disponible	Fuite	AU VOLANT	12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.5	1.5	52	60			Public	
6	RUE JEAN MOULIN au n°81	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.5	0.1	55	60			Public	
7	RUE DU PLEIN SOLEIL - RES PLEIN SOLEIL	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR), Capot PI manquant ou cassé		24/09/2024	Reconnaissance opérationnelle	3	0	50	57			Public	
8	D 936 FAÇE POINT P	PI de 100	Disponible	Abords non entretenus (végétation, etc), Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3.7	60	60			Public	
9	LECLERC DRIVE (N°2) - FACE STATION ESSENCE	PI de 100	Disponible	Aucune		07/12/2023	Reconnaissance opérationnelle							Privé	
10	LECLERC DRIVE (N°4) - MAGASIN À DROITE	PI de 100	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure	6.4		56	76			Privé	
11	LECLERC DRIVE (N°3) - VERS JARDINERIE	PI de 100	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure	6.5		52	70			Privé	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
12	LECLERC DRIVE (N°5) - VERS LIBRAIRIE	PI de 100	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure	6.4		53	72			Privé	
13	LECLERC DRIVE (N°1) - DERRIERE DÉPÔT	PI de 100	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure	6.6		52	75			Privé	
14	LECLERC DRIVE (N° ?) - DERRIERE PORTAIL ARRI	PI de 100	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure	6.6		52	75			Privé	
15	LD LA TAPIE D 936 ROND-POINT RTE BERGERAC	PI de 100	Disponible	Manque numérotation, Capot PI manquant ou cassé		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	2.5	48	60			Public	
16	ZAE "L'ARBALESTRIER" FACE A LA POSTE RUE DES FRERES LUMIERES	PI de 100	Disponible	Autre anomalie (préciser)	BAC INACCESSIBLE ??	12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3.2	51	60			Public	
17	Angle RUE GUSTAVE EIFFEL RUE DES FRÈRES LUMIÈRES	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3.2	48	60			Public	
18	ZAE L'ARBALESTRIER FACE TRANSFO EDF RUE ANDRE MARIE AMPERE	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel		3.5	0	41	50		Public	
19	ZAE L'ARBALESTRIER DERRIERE GRM ET SEAT	Réserve non alimentée	Indisponible Depuis le : 30/10/2018	Réserve vide, Colonne d'aspiration inutilisable : PEI indisponible		12/12/2024	Contrôle fonctionnel					120		Public	
20	LD LA CAPELLE / RTE DE LA TAPIE / RTE BERGERAC	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	2.9	49	60			Public	
21	AVE PRÉSIDENT HERRIOT FACE STATION SERVICE	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	3.5	55	60			Public	
22	AVE PRÉSIDENT HERRIOT RES RICHELIEU	PI de 100	Indisponible Depuis le : 19/07/2023	Manque numérotation, Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI)		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	0	37	50			Public	
23	AVE PRÉSIDENT HERRIOT FACE AU N° 016	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.5	3	60	60			Public	
24	D936 E6 AVE MAL JUIN / RUE DE L'ABATTOIR	PI de 100	Disponible	Capot PI manquant ou cassé		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	3	53	60			Public	
25	RUE CHASTEL / RUE PAUL BROCA	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.1	3	60	60			Public	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
26	AVE FOCH (PASSAGE À NIVEAU)	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	3.5	0	36	50			Public	
27	RUE DES PLATANES PROX ETS LISSAGUE	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	0.2	48	60			Public	
28	RUE EDMOND ROSTAND AU N°16 À COTÉ DU STADE	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	0	45	55			Public	
29	RUE EDMOND ROSTAND LOT LES MOURENNES FACE AU N° 07	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	1.5	53	60			Public	
30	RUE EDMOND ROSTAND AU N°24 ter	PI de 100	Disponible	Abords non entretenus (végétation, etc)	HAIE	12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.4	1.6	52	60			Public	
31	LD LE SABLONAT RUE DU LAC au n°25	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux, Fuite	1 BOUCHON 45 /FUITE RACCORD	12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.3	0	48	51			Public	
32	LOT LES SABLES - RUE DU MARAIS / AVE DES SAB	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	3	52	60			Public	
33	RUE EDMOND ROSTAND AU N° 3 face rue de la croix	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	2.9	49	60			Public	
34	RTE DE ST PHILIPPE AU N°11 D18	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	3.4	51	60			Public	
35	LD LES JOYEUSES - RTE DE ST PHILLIPE D18	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	1	60	60			Public	
36	RPA LES MOURENNES - À L'ENTRÉE RUE ROBERT BOULIN	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	3	1.5	47	60			Public	
37	LOT LES ROQUES - RUE DENIS PAPIN au n°12	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.3	2.8	58	60			Public	
38	PCE GAL DE GAULLE FACE A LA PHARMACIE	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	4	1.3	52	60		Public	
39	RUE JEAN RAYMOND GUYON À COTÉ DU N° 026	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Manque numérotation, Capot PI manquant ou cassé		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.1	0	26	32			Public	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
40	RUE PASTEUR / RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	PI de 100	Indisponible Depuis le : 16/06/2009	Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux	1 BOUCHON 45	12/12/2024	Contrôle fonctionnel	0	0	0	0			Public	
41	RUE DES ROQUES / RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	PI de 100	Indisponible Depuis le : 27/12/2014	Manque numérotation, Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI)		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	0	0	0	0			Public	
42	RUE G. VILLEMIANE / RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	0	21	30			Public	
43	RUE JEAN BOTGEN ENTRE N°21 ET N°23 PRÈS GARAGE	BI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.5	3.5	60	60			Public	
44	RUE DE LA RESISTANCE COTÉ N°45 FACE RUE JULES FERRY	PI de 100	Disponible	Manque numérotation, Capot PI manquant ou cassé		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3	60	60			Public	
45	AVE DE LA RESISTANCE COTÉ N° 059	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.1	3.4	51	60			Public	
46	LOT LES ANGUILLERES PRÈS DU N° 015	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.3	3	52	60			Public	
47	AVE DE LA RESISTANCE À COTÉ DU N° 071	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3.2	55	60			Public	
48	AVE DE LA RESISTANCE ETS BATILAND	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.1	2.5	53	60			Public	
49	RUE DE LA ROSERAIE AU N°1 A L'ENTRÉE	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	2.8	54	60			Public	
50	AVE MAL LECLERC ENTRE N°115 ET N°117	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.4	2.8	52	60			Public	
51	AVE MAL LECLERC ENTRE N°135 ET N°137	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.1	1.6	48	60			Public	
52	AVE MAL LECLERC ENTRE N° 057 ET N° 059	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	3	49	60			Public	
54	AVE ITHIER GORIN AU N° 011	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	2.9	52	60			Public	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
56	LD LES BOURNETS - DANS LE HAMEAU	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	5	0	19	31			Public	
57	LD LES MANGONS - À COTÉ DU LAVOIR	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	7	1.5	53	60			Public	
58	LD LA RAYRE - DANS LE HAMEAU	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.8	1.6	48	60			Public	
59	LOT LE HAMEAU DU MOURET - ALL DES FAUVETTES au n°10	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3	55	60			Public	
60	RUE GEORGES CLEMENCEAU / RUE RICHELIEU	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.4	4	53	60			Public	
61	RUE DES PLATANES - LA COMPAGNIE DES PRUNEAUX	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		22/12/2023	Mesure					460	0	Privé	
62	AVE PAUL BROCA - ENTRE AGENCE AXA ET LE PETIT PONT	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	1.3	54	60			Public	
63	LOT PARC MONTAIGNE -RUE J-R GUYON /RUE M MONTAIGNE	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.1	1.3	49	60			Public	
65	LD SAUTE RENARD proximité du n°12	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.4	0	45	58			Public	
66	RUE PIERRE ET MARIE CURIE / RUE ROGER LANZAC	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.5	3	54	60			Public	
67	ZAE L'ARBALESTRIER Rue des frères lumières	PI de 100	Disponible	Manque numérotation, Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.6	2.1	57	60			Public	
68	ZAE L'ARBALESTRIER Rue des frères lumières devant les ets Trapy	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	2.8	53	60			Public	
69	CHE DE LA TAPIE - DANS LE VIRAGE	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	3	55	60			Public	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
70	RUE JULES FERRY FACE AU N° 062	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	2.9	57	60			Public	
71	RUE JULES FERRY ENTRE LE N° 046 ET LE N°48	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	3.1	55	60			Public	
72	RUE JULES FERRY AU N° 022	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.1	3.1	54	60			Public	
73	LOT DU HAMEAU DU SEIGNAL ALLEE HÉLÈNE BOUCHER	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.6	3.4	52	60			Public	
74	RUE INGRES AU N° 019 - SOTEXTRA SA	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		03/01/2024	Mesure					120	0	Privé	
75	RUE DES BOUVREUILS / RUE THEODORE TOULOUSE	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.3	1.7	53	60			Public	
76	ZAE ARBALESTRIER rue Gustave Eiffel après la déchetterie	Point d'eau	Indisponible Depuis le : 22/08/2023	Signalisation inexistante, Tenons mal orientés inutilisables: PEI indisponible		12/12/2024	Contrôle fonctionnel					120		Public	
77	D936 E6 AVE MAL JUIN FONDATION JOHN BOST	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.1	3.2	56	60			Public	
78	LECLERC HYPERMARCHE - RUE DE LA COMMANDERIE - OUEST	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure					480		Privé	
79	LECLERC HYPERMARCHE - RUE DE LA COMMANDERIE - EST	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure					360		Privé	
80	LECLERC HYPERMARCHE (N° 1) - COTE EST BAT	PI de 100	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure	6.4		74	91			Privé	
81	LECLERC HYPERMARCHE (N° 4) - COTE OUEST BAT	PI de 100	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure	6		72	90			Privé	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
82	LECLERC HYPERMARCHE (N° 2) - ENTREE FACE STATION	PI de 100	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure	6.2		75	89			Privé	
83	SUPER U 15 AVENUE DU MARECHAL JUIN	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		07/12/2023	Reconnaissance opérationnelle					360		Privé	
84	AVE DE LA RESISTANCE ENTRE devant ets TRIDOM	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.4	2.1	54	60			Public	
85	ENTRE ROND-POINT ET AVE DE LA RESISTANCE AU N° 81	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.5	2	60	60			Public	
86	D 936 SORTIE DU ROND-POINT DE L'AGENAIS DIRECTION BDX	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3.1	52	60			Public	
87	RES SPORTING LES CAMELIAS	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.1	0.2	47	60			Public	
88	ALLÉE DES ALOUETTES / RUE PIERRE ET MARIE CURIE	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3	54	60			Public	
89	RUE RENE PREVOT - GENDARMERIE	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	3.6	3.1	56	60			Public	
90	D936 E6 AVE MAL JUIN / 50M RUE DE L'ABATTOIR	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3.2	52	60			Public	
91	D936 E6 AVE MAL JUIN - RD-PT DES 4 VENTS	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4	3.4	57	60			Public	
92	RUE DU CHATEAU D'EAU AU N° 024	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	3.9	3.3	50	60			Public	
93	LECLERC HYPERMARCHE (N° 3) - FACE GRANDES SURFACES	PI de 100	Disponible	Aucune		06/02/2024	Mesure	6.2		70	93			Privé	
94	RUE JEAN MOULIN AU N°030	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.6	0.9	51	60			Public	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
95	RUE MONTESQUIEU (D672E1) / AVEC MAL LECLERC (D672)Mauvaise numérotation il s'agit du n°95	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.2	3	51	60			Public	
96	RUE DES PLATANES AU N°005 - COMPAGNIE DES PRUNEAUX	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		22/12/2023	Mesure					120	0	Privé	
97	AVE GEORGES CLEMENCEAU AU N° 001	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.5	2.3	53	60			Public	
98	CENTRE HOSPITALIER LOCAL TECHNIQUE C.H. Sainte Foy la Grande	PI de 100	Disponible	Aucune				4.8	6	101	114			Privé	
99	Rue de l'Eglise angle rue de la Croix - LD La Croix de Pineuilh	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.3	3.2	53	60			Public	
100	Rue de l'Eglise entre le n°1 et le n°5 - Départementale 235	PI de 100	Disponible	Aucune		12/12/2024	Contrôle fonctionnel	4.1	3	55	60			Public	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de RIOCAUD

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	Avenue des Tilleuls Face à l'église	PI de 100	Disponible	Aucune		21/10/2025	Mesure	6.5	3.8					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
2	Route de la Croix au n°15	PI de 100	Disponible	Aucune		21/10/2025	Mesure	6.5	4.2					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
3	Route du Rayet face au n°5 Face au château de la fosse	PI de 100	Disponible	Aucune		21/10/2025	Mesure	6.5	2					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
4	Route de la Sainte Croix A côté du transformateur	PI de 70(65) + 2*45	Indisponible Depuis le : 16/06/2017	Autre anomalie (préciser), Capot PI manquant ou cassé, Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI), Volant de manœuvre cassé + carré de manœuvre opérationnel	Socle béton endommagé	21/10/2025	Mesure	3.5	0	11	15			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de SAINT-ANDRE-ET-APPELLES

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	LD PONT DE LA BEAUZE ROUTE JEAN BLONDEL AU N°13	BI de 100	Disponible	Aucune		27/09/2024	Reconnaissance opérationnelle	3.4	2.5					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
2	Route Jean Blondel face à la Route des Sandeaux LD LES CARIS RD 672 face RD 141	PI de 100	Disponible	Aucune		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	9.5	7					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
3	ROute des Sandeaux au n°1173 angle Route de Saint André LD LE RALE	PI de 100	Disponible	Aucune		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	7	6					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
4	ROUTE DES CHAPELINS PRÈS DU LAVOIR LES CHAPELINS Face au n°835	PI de 100	Disponible	Capot PI manquant ou cassé		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	3	2.5					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
5	Route de Duras RD 708 angle Route des Pantouflaires LD PLANTE DE VIDAL	BI de 100	Indisponible Depuis le : 20/11/2023	Introuvable		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle	9	0	45	59			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
6	IMPASSE DES BARBEREAUX	BI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		27/09/2024	Reconnaissance opérationnelle	0.5	0	0	58			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
7	ROUTE DE PICON AVANT LE CHÂTEAU DE BABY	PI de 100	Disponible	Aucune		27/09/2024	Reconnaissance opérationnelle	3.8	1.8					Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DORDOGNE
8	LD BREJOU	Point d'eau	Disponible	Aucune		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle							Privé	SUEZ PERIGORD VALLEE DORDOGNE
9	LD LA SIGUENIE DANS ETS BRISSON	Réserve non alimentée	Disponible	Aucune		22/12/2023	Mesure					475		Privé	SUEZ PERIGORD VALLEE DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
55	Route des Plantes de Vidal n°167	PI de 100	Indisponible Depuis le : 13/07/2023	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR), Pas d'eau		08/10/2024	Reconnaissance opérationnelle							Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de SAINT-AVIT-DE-SOULEGE

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	LD VIRCOULON ROUTE DE NIVELLE	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Manque numérotation		21/10/2025	Mesure	5	0	36	42			Public	
2	PLACE JEAN MONNET Proximité de la salle des fêtes	Réserve non alimentée	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		21/10/2025	Mesure					120	0	Public	VEOLIA EAU

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	Rue des deux villages Au numéro 2	PI de 100	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4.5	2					Public	SOGEDO RAUZAN
2	RUE DES 2 VILLAGES Au numéro 18	PI de 100	Disponible	Fuite		11/10/2024	Mesure	4.5	2.2					Public	SOGEDO RAUZAN
3	RUE DES 2 VILLAGES AU N° 044 / RUE DE LA FONTAINE	PI de 70(65) + 2*45	Indisponible Depuis le : 15/10/2020	Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI), Volant de manœuvre + carré de manoeuvre : cassés		11/10/2024	Mesure	0	0	0	0			Public	SOGEDO RAUZAN
4	Residence des POUGES En face du n°13	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		11/10/2024	Mesure	4.5	0	28	32			Public	SOGEDO RAUZAN
5	Residence du HAUT TERRIER En face du numéro 10	PI de 100	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4.2	3					Public	SOGEDO RAUZAN
6	Route de Saint nazaire Au numéro 801	PI de 100	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4	2					Public	SOGEDO RAUZAN
7	Route de l? hermitage Angle route des noyers	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		11/10/2024	Mesure	4.8	0	40	45			Public	SOGEDO RAUZAN
8	Route DES RIVES	PI de 100	Indisponible Depuis le : 27/09/2022	Pas d'eau, Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI)		11/10/2024	Mesure	0	0	0	0			Public	SOGEDO RAUZA
9	Route de Saint nazaire angle route de l?hermitage Mairie de Saint nazaire	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		11/10/2024	Mesure	4.5	0	50	54			Public	SOGED RAUZA
10	Route de Bergerac RD 936 Les Briands	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4	0	35	38			Public	SOGED RAUZA
11	Route de Bergerac, Ets Thomas RD 936 Les Bouyguettes	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4	0	31	34			Public	SOGED RAUZA

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
12	RUE DE LA FONTAINE / RUE DES ECOLES	PI de 100	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4.5	2					Public	SOGEDO RAUZAN
13	Résidence LA FONTAINE	PI de 100	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4.5	0	53	62			Public	SOGEDO RAUZAN
14	Route de la catine Angle route de lartigue	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		11/10/2024	Mesure	5	0	18	31			Public	SOGEDO RAUZAN
15	RUE DU CHEVAL BLANC / RUE DE DES ECOLES	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4	0	50	52			Public	SOGEDO RAUZAN
16	Impasse de la forge Au fond de la résidence	Réserve alimentée	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		11/10/2024	Mesure					90	0	Public	SOGEDO RAUZAN
17	ZAE LA GUERENNE Proximité perigourdine	PI de 100	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4.2	3.3					Public	SOGEDO RAUZAN
18	ZAE LA GUERENNE En face de la maison du département mobilités	PI de 100	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4.2	3.3					Public	SOGEDO RAUZAN
19	Residence LE PARAGUAY RUE DE LA MEDIANE Au numéro 6	PI de 100	Disponible	Aucune		11/10/2024	Mesure	4.5	3					Public	SOGEDO RAUZAN
20	ETANG DE LA CHATAIGNERE NORD Route de l?étang	Point d'eau	Indisponible Depuis le : 11/10/2024	Accès impossible (préciser), Signalisation inexistante	Limiteur de hauteur fermé par un cadenas	11/10/2024	Mesure					120		Public	SOGEDO RAUZAN
21	Route des GOULARDS À côté du n°1215	Réserve alimentée	Disponible	Signalisation inexistante, Abords non entretenus (végétation, etc), Manque numérotation		11/10/2024	Mesure					120	0	Public	SOGED RAUZA

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	LE BOURG	PI de 100	Disponible	Débit faible > à 30 m3/h < à 60 m3/h (PI100 / BI100 / MFLD / PRIR / BIIR / PIIR)		01/08/2025	Mesure	5.4	0	40	55			Public	SOGEDO RAUZAN

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	PCE DES COREILLE RUE DE LA REPUBLIQUE	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	5	3	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
2	FACE À LA MAIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.5	3	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
3	RUE DE LA REPUBLIQUE / RUE VICTOR HUGO	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.5	3	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
4	RUE DE LA REPUBLIQUE / RUE J.J ROUSSEAU	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.2	3.1	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
5	RUE DE LA REPUBLIQUE / RUE LANGALERIE	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4	3	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
6	RUE DE LA REPUBLIQUE / JARDIN PUBLIC	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.5	3.5	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
7	AVE CHARRIER DEVANT L'HOPITAL	PI de 100	Indisponible Depuis le : 03/08/2021	Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI)		14/11/2024	Mesure	0	0	0	0			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
8	RUE DE LA REPUBLIQUE / RUE LOUIS PASTEUR	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.2	3.5	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
9	RUE LOUIS PASTEUR A COTÉ DU TEMPLE	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.3	3.6	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
11	RUE VICTOR HUGO DEVANT N° 105	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.3	3.9	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
12	RUE J.J ROUSSSEAU / DENFERT ROCHEREAU	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		28/11/2024	Mesure	6.3	5.8	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
13	RUE J.J ROUSSSEAU / MARCEAU	BI de 100	Indisponible Depuis le : 02/12/2024	Volant de manœuvre + carré de manoeuvre : cassés		14/11/2024	Mesure							Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
14	RUE ALSACE LORRAINE / RUE LANGALERIE	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4	3.5	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
15	PCE DE LA CONCORDE / RUE LANGALERIE / RUE PUITS	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4	3.45	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
16	BLD LAREGNERE AU N° 026 PROX RUE CHANZY	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	3.5	3	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
17	BLD LAREGNERE / RUE DE L'ABATTOIR	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4	3.5	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
18	RUE MARCEAU / RUE DES FRERES RECLUS	BI de 100	Indisponible Depuis le : 02/05/2013	Ouverture impossible		14/11/2024	Mesure							Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
19	AVE FOCH DEVANT ETS GRENOUILLEAU ENTRE N° 1 ET N°3	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.5	2.1	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
20	AVE RUE DENFERT ROCHEREAU / RUE VICTOR HUGO	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.1	1	60	60			Public	SUEZ PERIGO VALLEE DORDO
21	AVE PAUL BERT AU N° 016	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4	3.5	60	60			Public	SUEZ PERIGO VALLEE DORDO
22	AVE DE LA GARE / RUE PAUL BERT	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.2	3.2	60	60			Public	SUEZ PERIGO VALLEE DORDO

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
23	BLD GARREAU / PORTE TOURNY (COTE PUB LE BEAU ZINC)	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.1	3.5	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
24	BLD GARREAU / RUE LANGALERIE	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.3	1	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
25	BLD GARREAU / RUE J.J ROUSSEAU	BI de 100	Disponible	Fuite		14/11/2024	Mesure	4.1	2	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
26	AVE DE VERDUN / RUE DES FRERES RECLUS	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.2	3	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
27	AVE DE VERDUN / BLD GRATIOLET	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.1	3.2	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
28	BLD GRATIOLET DEVANT LE CENTRE DE SECOURS	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.2	3.5	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
32	CHE DU STADE ENTRÉE DE LA MORGUE	PI de 100	Disponible	Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.2	3.5	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
33	RUE WALDECK ROUSSEAU AU N° 040 / RUE VICTOR HUGO	BI de 100	Disponible	Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	4.3	3.5	60	60			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
34	RUE ALSACE LORRAINE EN FACE BAR DES SPORTS	BI de 100	Disponible	Signalisation inexistante, Manque numérotation		14/11/2024	Mesure	3.8	3	60	60			Public	SUEZ PERIG VALLE DORD
35	CENTRE HOSPITALIER CHAUFFERIE	PI de 100	Disponible	Aucune		07/12/2023	Reconnaissance opérationnelle	5.2	4.8	127	158			Privé	SUEZ PERIG VALLE DORD
36	CENTRE HOSPITALIER URGENCES	PI de 100	Disponible	Aucune		07/12/2023	Reconnaissance opérationnelle	6.1	4.8	101	116			Privé	SUEZ PERIG VALLE DORD

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
38	CENTRE HOSPITALIER LES AZALEES	PI de 100	Disponible	Aucune		07/12/2023	Reconnaissance opérationnelle	6	4.8	93	104			Privé	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
40	RUE WALDECK ROUSSEAU / RUE LANGALERIE	BI de 100	Indisponible Depuis le : 03/08/2021	Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI)		14/11/2024	Mesure	0	0	0	0			Public	SUEZ PERIGORD VALLEE DE DORDOGNE
43	CENTRE HOSPITALIER SERVICE DE SOINS	Non renseigné	Disponible	Aucune		07/12/2023	Reconnaissance opérationnelle	6	4.8	80	92			Privé	

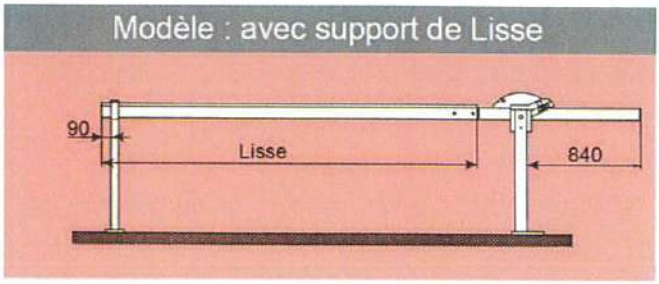
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

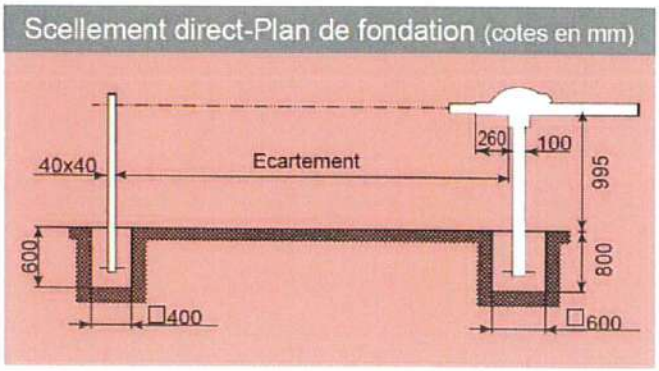
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

DISPOSITIFS D'ACCES AUX PISTES DFCI

Exemple de barrière :







Prévoir un dispositif réfléchissant sur la barrière

Limiter le passage sur les côtés par la mise en place d'andain, fossé, enrochement, plots, etc...

Les types de fermeture :

SYSTÈME A PRIVILÉGIER : Cadenas « pompier » manœuvrables avec les triangles femelles de 12 ou 15 mm

Ouverture avec polycoise



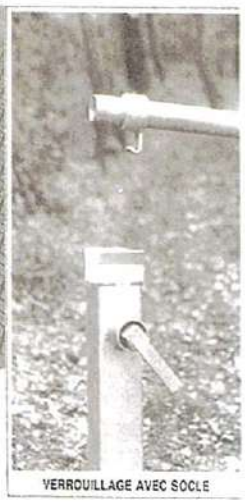




Système de fermeture carré manœuvrables avec carré femelle de 30 mm







Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

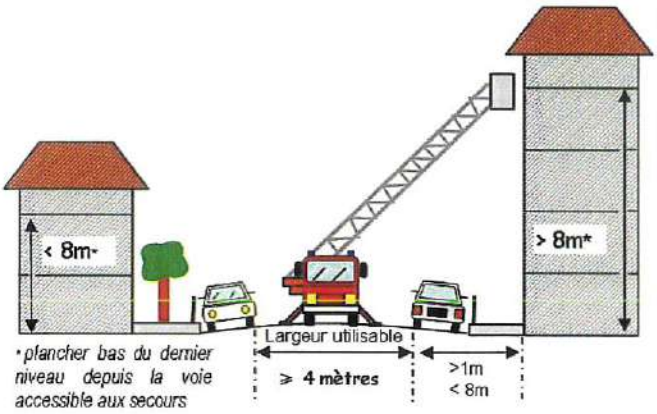
OBJET

Les échelles empruntent les « voies engins » pour se déplacer. Mais elles doivent disposer de « voies échelles » pour permettre leur mise en station au droit des façades des bâtiments. Elles doivent pouvoir accéder aux différents niveaux, supérieurs à 8 mètres et inférieurs à 28 mètres (échelle de 30 mètres).

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (art. CO2- §2 *« section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes ».*
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A- voie utilisable pour la mise en station des échelles).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES



Largeur utilisable : ⩾ 4 mètres
(bandes réservées au stationnement exclues)
Lorsque la voie est en impasse, la largeur utilisable doit être portée à au moins **7 mètres** pour les Etablissements Recevant du Public.

Longueur utilisable : ⩾ 10 mètres

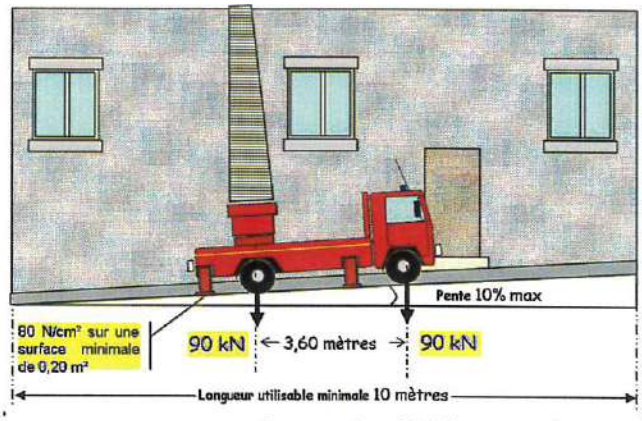
Distances vis-à-vis des façades

- voie échelle en parallèle : > 1m et < 8m
- voie échelle perpendiculaire : <1m

Pente de la section de mise en station ⩽ 10%

Force portante :

- calculée pour un véhicule de 160 kilos newtons



- avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu,
- ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum

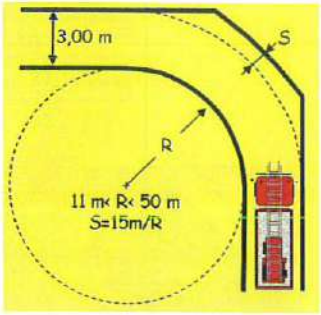
Résistance au poinçonnement :
80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²

Rayon intérieur minimum de braquage :

R >11 mètres

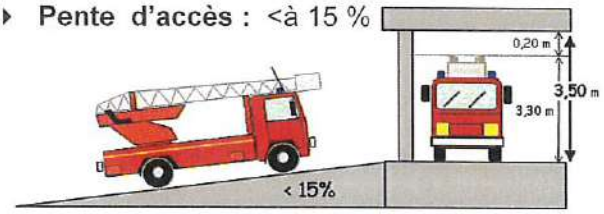
Sur largeur :

S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)



Hauteur libre de passage : 3,50 mètres

Pente d'accès : <à 15 %

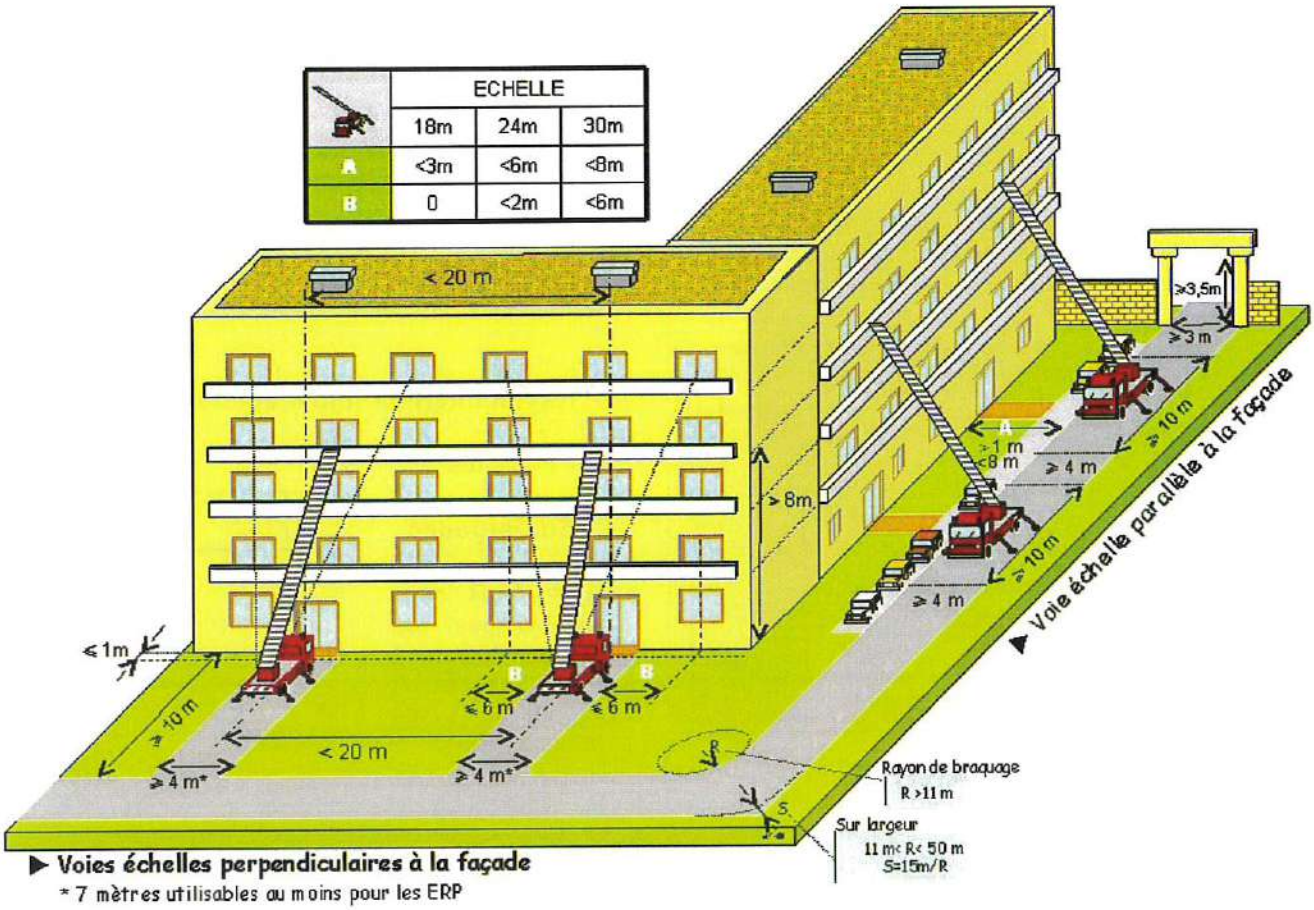


Disposition par rapport à la façade

La disposition des « voies échelle », parallèles ou perpendiculaires aux façades doit permettre à une échelle aérienne d'atteindre toutes les baies situées entre 8 et 28 mètres, soit directement ou par des balcons ou terrasses à partir de points d'accès distants de moins de **20 mètres.**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

SCHEMA GENERAL CARACTÉRISTIQUES



▶ **Voies échelles perpendiculaires à la façade**

* 7 mètres utilisables au moins pour les ERP

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

OBJET

Elles permettent le déplacement et le stationnement des véhicules d'incendie et de secours normalisés.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ERP. (art. CO2- §1)

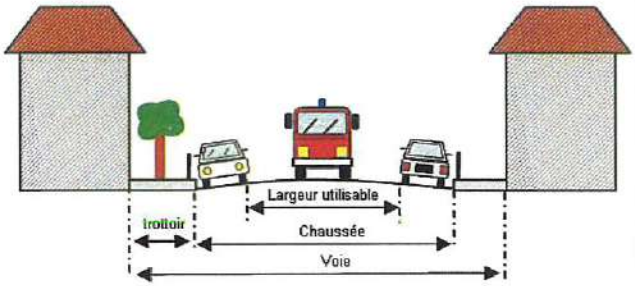
Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A).

DISTANCE CONSTRUCTION – VOIE ENGINS

En dehors de toute réglementation plus contraignante (ERP, habitat collectif, installations classées, etc), les engins de lutte contre l'incendie doivent pouvoir s'approcher à moins de 60 mètres de l'entrée de tout bâtiment.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES

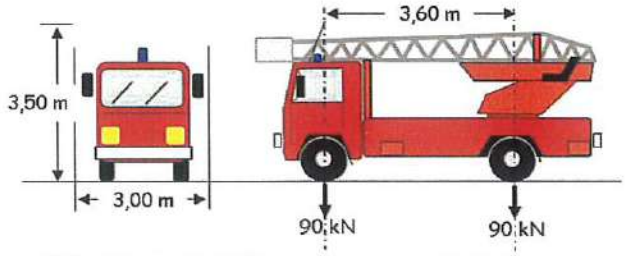
La « voie engins » est une voie dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes :



- **Largeur utilisable** : ⩾ **3 mètres**
(bandes réservées au stationnement exclues)

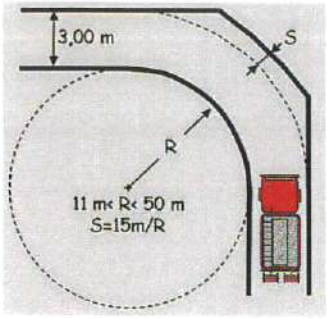
- **Force portante**
  - calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons
  - avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu,
  - ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum

- **Résistance au poinçonnement**
  - 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²



- **Rayon intérieur minimum de braquage :**

R >11 mètres

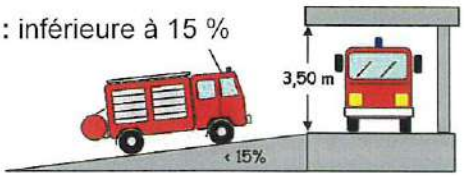


- **Sur largeur**

S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)

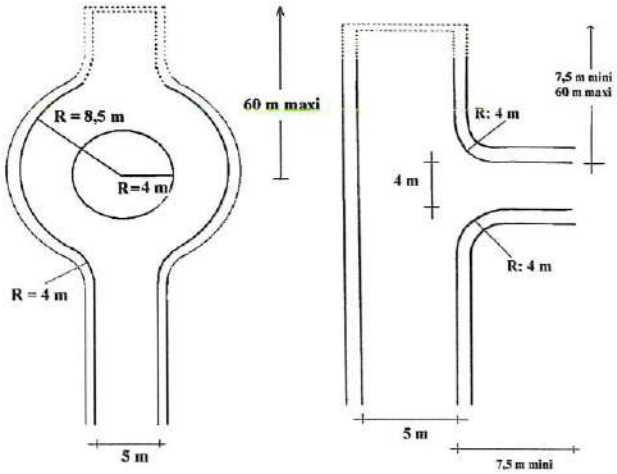
- **Hauteur libre de passage : 3,50 mètres**

- **Pente :** inférieure à 15 %

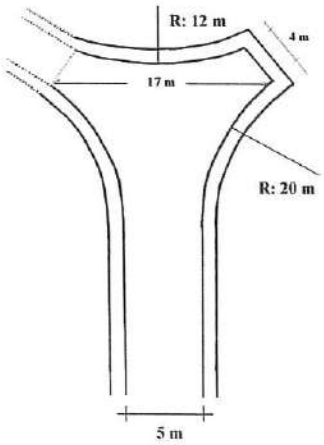


- **Voie en cul de sac > 60 mètres**

La voie doit permettre le croisement des engins en ayant une largeur utilisable de **5 mètres** et permettre leur demi-tour par la mise en place de l'une des trois solutions ci-après :



Si le cul de sac ne dessert qu'un seul logement ; sa largeur minimale sera de **3 mètres** et le demi-tour pourra être aménagé sur la parcelle.



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Gironde
LE DÉPARTEMENT

Direction générale adjointe chargée de la transition écologique et de l'aménagement
Direction de l'habitat et de l'urbanisme

MONSIEUR PIERRE ROBERT
PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS FOYEN
2 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
33220 PINEUILH

Réf à rappeler : DGAT-DHU-SAPUPH n°2026-12
Affaire suivie par Philippe TOUZEAU
Tél. 05.56.99.33.33 – Poste 25 4951
p.touzeau@gironde.fr

Bordeaux, le 19 JAN. 2026

Objet : Avis du Conseil Départemental de la Gironde sur la modification simplifiée n°2 du PLUi
Vos réf. Courrier du 06/01/2026

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier reçu le 06/01/2026 me communiquant pour avis le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays Foyen prise par délibération du 30/09/2025.

Ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU appelle les observations suivantes :

- Sur les changements de destination:

L'objet de la modification est de repérer des bâtiments supplémentaires susceptibles de changer de destination, afin de les transformer en logements ou hébergements touristiques.
Les quatre premiers biens étudiés (Lieu-dit «Gorins», Lieu-dit « Impasse de l'Eglise », Lieu-dit « Château », Lieu-dit « Laborde ») présentent une valeur architecturale et patrimoniale et ne semblent pas de nature à compromette l'activité agricole environnante. Ils correspondent, soit à des maisons d'habitation, soit à des bâtiments agricoles désaffectés situés en bord de route. Les deux derniers sites (Lieu-dit « Roumage » et Lieu-dit « La Cassenade ») sont isolés et pourraient contribuer à renforcer le mitage et à fragiliser l'activité agricole environnante en fonction de la nature du projet.

- Sur la gestion de l'eau et la prévention des risques liés à l'eau :

Il est recommandé de développer dans le règlement d'urbanisme des outils de récupération et d'infiltration à la parcelle des eaux pluviales. Il est aussi recommandé de limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols pour les voies de dessertes et le stationnement des secteurs concernés.

- Sur l'assainissement non collectif et la gestion de l'eau potable :

Il conviendrait de préciser dans les documents pour chacun des sites identifiés si la faisabilité de l'assainissement non collectif a bien été évaluée avec le SPANC et si la desserte en eau potable pourra être assurée par l'autorité compétente.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_159-DE

J'émets un avis favorable avec les observations mentionnées ci-dessus que je vous recommande de prendre en compte pour la bonne mise en œuvre de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Stéphane CORBIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU le
22 JAN. 2026
Rép: .....

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : GRELIER Alexandre
Téléphone : 05 56 01 73 48
Mail : a.grelier@inao.gouv.fr

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Président
Pierre ROBERT
Communauté de communes du Pays Foyen
2 avenue Georges Clemenceau
33220 PINEUILH

Bordeaux, le 9 janvier 2026

Objet: PLUi Pays Foyen – modification simplifiée numéro 2

Monsieur le Président,

Par mail reçu le 7 janvier 2026, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Foyen.

Les vingt communes du territoire du Pays Foyen sont situées dans plusieurs aires géographiques d'Appellations d'Origine Contrôlées (AOC). Elles appartiennent également à plusieurs aires de production d'Indications Géographiques Protégées (IGP). Le détail de l'appartenance des communes aux aires géographiques d'AOC et d'IGP figure en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'aire parcellaire délimitée en AOC représente une superficie de 726 hectares en AOC « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » pour une superficie totale de la commune de 1 276 hectares. En juin 2025, environ 398 hectares étaient plantés en vignes répartis entre 37 exploitations dont 20 ayant leur siège sur la commune.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les modifications consistent en l'identification supplémentaire de six anciens bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination pour de l'habitat ou de l'hébergement touristique sur les communes de Les Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Quentin-de-Caplong, Pellegrue, Saint-André-et-Appelles et Margueron.

C'est ainsi que sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi le nombre total de bâtiments susceptibles de changer de destination est porté à 53.

Dans nos précédents avis en 2022 et 2024, nous vous avons rappelé que les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination des bâtiments identifiés, nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence d'impact de ces projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Aucune modification de surface de zone du PLUi en vigueur n'est induite par la présente procédure de modification simplifiée n°2.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
La Délégué Territorial
Laurent FIDÈLE

Copie : DDTM 33

INAO - Délégation territoriale Aquitaine - Poitou-Charentes – Bordeaux
Bât A, 3ème étage 1 quai Wilson 33130 BEGLES
05 56 01 73 44

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

	IGP														AOC								
Communes	Agneau de Pauillac	Agneau du Périgord	Atlantique	Boeuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Caviar d'Aquitaine	Chapon du Périgord, Poularde du Périgord, Poulet du Périgord	Fraise du Périgord	Jambon de Bayonne	Périgord	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Veau du Limousin	Volailles de Gascogne	Bergerac	Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux	Côtes de Bergerac	Côtes de Bordeaux, Côtes de Bordeaux Sainte-Foy	Côtes de Montravel	Entre-deux-Mers	Fine Bordeaux	Haut-Montravel	Montravel
Auriolles	X		X	X	X	X			X		X	X		X		X				X	X		
Caplong	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Eynesse	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Landerrouat	X		X	X	X	X			X		X	X		X		X		X			X		
Les Lèves-et-Thoumeyragues	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Ligueux	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Listrac-de-Durèze	X		X	X	X	X			X		X	X		X		X				X	X		
Margueron	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Massugas	X		X	X	X	X			X		X	X		X		X		X			X		
Pellegrue	X		X	X	X	X			X		X	X		X		X		X			X		
Pineuilh	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X		X				X	X
Riocaud	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
La Roquille	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-André-et-Appelles	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Avit-de-Soulège	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Avit-Saint-Nazaire	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Sainte-Foy-la-Grande	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Philippe-du-Seignal	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Quentin-de-Caplong	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		

INAO - Délégation territoriale Aquitaine - Poitou-Charentes – Bordeaux
Bât A, 3ème étage 1 quai Wilson 33130 BEGLES
05 56 01 73 44

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GIRONDE

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
2 Avenue Georges Clémenceau
33220 PINEUILH

Bordeaux, le 13 janvier 2026

Président

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de notre Compagnie sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays Foyen. Nous vous en remercions.

Objet
PLUi modification simplifiée

Dossier suivi par
Marie-Hélène ARQUEY

Référence
MHA/25/3

Nous émettons les remarques suivantes :

Concernant les changements de destinations prévus, nous demandons qu'une vigilance soit portée sur le fait que la possibilité soit réduite à un seul logement et à un seul gite par changement de destination.

De plus, nous vous rappelons que le changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole existante. Les parcelles AL 72 et AK 106 paraissent toujours cultivées. La proximité de ces nouveaux logements ne doit pas venir entraver le travail de ces terres ni contraindre le travail des exploitants (dans le temps ou l'espace).

Les autres points de modifications n'appellent pas de remarque de notre part.

Sous réserve de la prise en compte des remarques qui précèdent, nous émettons un avis favorable au dossier de modification n°2 présenté.

Le règlement n'amène pas de remarque particulière.

En conséquence et sous réserve de la prise en compte de remarques émises, notre Compagnie émet un avis favorable au projet.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Chambre d'Agriculture

Siège social
17 cours Xavier Arnozan
CS 71305
33082 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 79 64 12
Fax 05 56 79 80 30
Email : territoires@gironde.chambagri.fr
www.gironde.chambres-agriculture.fr

Le Directeur Général
Thierry MAZET
par délégation, Magali ARDILEY
Directrice du Pôle Valorisation des Territoires

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_159-DE

**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de la Gironde**

Affaire suivie par :
Cécile Gaydon
Tél : 05 56 00 87 10
Mél : udap.gironde@culture.gouv.fr

Bordeaux, le 15 JAN. 2026

Monsieur le Président
Pierre ROBERT
Communauté de communes du Pays Foyen
2 avenue Georges Clémenceau
33220 PINEUILH

Monsieur le Président,

La Communauté de communes du Pays Foyen a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLUi, par délibération du 30 septembre 2025 puis par arrêté du 6 octobre 2025.

Ce projet consiste à identifier six nouvelles constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Compte tenu de la valeur patrimoniale que présente la grande majorité de ces bâtiments, il conviendra de veiller à ce que les projets ne portent pas atteinte aux caractéristiques architecturales à préserver (notamment à la composition des façades), ni engendrer une dégradation des espaces non bâtis (cours, parcs, jardins, etc.).
En outre, la mise en place d'une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme des constructions présentant un intérêt architectural et patrimonial serait judicieuse.

En conclusion, je vous informe émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Architecte des Bâtiments de France
Adjoint à la cheffe de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
UDAP 33
54, rue Magendie
33074 BORDEAUX CEDEX
Département de la Gironde

François BRETON

Copie à : DDTM de la Gironde

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Affaire suivie par :
Thomas DAUBERT
Service d'Accompagnement Territorial
Unité Aménagement du Libournais et Haute Gironde
Tél : 05 54 69 21 85
Mél : thomas.daubert@gironde.gouv.fr

Libourne, le 23 JAN. 20

L'adjointe au chef de
Service Accompagnement Territorial
à
Monsieur le Président
de la Communauté de Communes du Pays FOYEN

Objet : Avis sur la Modification n°2 du PLUi

Par courrier reçu en date du 6 janvier 2026, vous sollicitez l'avis de mon service sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal.

L'objet de cette modification est d'ajouter 6 changements de destination dans les zones agricoles et naturelles du PLUi en habitation ou hébergement touristique.

Ces changements sont listés dans la notice explicative, avec un relevé sur le plan de zonage existant, la localisation cadastrale des bâtiments, des photos des sites concernés, ainsi que des destinations actuelles et futures.

Cependant, la description des modifications aurait pu être complétée par des éléments plus précis permettant d'apprécier la nature réelle des bâtiments ajoutés, leur capacité à changer de destination sans transformation majeure démontrant l'absence d'atteinte à l'activité agricole et aux espaces NAF ainsi que leur couverture en défense incendie.

La liste des changements de destinations prévus amène à certaines interrogations :

- Pellegrue, ZW 75, le document indique un ancien bâti agricole à caractère patrimonial, dont l'état pourrait nécessiter des transformations lourdes pour changer de destination, assimilable à une nouvelle urbanisation diffuse en zone agricole. Ce point d'alerte vaut également pour le bâtiment de la parcelle cadastrale AK 106 à Margueron.
- Saint-André-et-Appelles, AL 72, le moulin étant isolé au milieux de cultures, le traitement de l'interface habitation/parcelle cultivée sera à préciser.
- St Quentin de Caplong (AK 360), sur le corps de ferme, un seul bâtiment apparaît ciblé par un cercle blanc. Si l'ensemble du corps de ferme est prévu dans le cadre d'un projet, il est plus sûr d'identifier la totalité du bâti. En l'état, la CDPENAF pourrait rejeter le dossier comme non compatible au PLU si celui-ci porte sur la totalité des bâtiments et non uniquement sur celui ciblé par le changement de destination.

L'avis de mon service sur cette modification est donc favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées. Par ailleurs, cela ne préjuge pas de l'avis qui sera donné sur chaque demande de changement de destination au titre de l'autorisation d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de Service
Accompagnement Territorial,

Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Libourne

Valérie Bousquet

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) porté par la communauté de communes du Pays Foyen (33)

Avis conforme NA-2025-009790/KK AC PLU

Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 1er septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes du Pays Foyen, reçu le 2 décembre 2025 relatif à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Foyen (33), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 8 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_159-DE

Considérant que la communauté de communes du Pays Foyen, compétente en matière d'urbanisme, souhaite procéder à la deuxième modification simplifiée de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (16 540 habitants en 2022 source INSEE, sur un territoire de 220,4 km²) ; que le PLUi a fait l'objet d'un avis[1] de la MRAe en date du 12 juin 2019 et a été approuvé le 28 novembre 2019 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 vise à :

- identifier six bâtis susceptibles de changer de destination en zone agricole A et naturelle N dont :
  - quatre bâtis agricoles destinés à de l'habitation à Les Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Quentin-de-Caplong et Pellegrue ;
  - un ancien moulin destiné à de l'hébergement touristique à Saint-André-et-Appelles ;
  - un bâti agricole destiné à de l'habitation ou de l'hébergement touristique à Margueron ;
- mettre à jour l'annexe désignée « *Annexe patrimoine et changement de destination* » pour intégrer les nouveaux changements de destination envisagés ;

Attendu que, selon l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est transmis à la MRAe à un stade précoce et, au plus tard, avant l'examen conjoint, la soumission pour avis ou la notification aux personnes publiques associées ; qu'il convient d'ajuster le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, avant son approbation, afin de prendre en compte les bâtiments susceptibles de changer de destination à vocation de logement, dans le projet de développement intercommunal en substitution à la construction neuve sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers, dans le PLUi en vigueur ;

Considérant les informations fournies par la collectivité et les attendus de la MRAe à prendre en compte par la personne publique responsable ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Foyen (33).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes du Pays Foyen rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Jérôme Wabinski

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8014_pluih_r_paysfoyen_avis_mrae_signe.pdf

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Consultation des Personnes Publiques Associées

Date	Observations formulées par les personnes publiques	Avis préalable de la maîtrise d'ouvrage	Documents modifiés
1- Grand Libournais			
12/01/2026	Ce projet de modification simplifiée a pour objet d'ajouter 6 constructions supplémentaires à la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N dans les annexes du règlement. La notice explicative précise que ces constructions font aussi l'objet d'une identification sur le plan de zonage au titre de l'article R 151-35 du Code de l'Urbanisme afin qu'elles puissent bénéficier d'un changement de destination vers de l'habitat. Tout d'abord, je vous rappelle que l'évolution précédente du PLUi a permis d'identifier 17 bâtiments supplémentaires pouvant changer de destination au 30 constructions déjà prévues dans le cadre du PLUi approuvé en 2019. Aussi, l'ajout de 6 constructions supplémentaires porte à 53 bâtiments identifiés, soit une augmentation très significative par rapport au projet initial. A cet effet, il semble nécessaire d'analyser les effets (nombre de logements envisagés, etc.) des modifications successives sur ce sujet. Ensuite, le règlement du PLUi modifié encadre le changement de destination des constructions en zones A et N en conditionnant leur évolution à la présence des réseaux, à la préservation de la qualité paysagère et de l'activité agricole du site environnant, mais aussi à la présence d'une défense incendie. Pour cela, la notice explicative doit être complétée avec l'analyse des 6 constructions au regard des conditions proposées dans le règlement du PLUi. Par ailleurs, la notice explicative doit préciser les surfaces impactées par le changement de destination pour chaque construction : certains des bâtiments identifiés disposent d'une emprise au sol conséquente (plus de 300 m2) et pourraient donc accueillir plusieurs logements. Enfin, le règlement des zones A et N du PLUi doit être complété pour apporter des précisions sur les destinations vers lesquelles le changement de destination peut être effectué. Pour conclure, l'encadrement du changement de destination pour favoriser la mobilisation du bâti existant va dans le sens des prescriptions du DOO du SCoT du Grand Libournais. Toutefois, il faudra que la présente	Dans les faits, peu de changements de destination identifiés ont fait l'objet de réalisation effective de nouveaux logements. Il est rappelé que les changements de destinations proposés s'inscrivent dans une logique d'autorisation préalable à l'échelle du PLUi. Il reviendra au porteur de projet lors de l'autorisation d'urbanisme et de l'instruction du dossier en CDPENAF d'apporter toutes les justifications nécessaires prouvant la non atteinte du projet au caractère naturel et agricole des espaces mitoyens. Les surfaces ne sont pas impactées par le changement de destination qui n'occasionne pas de consommation d'espaces. Il s'agit justement d'une opportunité d'apporter en milieu de rural de nouveaux logements sans impacter les espaces naturels, agricoles et forestiers, mais également de réhabiliter du patrimoine bâti ancien. En suivant l'organisation initiale du PLUi approuvé, la destination autorisée pour le changement de destination	Non

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

	modification du document d'urbanisme s'assure de la limitation des conflits d'usage, de la préservation de l'activité agricole, de la présence des réseaux, etc. en tenant compte des observations faites ci-dessus.	est indiquée dans l'annexe 1.4 du rapport de présentation, celle-ci est effectivement complétée.	
2- SDIS 33			
19/01/2026	Après examen des zonages proposés dans le projet, veuillez trouver mes observations venant en complément de celles formulées précédemment lors de l'arrêté. J'attire votre attention sur le fait que mes services ont identifié des secteurs bâtis présentant une défense incendie insuffisante lors de la consultation au titre du porter à connaissance (cf. avis du SDIS en date du 09 avril 2018). **1. <u>Accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours</u>** Les zones de développement urbain, les zones d'activité, leurs bâtiments ou enjeux divers devront être desservis par des voies « engins » et voies « échelles » dont les caractéristiques sont énoncées dans les annexes correspondantes, afin de permettre l'engagement et l'intervention des équipes de secours. Les dispositifs de restriction d'accès devront être compatibles avec les principes évoqués dans l'annexe correspondante. **2. <u>Prise en compte des risques majeurs dans les opérations d'aménagements</u>** Les communes de Pineuilh, Eynesse, Ste Foy La Grande, Margueron, La Roquille St André et Appelles, St Avit de Soulège, St Avit - St Nazaire sont classées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposées aux risques d'inondation, de rupture de barrage, d'éboulement, d'effondrement, retrait et gonflement. Il convient donc d'annexer au PLU les éventuels plans de prévention des risques approuvés par l'autorité préfectorale. **3. <u>Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI</u>** **3.1. Réglementation applicable** La DECI doit permettre de disposer des ressources en eau nécessaires à la lutte contre les incendies. Elle doit être dimensionnée en fonction du niveau de risque évalué par le SDIS.	L'avis reçu semble être général et ne pas porter spécifiquement sur les 6 changements de destination demandés.	Non

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Le Règlement de Défense Extérieure Contre !'Incendie de la Gironde (RDDECI), élaboré par le SDIS approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2017, définit les principes de la Défense Extérieure Contre l'incendie.

Ce règlement adapte le dimensionnement de la défense incendie en fonction de 5 niveaux de risque (très faible, faible, ordinaire, important, très important). A chaque niveau de risque correspond un volume d'eau ou débit ainsi qu'une distance minimum entre le point d'eau incendie et l'enjeu bâtimentaire à défendre.

Ainsi, pour les niveaux de risque très faible et faible, le règlement permet d'accepter une DECI correspondant à 30 m^3/h pendant 1 h, soit une réserve de 30 m3 minimum à une distance maximale de 400 m (risque très faible) et 200 m (risque faible) du bâti.

Le RDDECI de la Gironde est consultable sur le site des services de l'Etat : http://.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite

Il vous appartient, à partir de la grille de dimensionnement de la DECI, de vous assurer que chaque bâti dispose d'une défense incendie adaptée et proportionnée au risque à défendre.

Les grilles de couverture, sont consultables dans le RD DECI page 17.

3.2. Les secteurs à urbaniser dont une DECI est à prévoir

3.2.1. Zones à urbaniser relevant soit du risque très faible, faible, ordinaire ou important

Auriolles

Sans observation.

Les Lèves et Thoumeyragues

Lieux dits La Beauze et Les Bramants.

Margueron

Lieu dit La Cassenade.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Massugas

Sans observation.

Pellegrue

Lieux dits La Ramonette, A Pichaud et Lareyre Nord.

Pineuilh

Lieu dit Petit Fronsalade.

Riocaud

Lieu dit Les Merveillaux.

Saint André et Appelles

Lieu dit Roumage.

Saint Avit de Soulége

Lieu dit Pierrousselle et Impasse de l'Église.

Saint Avit Saint Nazaire

Route de !'Hermitage.

Saint Quentin de Caplong

Lieu dit Moulin de Taillade et Château.

3.2.2. Zones relevant du risque très important : zones industrielles

Aucune des communes n'est concernée par le risque très important.

Concernant l'ensemble de ces zones à urbaniser, la consultation de mes services, lors des instructions d'autorisations d'occupation du sol (demandes de permis de construire, de lotir, d'aménager), permettra d'apporter une réponse de DECI adaptée à chaque projet.

4. <u>Modification du Plan</u>

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

	Tout projet ultérieur de modification doit faire l'objet d'une consultation du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Gironde. P.J. - Fiches de contrôle des points d'eau - Annexe « Les voies engins >> - Annexe « Les voies échelles » - Annexe « Dispositifs de restriction d'accès » - Avis du SOIS au stade de l'arrêté en date du 09 avril 2019		
3- CD33			
19/01/2026	Ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU appelle les observations suivantes : ► Sur les changements de destination : L'objet de la modification est de repérer des bâtiments supplémentaires susceptibles de changer de destination, afin de les transformer en logements ou hébergements touristiques. Les quatre premiers biens étudiés (Lieu-dit «Gorins», Lieu-dit « Impasse de l'Eglise », Lieu-dit « Château », Lieu-dit « Laborde») présentent une valeur architecturale et patrimoniale et ne semblent pas de nature à compromette l'activité agricole environnante. Ils correspondent, soit à des maisons d'habitation, soit à des bâtiments agricoles désaffectés situés en bord de route. Les deux derniers sites (lieu-dit « Roumage » et Lieu-dit « La Cassenade ») sont isolés et pourraient contribuer à renforcer le mitage et à fragiliser l'activité agricole environnante en fonction de la nature du projet. ► Sur la gestion de l'eau et la prévention des risques liés à l'eau : Il est recommandé de développer dans le règlement d'urbanisme des outils de récupération et d'infiltration à la parcelle des eaux pluviales. Il est aussi recommandé de limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols pour les voies de dessertes et le stationnement des secteurs concernés. ► Sur l'assainissement non collectif et la gestion de l'eau potable : Il conviendrait de préciser dans les documents pour chacun des sites identifiés si la faisabilité de l'assainissement non collectif a bien été évaluée avec le SPANC et si la desserte en eau potable pourra être assurée par l'autorité compétente.	Les deux derniers cas évoqués s'inscrivent justement dans une logique d'activité complémentaire (hébergement touristique) à l'activité agricole initiale. Il est rappelé que la procédure initiée est une procédure de modification simplifiée dont l'objectif est seulement l'ajout d'autorisation préalable au changement de destination.	Non

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

	J'émets un avis favorable avec les observations mentionnées ci-dessus que je vous recommande de prendre en compte pour la bonne mise en œuvre de votre projet.		
4- INAO			
22/01/2026	Les vingt communes du territoire du Pays Foyen sont situées dans plusieurs aires géographiques d'Appellations d'Origine Contrôlées (AOC). Elles appartiennent également à plusieurs aires de production d'indications Géographiques Protégées (IGP). Le détail de l'appartenance des communes aux aires géographiques d'AOC et d'IGP figure en annexe. Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent : L'aire parcellaire délimitée en AOC représente une superficie de 726 hectares en AOC « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » pour une superficie totale de la commune de 1 276 hectares. En juin 2025, environ 398 hectares étaient plantés en vignes répartis entre 37 exploitations dont 20 ayant leur siège sur la commune. Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent : Les modifications consistent en l'identification supplémentaire de six anciens bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination pour de l'habitat ou de l'hébergement touristique sur les communes de Les Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Quentin-de-Caplong, Pellegrue, Saint-André-et-Appelles et Margueron. C'est ainsi que sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi le nombre total de bâtiments susceptibles de changer de destination est porté à 53. Dans nos précédents avis en 2022 et 2024, nous vous avons rappelé que les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination des bâtiments identifiés, nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence d'impact de ces projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.	Il est pris note de la validation de ce projet de modification simplifiée par l'INAO.	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Aucune modification de surface de zone du PLUi en vigueur n'est induite par la présente procédure de modification simplifiée n°2.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

	IGP														AOC									
Communes	Agneau de Pauillac	Agneau du Périgord	Atlantique	Bœuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Caviar d'Aquitaine	Chapon du Périgord, Poularde du Périgord, Poulet du Périgord	Fraise du Périgord	Jambon de Bayonne	Périgord	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Veau du Limousin	Volailles de Gascogne	Bergerac	Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux	Côtes de Bergerac	Côtes de Bordeaux, Côtes de Bordeaux Sainte-Foy	Côtes de Montravel	Entre-deux-Mers	Fine Bordeaux	Haut-Montravel	Montravel
Auriolles	X		X	X	X	X			X		X	X		X		X				X	X		
Caplong	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Eynesse	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Landerrouat	X		X	X	X	X			X		X	X		X		X		X			X		
Les Lèves-et-Thoumeyragues	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Ligueux	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Listrac-de-Durèze	X		X	X	X	X			X		X	X		X		X				X	X		
Margueron	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Massugas	X		X	X	X	X			X		X	X		X		X		X			X		
Pellegrue	X		X	X	X	X			X		X	X		X		X		X			X		
Pineuilh	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X		X			X	X	X
Riocaud	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
La Roquille	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-André-et-Appelles	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Avit-de-Soulège	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Avit-Saint-Nazaire	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Sainte-Foy-la-Grande	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Philippe-du-Seignal	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Quentin-de-Caplong	X		X	X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		

5- Chambre d'Agriculture

13/01/2026	Nous émettons les remarques suivantes :		

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

	Concernant les changements de destinations prévus, nous demandons qu'une vigilance soit portée sur le fait que la possibilité soit réduite à un seul logement et à un seul gite par changement de destination. De plus, nous vous rappelons que le changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole existante. Les parcelles AL 72 et AK 106 paraissent toujours cultivées. La proximité de ces nouveaux logements ne doit pas venir entraver le travail de ces terres ni contraindre le travail des exploitants (dans le temps ou l'espace). Les autres points de modifications n'appellent pas de remarque de notre part. Sous réserve de la prise en compte des remarques qui précèdent, nous émettons un avis favorable au dossier de modification n°2 présenté. Le règlement n'amène pas de remarque particulière. En conséquence et sous réserve de la prise en compte de remarques émises, notre Compagnie émet un avis favorable au projet.	Les deux cas évoqués s'inscrivent justement dans une logique d'activité complémentaire (hébergement touristique) à l'activité agricole initiale.	Non
6- DDTM			
23/01/2026	L'objet de cette modification est d'ajouter 6 changements de destination dans les zones agricoles et naturelles du PLUi en habitation ou hébergement touristique. Ces changements sont listés dans la notice explicative, avec un relevé sur le plan de zonage existant, la localisation cadastrale des bâtiments, des photos des sites concernés, ainsi que des destinations actuelles et futures. Cependant, la description des modifications aurait pu être complétée par des éléments plus précis permettant d'apprécier la nature réelle des bâtiments ajoutés, leur capacité à changer de destination sans transformation majeure démontrant l'absence d'atteinte à l'activité agricole et aux espaces NAF ainsi que leur couverture en défense incendie. La liste des changements de destinations prévus amène à certaines interrogations :		

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

	• Pellegrue, ZW 75, le document indique un ancien bâti agricole à caractère patrimonial, dont l'état pourrait nécessiter des transformations lourdes pour changer de destination, assimilable à une nouvelle urbanisation diffuse en zone agricole. Ce point d'alerte vaut également pour le bâtiment de la parcelle cadastrale AK 106 à Margueron. • Saint-André-et-Appelles, AL 72, le moulin étant isolé au milieux de cultures, le traitement de l'interface habitation/parcelle cultivée sera à préciser. • St Quentin de Caplong (AK 360), sur le corps de ferme, un seul bâtiment apparaît ciblé par un cercle blanc. Si l'ensemble du corps de ferme est prévu dans le cadre d'un projet, il est plus sûr d'identifier la totalité du bâti. En l'état, la CDPENAF pourrait rejeter le dossier comme non compatible au PLU si celui-ci porte sur la totalité des bâtiments et non uniquement sur celui ciblé par le changement de destination. L'avis de mon service sur cette modification est donc favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées. Par ailleurs, cela ne préjuge pas de l'avis qui sera donné sur chaque demande de changement de destination au titre de l'autorisation d'urbanisme.	Il est rappelé que les changements de destinations proposés s'inscrivent dans une logique d'autorisation préalable à l'échelle du PLUi. Il reviendra au porteur de projet lors de l'autorisation d'urbanisme et de l'instruction du dossier en CDPENAF d'apporter toutes les justifications nécessaires prouvant la non atteinte du projet au caractère naturel et agricole des espaces mitoyens. Cela vaut en particulier pour les remarques relatives à la parcelle ZW 75 à Pellegrue, et AL 72 à Saint-André-et-Appelles. Concernant Saint-Quentin de Caplong, la remarque paraît pertinent et il convient donc que chacune des 3 bâtiments présents sur le terrain (dont AK 360) fasse l'objet d'une identification comme changement de destination potentiel.	Saint-Quentin de Caplong : identification de chacune des trois constructions du site (dont la parcelle AK 360).
7- MRAE			
21/01/2026	**Considérant** que la communauté de communes du Pays Foyen, compétente en matière d'urbanisme, souhaite procéder à la deuxième modification simplifiée de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (16 540 habitants en 2022 source INSEE, sur un territoire de 220,4 km²) ; que le PLUi a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 12 juin 2019 et a été approuvé le 28 novembre 2019 ; **Considérant** que la modification simplifiée n°2 vise à : • identifier six bâtis susceptibles de changer de destination en zone agricole A et naturelle N dont : - quatre bâtis agricoles destinés à de l'habitation à Les Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Quentin-de-Caplong et Pellegrue ; - un ancien moulin destiné à de l'hébergement touristique à Saint-André-et-Appelles ; - un bâti agricole destiné à de l'habitation ou de l'hébergement touristique à Margueron ;		

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

	• mettre à jour l'annexe désignée « *Annexe patrimoine et changement de destination* » pour intégrer les nouveaux changements de destination envisagés ; **Attendu** que, selon l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est transmis à la MRAe à un stade précoce et, au plus tard, avant l'examen conjoint, la soumission pour avis ou la notification aux personnes publiques associées ; qu'il convient d'ajuster le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, avant son approbation, afin de prendre en compte les bâtiments susceptibles de changer de destination à vocation de logement, dans le projet de développement intercommunal en substitution à la construction neuve sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers, dans le PLUi en vigueur ; **Considérant** les informations fournies par la collectivité et les attendus de la MRAe à prendre en compte par la personne publique responsable ; **Rend un avis conforme** sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Foyen (33). Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes du Pays Foyen rendra une décision en ce sens. Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.	Il est pris note de la non nécessité de recourir à un processus d'évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée.	Non
8- UDAP 33			
15/01/2026	Compte tenu de la valeur patrimoniale que présente la grande majorité de ces bâtiments, il conviendra de veiller à ce que les projets ne portent pas atteinte aux caractéristiques architecturales à préserver (notamment à la	Il est rappelé que les changements de destinations proposés s'inscrivent dans une logique d'autorisation préalable à l'échelle du PLUi. Il reviendra au porteur de	Non

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

	composition des façades), ni engendrer une dégradation des espaces non bâtis (cours, parcs, jardins, etc.). En outre, la mise en place d'une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme des constructions présentant un intérêt architectural et patrimonial serait judicieuse. En conclusion, je vous informe émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus.	projet lors de l'autorisation d'urbanisme et de l'instruction du dossier en CDPENAF d'apporter toutes les justifications nécessaires prouvant l'intégration du projet au caractère naturel et agricole des espaces mitoyens.	

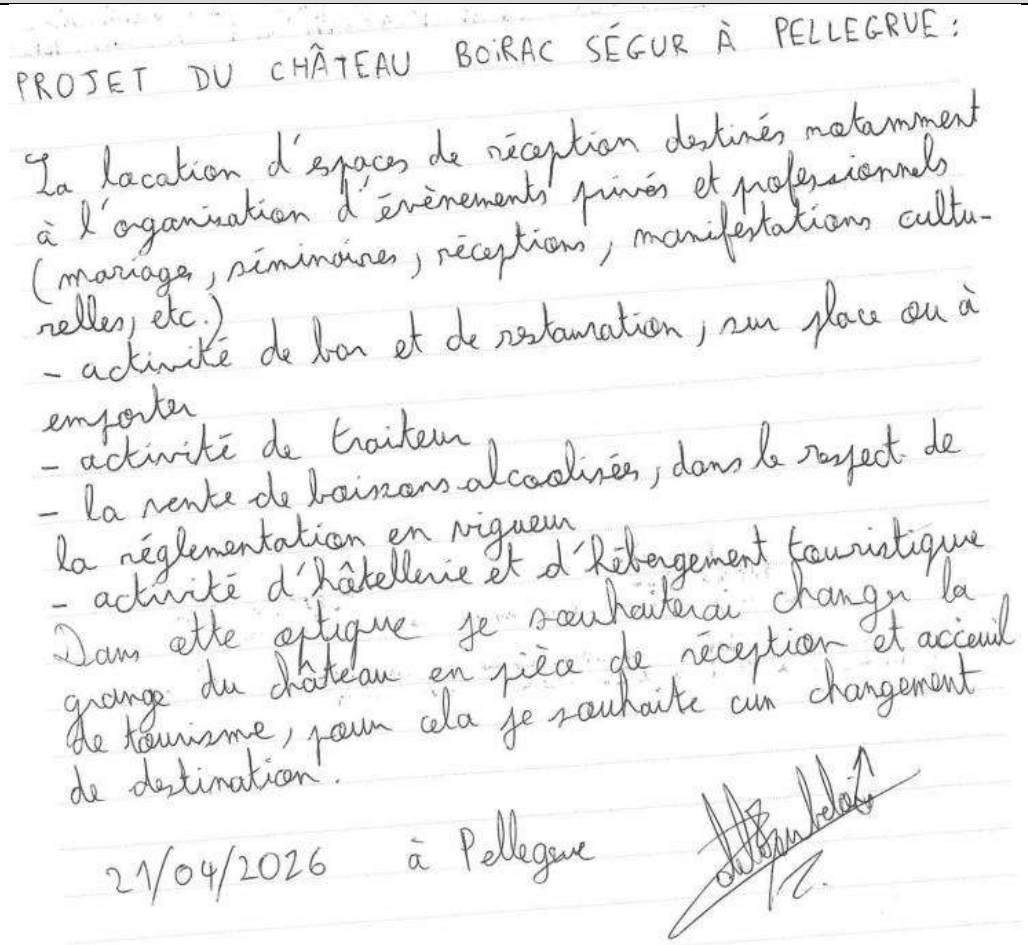
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

2ème MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi DU PAYS FOYEN

Mise à disposition du dossier au public

Observation	Observations formulées	Réponse de la maîtrise d'ouvrage	Documents modifiés
AURIOLLES			
	Aucune Observation		
CAPLONG			
	Aucune Observation		
EYNESSE			
	Aucune Observation		
LA ROQUILLE			
	Aucune Observation		
LANDERROUAT			
	Aucune Observation		
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES			
	Aucune Observation		
LIGUEUX			
	Aucune Observation		
LISTRAC-DE-DUREZE			
	Aucune Observation		
MARGUERON			

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

	Aucune Observation		
MASSUGAS			
	Aucune Observation		
PELLEGRUE			
Château Boirac-Ségur		Le projet est d'une grande qualité sur un patrimoine bâti historique. Le projet fait par ailleurs l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. L'ensemble de ces destinations consiste dont à répondre à l'enjeu de renouvellement de la vocation du site. Afin de favoriser la faisabilité d'une reconversion de qualité sur le patrimoine bâti historique présent il est proposé que les deux annexes (dont les anciennes écuries) bénéficient d'un potentiel de changement de destination pour les activités de restauration, d'hôtellerie et d'hébergement touristique la vocation d'un site.	Avis favorable en identifiant chacune des différentes annexes du château comme pouvant changer de destination vers destination de : restauration, hôtel, hébergements touristiques, et équipements recevant du public.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

PINEUILH			
M. et Mme Bouzidi	Objet : Demande de changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation Madame, Monsieur, Je soussigné Mohamed BOUZIDI propriétaire d'un ancien séchoir à tabac situé au lieu-dit « Petit Bois », cadastré section BN n°94 sur le territoire de la commune de Pineuilh - 33220, ai l'honneur de solliciter auprès de vos services l'autorisation de procéder à **un changement de destination de ce bâtiment.** En effet, ce séchoir à tabac, aujourd'hui inutilisé et ne faisant plus l'objet d'une activité agricole, présente un réel potentiel de réhabilitation. Mon projet consiste à le transformer en habitation, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur ainsi que du caractère architectural du bâti existant. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valorisation du patrimoine bâti rural, tout en limitant l'artificialisation des sols par la réutilisation d'une construction existante. Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.  	Cette demande paraît recevable même si une grande attention devra être portée sur les modalités d'intégration du projet à l'entrée de Saint-Philippe du Seignal, en particulier lors du dépôt de permis. Il est précisé qu'il serait intéressant de garder, au moins en partie, une trace historique de la vocation initiale de la construction (bardage bois,…).	Avis favorable

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

MM. Yvan et Jean-Marc Kachi	Madame, Monsieur, Nous souhaiterions la prise en compte de l'évolution possible de nos bâtiments agricoles traditionnels vers des habitations. La ferme (parcelle CA 24), qui est isolée avec un grand volume au centre, pourrait servir à l'accueil de groupes, ... Les bâtiments principaux du Château de La Lambertie (parcelles CA 44 et CA 12) pourraient être modifiés aisément en habitations avec éventuellement une salle d'accueil de groupes, ... Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée. Yvan et Jean Marc KACKI EARL DE LA LAMBERTIE Yvan & Jean-Marc KACKI	Cette demande paraît recevable au regard de la qualité patrimonial des constructions. Ainsi : - La construction sur la parcelle CA 24 pourrait être orientée vers de l'hébergement touristique. - Les constructions principales des parcelles CA 44 et CA 12 pourraient être orientées vers de l'habitat. Il est toutefois précisé que la construction située sur la parcelle CA 12 était déjà identifiée comme pouvant changer de destination dans le PLUi. Cette demande vient donc conforter la possibilité d'un projet sur ce bâti.	Avis favorable

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE



BÂTIMENTS MODIFIABLES
1 CHATEAU LA LAMBERTIE CA 44 CA 12
2 FERME LE BOUDOU CA 24



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE





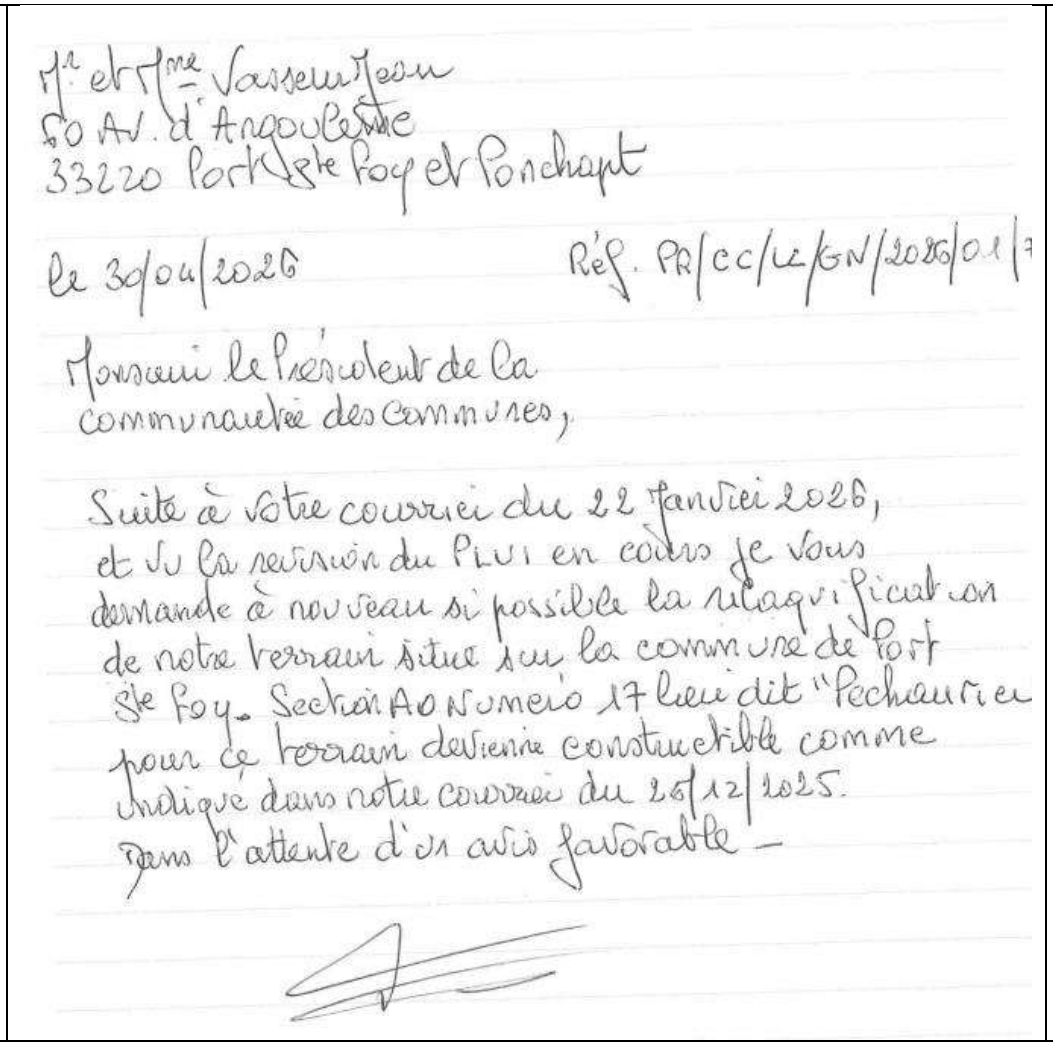
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

PORT-SAINTE-FOY			
	Pour faire suite à la mise à disposition du PLU Communautaire du Pays Foyen en consultation du 1er Avril au 1er Mai 2026. Par la présente nous demandons le classement en zone Constructible d'extrémité des parcelles : 344, 343, 342. La 341 étant une parcelle d'une maison d'habitation. Nous possédons ces parcelles en pleine propriété, celles-ci étaient en zone constructible jusqu'à révision du PLU de 2013. Pour votre compréhension, les dites parcelles sont situées et desservies par le chemin communal entre une maison d'habitation et un bâtiment agricole. Les réseaux électriques sont à proximité immédiate sur la route de l'aérodrome. le 23/04/2026	Cette demande de rendre constructible des parcelles classées en zone A du PLUi, ne peut recevoir d'avis favorable dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée. Une procédure de modification ou de révision est nécessaire, sans garanties d'avis favorable.	Avis défavorable.
M. Gaulhiac	Je soussigné Mickaël Gaulhiac, propriétaire de Terrain agricole sur la commune de Port st Foy. Je sollicite le changement du classement des Terrains A2 0133 ; A2 0064 ; A2 0176 ; A2 0175 actuellement en zone agricole en zone UBB.	Cette demande de rendre constructible des parcelles classées en zone A du PLUi, ne peut recevoir d'avis favorable dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée. Une procédure de modification ou de révision est nécessaire, sans garanties d'avis favorable.	Avis défavorable.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

M. et Mme Vasseur		Cette demande de rendre constructible des parcelles classées en zone A du PLUi, ne peut recevoir d'avis favorable dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée. Une procédure de modification ou de révision est nécessaire, sans garanties d'avis favorable.	Avis défavorable.

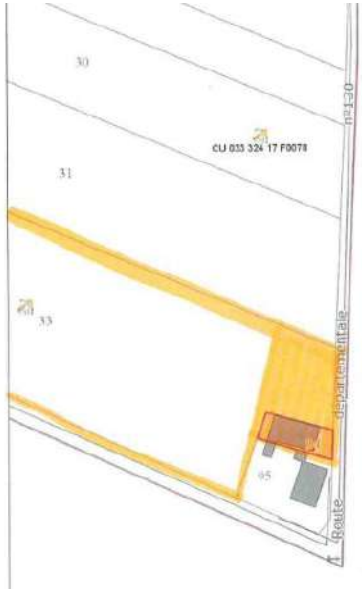
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Jean-Claude Boyer	Je soussigné Jean Claude Boyer sollicite de votre part la considération de ma demande de rectification de la parcelle n° AN 473. actuellement classée en AN - pour la reclassification en zone constructible. Espérant que ma demande retiendra votre attention, et satisfera ma demande. Avec toute ma considération. Port Sainte Foy le 23/04/2026	Cette demande de rendre constructible des parcelles classées en zone A du PLUi, ne peut recevoir d'avis favorable dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée. Une procédure de modification ou de révision est nécessaire, sans garanties d'avis favorable.	Avis défavorable.
RIOCAUD			
	Aucune Observation		

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN			
M. Bouzidi	Bouzidi Mohammed n°12 rue des bouvreuils 33220 Rimeuil 0638999149 N° BN 33 et 94 je souhaiterais changer la distination d'un batiment en habitation	Comme vu précédemment, cette demande paraît recevable même si une grande attention devra être portée sur les modalités d'intégration du projet à l'entrée de Saint-Philippe du Seignal, en particulier lors du dépôt de permis.	Avis favorable
Mme Boyer	Mme BOYER Florene. 33 chemin du Peulane 33220 Port Ste Foy. 06.13.22.63.43 je me permets de demander la revision du PLUI. de ma parcelle AN375. 33 chemin du Peulanie. 33220 Port Ste Foy.	Cette demande de rendre constructible des parcelles classées en zone A du PLUi, ne peut recevoir d'avis favorable dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée. Une procédure de modification ou de révision est nécessaire, sans garanties d'avis favorable.	Avis défavorable.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

M. et Mme Bouzidil	Monsieur le Président, Je suis propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit Petit Bois, cadastré **BN 33 et 94**, actuellement classé en zone N du PLUI. Ce terrain comprend un ancien séchoir à tabac que je souhaite réhabiliter afin de préserver ce patrimoine agricole local. Par ailleurs, je souhaiterais pouvoir construire une maison en façade du terrain. Dans ce cadre, je sollicite la possibilité d'étudier le passage d'une partie de ce terrain en **zone constructible.** Je reste à votre disposition pour tout échange ou rendez-vous. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.  M et Mme BOUZIDI	Cette demande de rendre constructible des parcelles classées en zone N du PLUi, ne peut recevoir d'avis favorable dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée. Une procédure de modification ou de révision est nécessaire, sans garanties d'avis favorable.	Avis défavorable.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

République Française
Liberté Egalité Fraternité

CERTIFICAT D'URBANISME NON RÉALISABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le **30/03/2026**	
Par :	**Monsieur MELSENS Benoit**
Demeurant à :	732 Route des Maurins 33220 ST ANDRE ET APPELLES
Pour :	Changement de destination partiel afin de créer une habitation.
Sur un terrain sis à :	687 Route des Maurins 33220 SAINT-ANDRE-ET-APPELLES

Référence du dossier
N°CU 033 369 26 00003

Le Maire de SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié par délibérations communautaires et exécutoire en date du 11/07/2024 ;
Considérant la demande présentée le 30/03/2026 par Monsieur MELSENS Benoit, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- Cadastré : 33369 AH 73 ;
- Situé : 687 Route des Maurins 33220 SAINT-ANDRE-ET-APPELLES ;
- Et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération dont le projet consiste à la conservation d'un bâtiment agricole existant et un changement de destination partiel de celui ci afin de créer une habitation. La partie du bâtiment en pierre fera l'objet de travaux de rénovation et d'aménagement intérieur afin d'être destinée à un usage d'habitation. La partie en parpaings sera conservée et restera affectée à un usage non habitable (annexe/stockage). Le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du bâti existant et d'intégration harmonieuse dans l'environnement rural et le paysage environnant. Les travaux prévus respectent le volume et l'implantation du bâtiment existant, sans extension significative ni modification important de l'aspect extérieur. Le projet permet la réhabilitation d'un bâtiment agricole existant en lui donnant un nouvel usage d'habitation, tout en conservant ses caractéristiques architecturales principales. Le bâtiment est déjà pourvu de l'électricité, l'eau de ville en bordure de terrain.

Considérant que la parcelle concernée par le projet se situe en zone N ;
Considérant l'avis Défavorable de Véolia en date du 01/04/2026 qui précise que la parcelle n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif ;
Considérant l'avis Favorable de Sogedo en date du 02/04/2026 ;
Considérant l'avis Favorable de Enedis Aquitaine Nord (24-33-47) en date du 27/04/2026 ;
Considérant l'article 1.1 – USAGES, ACTIVITES ET AFFECTATIONS DES SOLS INTERDITS du PLUi en vigueur qui précise :
« 1.1.1 Sont interdits :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

	• Toutes les constructions nouvelles, sauf celles autorisées dans l'article 1.2 » **Considérant** l'article 1.2 – USAGES, ACTIVITES ET AFFECTATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES du PLUi qui précise : *« Sont autorisés sous conditions particulières :* *Sur l'ensemble de la zone N : […]* *1.2.2 - Le changement de destination des constructions – identifiées au plan de zonage du PLUi – est autorisé sous réserve :* *• qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site environnant, et notamment qu'il soit compatible et ne gêne pas les activités agricoles existantes au moment de la demande (périmètres de réciprocité lié aux installations classées, plan d'épandages éventuels…) ;* *• de la possibilité de connexion aux différents réseaux par simple branchement ;* *• de bénéficier d'une défense incendie. »* **Considérant** que le bâti concerné par la demande, n'étant pas identifié au plan de zonage, ne peut faire l'objet d'un changement de destination ; **Considérant** donc que le projet présenté n'est pas conforme aux dispositions précitées. **CERTIFIE** **Article 1 :** Le terrain objet de la demande **ne peut pas être utilisé** pour la réalisation de l'opération envisagée. **Article 2 :** Le terrain est situé sur la commune de SAINT-ANDRE-ET-APPELLES dotée du PLUi susvisé. Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21. **Zone PLU : N** **Fait à SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,** **Le 28/04/2026** **Le Maire,** **BILL Sabine**	Seule une partie de l'ensemble bâti doit bénéficier du changement de destination à vocation d'habitation. L'autre partie attenante, étant de moindre qualité (hangar), deviendra de fait une annexe de la future habitation. L'ensemble des réseaux desservent la construction sauf l'assainissement collectif, ce qui n'est pas rédhibitoire.	Avis favorable pour un changement de destination à vocation d'habitation.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

			
SAINT-AVIS DE SOULEGE			
	Aucune Observation		
SAINT-AVIT SAINT-NAZAIRE			

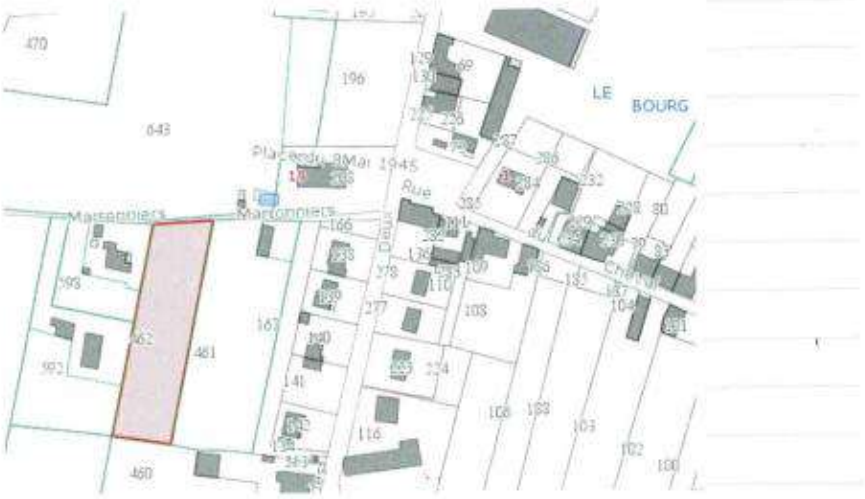
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

M. Robles	Mardi 07 avril 2026 M. Robles, Luis Fernando demeurant 653 Route de Lartigue 33220 Saint Avit Saint Nazaire 0675452151 Je demande que le séchoir à tabac présent sur la parcelle C 667, actuellement en zone agricole devienne constructible, que le changement de destination soit possible car j'ai le project de créer un logement dans l'avenir proche (maintenant le séchoir à tabac est devenu un garage et un atelier)  	Les espaces bâtis attenants présentent une grande qualité. Avis favorable d'autant que la zone UD est en limite du bâti et que l'ancien séchoir se situe dans le jardin de la propriété qui est classé en zone N.	Avis favorable.

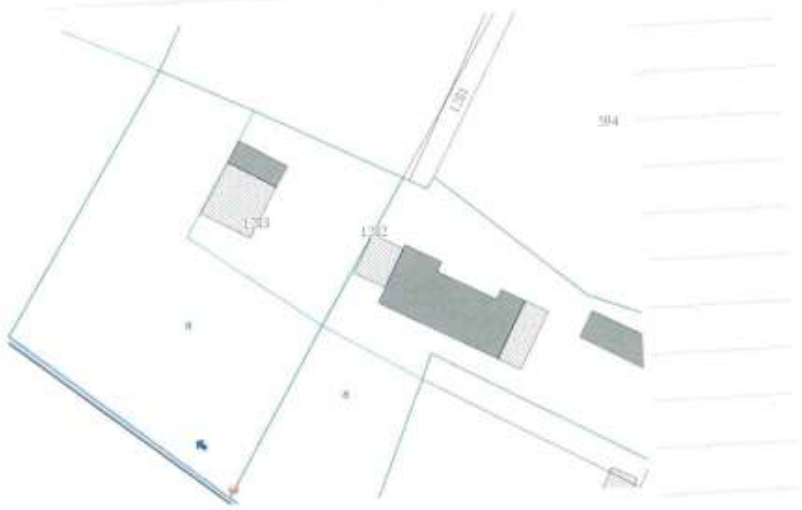
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

M. et Mme Lechon	Jeudi 9 Avril 2026 M. LECHON et Mme LECHON demeurant 1877 route de l'Ermitage 33220 St Ast St Nazaire 0686616191. Je demande à ce que les bâtiments classé en "Ruine" soit réhabilité. A savoir l'un en bâtiment agricole(1) et l'autre en maison d'habitation(2), les raccord électriques et eaux potables sont existants. Ayant un statut d'agriculteur je souhaite que le bâtiment (2) devienne ma maison d'habitations. LECHON Thibaud 0679184741 thibaudlechon@gmail.com  	Le bâti est une ruine. N'existant plus, il ne peut s'agir d'un changement de destination. Par ailleurs, le site est concerné par le PPRi. Il conviendrait donc de voir si la création d'une nouvelle habitation (potentiellement sur les ruines existantes) dans ce secteur est possible et justifiable au regard du statut d'agriculteur du propriétaire.	Avis défavorable.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Indivision Zuccolatto - Lavaud	jeudi 16 Avril 2026 Indivision Zuccolatto - LAVAUD représenté par LAVAUD ALAIN 744 route de l'étang 33220 S-Avit S-NAZAIRE, tel 06.23.82.74.10. Je demande à ce que la parcelle section B 462 située en lieu Bourg de S-Avit St Nazaire, encercle de constructions soit déclassée en zone constructible, elle a été déclassée en zone agricole, mais elle n'est plus accessible au matériel moderne. 	Cette demande de rendre constructible des parcelles du PLUi ne peut recevoir d'avis favorable dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée. Une procédure de modification ou de révision est nécessaire, sans garanties d'avis favorable.	Avis défavorable.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Mme Pauillac	Vendredi 29 avril 2026 Demande changement de destination du hangar en habitation sur la section D n° 1283 Mme PAUILLAC Sandrine 07.87.36.45.52 1004 Rte des Boulhons sandrine.333@orange.fr 33 220 ST AVIT ST NAZAIRE 	Il s'agit d'un ancien hangar agricole de faible qualité couvert par une charpente légère en tôles ondulées ou bacs aciers. Cette construction légère ne peut justifier d'un changement de destination à vocation d'habitation puisque cela nécessiterait l'édification de murs porteurs non existants à ce jour.	Avis défavorable

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

			
SAINTE-FOY LA GRANDE			
	Aucune Observation		
SAINT-PHILIPPE DU SEIGNAL			
	Aucune Observation		
SAINT-QUENTIN DE CAPLONG			

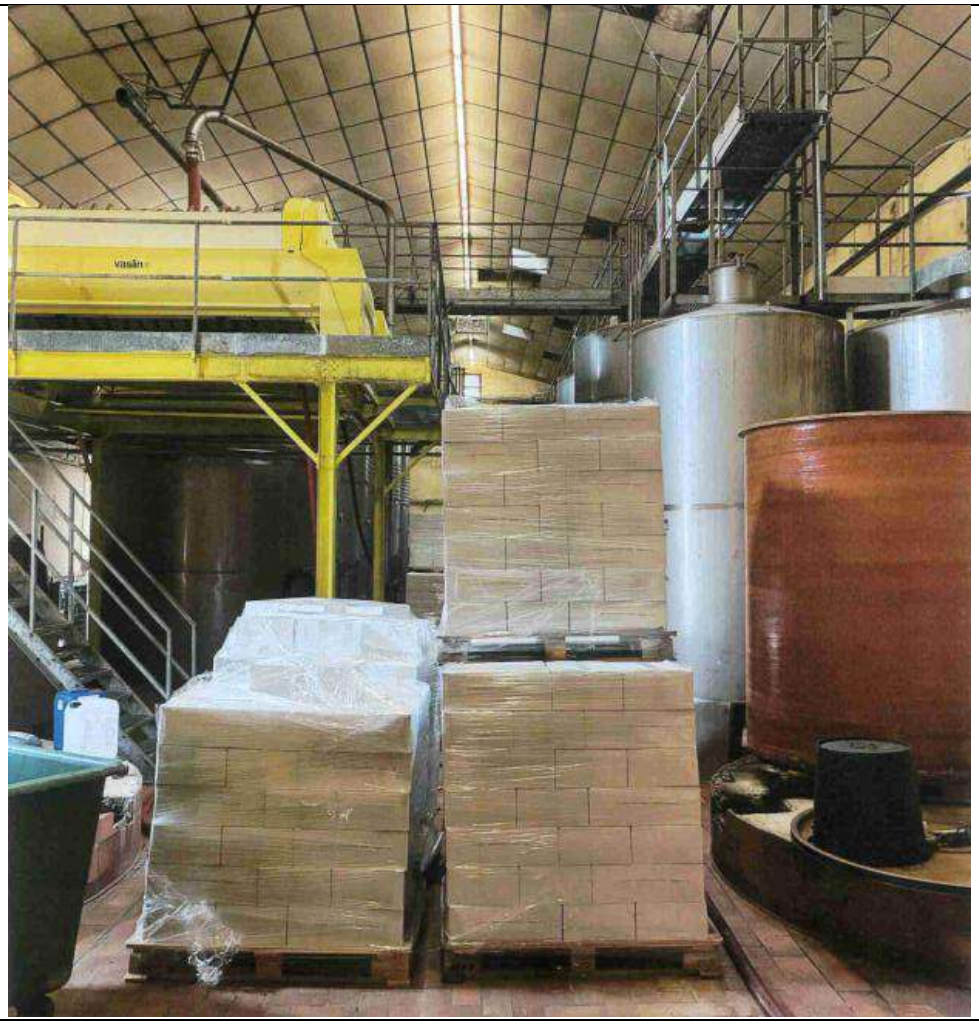
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

M. Belleville	Mr Belleville Tel 06.60 17 19 06. rebelvil@yahoo.com Batiment d'exploitation dont propriétaire demande un changement de destination car des acquireurs sont intéressés à usage d'évenementiels (organisation séminaire...) Parcelle AD 15 (Logements)  	Il s'agit de constructions importantes dont la vocation agricole n'est plus pérenne aujourd'hui au regard de la crise connue dans le secteur viticole. Il est proposé d'autoriser les changements de destination des constructions présentes pour être orientées vers 1 habitation et une salle de séminaire ou salle mise à disposition du public (équipement d'accueil du public).	Avis favorable

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Château Le Mayne
Appellation Bordeaux Contrôlée
S.C.E.A. Château Le Mayne
Propriétaire à St-Quentin de Caplong
33220 Ste-Foy La Grande
Tél. 05 57 41 00 05
Fax. 05 53 83 82 41

Monsieur Jean-Pierre ROUBINEAU
Maire de Saint Quentin de Caplong
33220 Saint Quentin de Caplong

Le 29 Janvier 2026

Monsieur le Maire,

Etant donné la situation extrêmement difficile à laquelle elle est confrontée en raison de la crise viticole qui s'aggrave depuis deux ans, la SCA Château Le Mayne a été conduite a modifié profondément son activité pour réduire ses coûts et résorbé son endettement. Elle a ainsi abandonné son activité viticole en procédant à l'arrachage de son vignoble en 2025 et en décidant de céder la totalité de son stock de vins d'ici 18 mois.

Parallèlement la SCA a mis en vente plusieurs actifs pour trouver les ressources nécessaires à son fonctionnement et payer ses créanciers. Une dizaine d'hectares ont été vendus à des voisins l'an dernier, faute de trouver davantage d'acquéreurs. Mais l'actif le plus important est constitué par le château et le bâtiment qui abrite le chai de stockage des vins.

Deux personnes sont intéressées par l'achat du château et du chai pour implanter une activité « Evènementielle » (organisation de mariages, réceptions et séminaires). Pour ce faire il faudrait que l'usage agricole des batiments tel qu'il figure dans le Plan local d'urbanisme soit modifié.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une telle modification simplifiée du PLU en accord avec la Communauté de communes du Pays Foyen, sachant que cette modification permettant la réalisation de ce projet serait très bénéfique pour l'activité de la commune alors que la SCA a aujourd'hui tellement réduit son activité qu'elle vient de licencier son dernier salarié pour raison économique.

Espérant une réponse positive et rapide de votre part, car comme souvent les rares candidats à l'acquisition du chateau et du chai pour un tel projet sont relativement pressés, je vous d'agréer Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée.

Didier Renaud BELLEVILLE
Gérant de la SCA Château Le Mayne

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) porté par la communauté de communes du Pays Foyen (33)

Avis conforme NA-2025-009790/KK AC PLU

Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 1er septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes du Pays Foyen, reçu le 2 décembre 2025 relatif à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Foyen (33), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 8 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_159-DE

Considérant que la communauté de communes du Pays Foyen, compétente en matière d'urbanisme, souhaite procéder à la deuxième modification simplifiée de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (16 540 habitants en 2022 source INSEE, sur un territoire de 220,4 km²) ; que le PLUi a fait l'objet d'un avis[1] de la MRAe en date du 12 juin 2019 et a été approuvé le 28 novembre 2019 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 vise à :

- identifier six bâtis susceptibles de changer de destination en zone agricole A et naturelle N dont :
  - quatre bâtis agricoles destinés à de l'habitation à Les Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Quentin-de-Caplong et Pellegrue ;
  - un ancien moulin destiné à de l'hébergement touristique à Saint-André-et-Appelles ;
  - un bâti agricole destiné à de l'habitation ou de l'hébergement touristique à Margueron ;
- mettre à jour l'annexe désignée « *Annexe patrimoine et changement de destination* » pour intégrer les nouveaux changements de destination envisagés ;

Attendu que, selon l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est transmis à la MRAe à un stade précoce et, au plus tard, avant l'examen conjoint, la soumission pour avis ou la notification aux personnes publiques associées ; qu'il convient d'ajuster le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, avant son approbation, afin de prendre en compte les bâtiments susceptibles de changer de destination à vocation de logement, dans le projet de développement intercommunal en substitution à la construction neuve sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers, dans le PLUi en vigueur ;

Considérant les informations fournies par la collectivité et les attendus de la MRAe à prendre en compte par la personne publique responsable ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Foyen (33).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes du Pays Foyen rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Jérôme Wabinski

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8014_pluih_r_paysfoyen_avis_mrae_signe.pdf

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pays Foyen
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



4.0 Zonage global

Révision du PLUi prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUi approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUi approuvée par D.C.C. du 27/11/2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du 02/07/2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du

Zonage du PLUi

UA (a, b, b1, c, c1, d, d1)	UBb	UC+	UE	UXc	1AUe	2AUx	Ap	Ne	NL	Nt-
UBa	UBc	UCc	UT	UY	1AUx	A	N	Ngv	Np
	UC	UD	UX	1AU	2AU	Ah	Nh	NK	Nt

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Espace boisé classé
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - boisement
- Espace boisé classé
- Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - entité boisé
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisé
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé; Espace boisé classé à recréer
- Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
- Périmètre de mouvement de terrain prévisible
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisé / parc
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide
- Périmètre de protection au titre de l'article R.151-31-2°
- Secteur de mixité sociale

Conception : Metropolis
Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

0 500 1 000 2 000 m

PORT STE FOY ET PONCHAPT
SAINTE-FOY-LA-GRANDE
PINEUILH
SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
EYNESSE
ST-AVIT-DE-SOULEGE
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES
SAINT-PHILIPPE DU SEIGNAL
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES
LA ROQUILLE
LIGUEUX
MARQUERON
RIOCAUD
LANDERROUAT
CAPLONG
MASSUGAS
LISTRAC-DE-DURÈZE
AURIOLLES
PELLEGRUE

Pays Foyen
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



4.6 Zonage

LES LEVES ET THOUMEYRAGUES

Révision du PLUi prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUi approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUi approuvée par D.C.C. du 27/11/2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du 02/07/2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du

Zonage du PLUi

UBb	UX	2AU	N
UD	UY	A	Ne
UE	1AU	Ah	NK

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Espace boisé classé
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé; Espace boisé classé à recréer
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisé / parc
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide
- Construction récente ou en cours

Conception : Metropolis
Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

0 50 100 200 m

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pays Foyen
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



4.9 Zonage

MARGUERON

Révision du PLUi prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUi approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUi approuvée par D.C.C. du 27/11/2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du 02/07/2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du

Zonage du PLUi

UBb	UE	1AU	A
UD	UX	2AU	N

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Espace boisé classé
- Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé: Espace boisé classé à recréer
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide
- Construction récente ou en cours

Conception : Metropolis
Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

0 80 160 200m

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 033-243301871-20250905S_0026_1-0-DE

Pays Foyen
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4.11 Zonage

PELLEGRUE



Révision du PLUi prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUi approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUi approuvée par D.C.C. du 27/11/2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du 02/07/2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du

Zonage du PLUi

- UA (a, b, b1, c, c1, d, d1)
- UBc
- UE
- UX
- UXc
- 1AU
- 1AUe
- 1AUx
- 2AU
- A
- N
- Ne
- NK
- NL
- Np

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé: Espace boisé classé à recréer
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisé / parc
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide

Conception : Metropolis
Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

0 50 100 200 m

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pays Foyen
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4.12a Zonage

PINEUILH (Nord)



Révision du PLUi prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUi approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUi approuvée par D.C.C. du 27/11/2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du 02/07/2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Zonage du PLUi

UBa	UC+	UE	1AU	2AU	Ah	Ne	Nt
UBb	UCc	UX	1AUe	2AUx	Ap	NK	
UC	UD	UY	1AUx	A	N	NL	

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Espace boisé classé
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - boisement
- Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé; Espace boisé classé à recréer
- Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
- Périmètre de mouvement de terrain prévisible
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisé / parc
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide
- Périmètre de protection au titre de l'article R.151-31-2°
- Secteur de mixité sociale
- Construction récente ou en cours

Conception : Metropolis
Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

0 50 100 200 m

Pays Foyen
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4.12b Zonage

PINEUILH (Sud)

Révision du PLUi prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUi approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUi approuvée par D.C.C. du 27/11/2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du 02/07/2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du



Zonage du PLUi

UBa	UC+	UE	1AU	2AU	Ah	Ne	Nt
UBb	UCc	UX	1AUe	2AUx	Ap	NK	
UC	UD	UY	1AUx	A	N	NL	

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Espace boisé classé
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - boisement
- Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé; Espace boisé classé à recréer
- Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
- Périmètre de mouvement de terrain prévisible
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisé / parc
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide
- Périmètre de protection au titre de l'article R.151-31-2°
- Secteur de mixité sociale
- Construction récente ou en cours

Conception : Metropolis
Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

0 50 100 200 m

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pays Foyen
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4.15 Zonage

SAINT-ANDRE-ET-APPELLES



Révision du PLUi prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUi approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUi approuvée par D.C.C. du 27/11/2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du 02/07/2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_159-DE

Zonage du PLUi

UBb UT A N Ne
UD 2AU Ap Nh NK

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Espace boisé classé
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Espace boisé classé
- Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé; Espace boisé classé à recréer
- Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide
- Construction récente ou en cours

Conception : Metropolis
Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

0 50 100 200m

Pays Foyen
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



4.16 Zonage

ST-AVIT-DE-SOULEGE

Révision du PLUi prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUi approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUi approuvée par D.C.C. du 27/11/2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du 02/07/2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du

Zonage du PLUi

UD	A	N
UE	Ap	Ne

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Espace boisé classé
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé; Espace boisé classé à recréer
- Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve

Conception : Metropolis
Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

0 50 100 200 m

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Pays Foyen
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4.17 Zonage

SAINT AVIT SAINT NAZAIRE



Révision du PLUi prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUi approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUi approuvée par D.C.C. du 27/11/2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du 02/07/2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du

Zonage du PLUi

UBb	UE	A	Ne
UCc	UX	Ah	Ngv
UD	1AU	N	NL

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Espace boisé classé
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé: Espace boisé classé à recréer
- Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - boisement humide
- Construction récente ou en cours

Conception : Metropolis
Source : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

0 50 100 200m

Pays Foyen
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4.20 Zonage

SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG



Révision du PLUi prescrite par D.C.C. du 26/10/17
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 11/03/19
Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/19 au 02/08/19
PLUi approuvé par D.C.C. du 28/11/19
1ère Modification du PLUi approuvée par D.C.C. du 27/11/2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du 02/07/2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par D.C.C. du

Zonage du PLUi

UBb UE 1AU N
UD UX A Nt

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Espace boisé classé
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé; Espace boisé classé à recréer
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisé / parc
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve

Conception : Metropolis
Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025

0 100 200 m

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

DÉPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DE LA DORDOGNE

Pays Foyen
Communauté de Communes

Révision du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017

Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11 Mars 2019

Dossier soumis à Enquête publique du 25 Juin 2019 au 02 Août 2019

PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019

1ère Modification approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2023

1ère Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2024

2ème Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du

PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL

1.4	ANNEXE PATRIMOINE ET CHANGEMENT DE DESTINATION

Metropolis

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

1. PROTECTION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 5

A. Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt 5
B. Caplong 10
C. Eynesse 11
D. Landerrouat 13
E. Les Lèves-et-Thoumeyragues 14
F. Ligueux 17
G. Listrac-de-Durèze 19
H. Margueron 20
I. Massugas 21
J. Pellegrue 23
K. Pineuilh 30
L. Riocaud 35
M. Saint-André-et-Appelles 37
N. Saint-Avit-de-Soulège 40
O. Saint-Avit-Saint-Nazaire 41
P. Sainte-Foy-la-Grande 45
Q. Saint-Philippe-du-Seignal 46
R. Saint-Quentin-de-Caplong 48

2. CONSTRUCTION AUTORISEE A CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-11-2° 49

A. Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt 49
B. Auriolles 49
C. Caplong 50
D. Les Lèves-et-Thoumeyragues 52
E. Ligueux 53
F. Listrac-de-Durèze 53
G. Massugas 54
H. Pellegrue 54
I. Pineuilh 56
J. Riocaud 59
K. La Roquille 60
L. Saint-Avit-de-Soulège 60
M. Saint-Avit-Saint-Nazaire 61
N. Saint-Quentin-de-Caplong 63
O. Saint-André-et-Appelles 65
P. Margueron 66

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

1. PROTECTION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19

A. PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

Numéro	Description	Illustration
1	Source au lieu-dit "les Landes"	
2	Source au nord du bourg de Ponchapt	
3	Eglise du bourg de "Ponchapt"	
4	Calvaire au lieu-dit "Pique-Sègue"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

5	Moulin au lieu-dit "Le Château"	
6	Moulin au lieu-dit "la Rouquette"	
7	Propriété au lieu-dit "le Fauga"	
8	Propriété au lieu-dit "la Ressaudie"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

9	Lavoir au lieu-dit "Garrigue	
10	Tombe au lieu-dit "Garrigue"	
11	Pigeonnier au lieu-dit "Saint Avit-du-Tizac"	
12	Propriété au lieu-dit "Saint Avit-du-Tizac"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

13	Propriété au lieu-dit "le Graveyron"	
14	Moulin de la Feraille	
15	Propriété au lieu-dit "Cléret"	
16	Propriété au lieu-dit "L'Armane"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

17	Quai du bourg Est de Port-Sainte-Foy	
18	Propriété au lieu-dit "l'Ilot"	
19	Propriété au lieu-dit "l'Ormeau	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

B. CAPLONG

Numéro	Description	Illustration
20	Propriété au lieu-dit "le Matha"	
21	Château le Goudet	 

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

C. EYNESSE

Numéro	Description	Illustration
22	Tombe au lieu-dit "Picon"	
23	Moulin au lieu-dit "Bardes"	
24	Moulin au lieu-dit "Graves"	
25	Propriété au lieu-dit "Le Grand Renom"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

D. LANDERROUAT

Numéro	Description	Illustration
26	Propriété au lieu-dit "La Vergne"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

E. LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

Numéro	Description	Illustration
27	Propriété au lieu-dit "Les Gailhards"	
28	Propriété au lieu-dit "Les Gorins"	
29	Chemin du bourg des Lèves	
30	Eglise des Lèves	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

31	Propriété de la Capelle	 
32	Propriété de la Beauze	
33	Château de Beaulieu	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

34	Eglise de Thoumeyragues	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

F. LIGUEUX

Numéro	Description	Illustration
35	Château de Paranchère	 
36	Château de Couronneau	 

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

37	Moulin des Blanchards	
38	Château de Cholet	
39	Eglise et cimetière de Ligueux	
40	Lavoir au lieu-dit "Saint-Martial"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

G. LISTRAC-DE-DUREZE

Numéro	Description	Illustration
41	Château au lieu-dit "Font-Bizol"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

H. MARGUERON

Numéro	Description	Illustration
42	Château du Pierrail	
43	Propriété au lieu-dit "Les Bernards"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

I. MASSUGAS

Numéro	Description	Illustration
44	Propriété au lieu-dit "Le Peyrat"	
45	Château au lieu-dit "Paillas"	
46	Propriété au lieu-dit "Vigouroux"	
47	Propriété au lieu-dit "le Laurent"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

48	le Moulin de Laurent Blanchet	
49	Château au lieu-dit "Labatut"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

J. PELLEGRUE

Numéro	Description	Illustration
50	Maison de vigne	
51	Site de la Rouquette	
52	Lavoir	
53	Ancienne Bâtisse au lieu-dit Granjean	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

54	Lavoir	
55	Eglise de Saint Laurent	 
56	Lavoir	
57	Ancien moulin	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

58	Propriété ancienne et son parc arboré au lieu-dit "Boirac Ségur"	
59	Bâti et son parc rue Rival	
60	Ancien temple protestant	
61	Lavoir	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

62	Lavoir	
63	Fontaine le long de la RD 671, intégrée à un chemin botanique municipal	
64	Abords et parvis de la maison de retraite	
65	Lavoir	
66	Ensemble bâti au lieu-dit "Aux Judes Ouest"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

67	Propriété au lieu-dit "les Ragottes"	
68	Maison de vigne	
69	Maison de vigne	
70	Château au lieu-dit "Laforet"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

71	Lavoir	
72	Propriété au lieu-dit "Luganac"	
73	Ancienne Eglise	
74	Séchoir à tabac	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

75	Eglise de Génas	
76	Ancien moulin	
77	Eglise de Vignolle	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

K. PINEUILH

Numéro	Description	Illustration
78	Propriété au lieu-dit "Richelieu"	
79	Château l'Enclos	
80	Château au lieu-dit "les Terciers"	
81	Propriété au lieu-dit "Cazenat"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

82	Propriété au lieu-dit "les Mourennes"	
83	Propriété au lieu-dit "la Patrerie"	
84	Bâti et son parc rue de l'Eglise	
85	Château Pécharneaud	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

86	Propriété au lieu-dit "les Graverons"	
87	Propriété au lieu-dit "Vaque"	
88	Propriété au lieu-dit "Les Roussets"	
89	Propriété au lieu-dit "Loubéjac"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

91	Château de Rabouchet	
92	Moulin des Bournets	
93	Château la Lambertie	
94	Lavoir des Bournets	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

95	Propriété au lieu-dit "les Mangons"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

L. RIOCAUD

Numéro	Description	Illustration
95	Moulin des Maillets	
96	Eglise du bourg de Riocaud	
97	Propriété et son parc dans le bourg de Riocaud	
98	Propriété au lieu-dit "la Boucherie"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

99	Propriété au lieu-dit "les Humeaux"	
100	Château au lieu-dit "les Egrons"	
101	Ancienne Eglise au lieu-dit Sainte-Croix	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

M.SAINT-ANDRE-ET-APPELLES

Numéro	Description	Illustration
102	Château au lieu-dit "Baby"	
103	Moulin de Saint-André	
104	Propriété au lieu-dit "les Caris"	
105	Lavoir au lieu-dit "Chifrailles"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

106	Château au lieu-dit "Le Male"	
107	Propriété au lieu-dit "les Maurins"	
108	Lavoir au lieu-dit "le Grand-Montet"	
109	Propriété au lieu-dit "Goulard"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

110	Lavoir au lieu-dit "Les Chapelains	
111	Moulin au lieu-dit "les Bérangers"	
112	Propriété et son parc au lieu-dit "les Bérangers"	
113	Lavoir au lieu-dit "les Bérangers"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

N. SAINT-AVIT-DE-SOULEGE

Numéro	Description	Illustration
114	Bâtiment au lieu-dit "Roc"	
115	Monument en hommage au Le général Faidherbe au lieu-dit le Petit Nivelle	
116	Ancien séchoir à tabac au lieu-dit "Nivelle"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

O. SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

Numéro	Description	Illustration
117	Propriété au lieu-dit "l'Ermitage"	
118	Mairie au lieu-dit "le Petit Champ"	
119	Propriété au lieu-dit "Les Cèdres"	
120	Séchoir à tabac au lieu-dit "La Rigaude"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

121	Séchoir à tabac au Sud du lieu-dit "La Rigaude"	
122	Propriété au lieu-dit "Les Freyssinets"	
123	Eglise dans le bourg de Saint Avit Saint Nazaire	
124	Calle au lieu-dit "Lartigue"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

125	Lavoir au lieu-dit "Lartigue"	
126	Propriété au lieu-dit "Lartigue"	
127	Moulin au lieu-dit "Les Grands Briands"	
128	Temple et son parc au lieu-dit "le Temple"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

129	Château au lieu-dit "Les Goulards"	
130	Propriété et son parc au lieu-dit "Les Barathons"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

P. SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Numéro	Description	Illustration
131	Halles au Nord du Boulevard Larégnère	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Q. SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL

Numéro	Description	Illustration
132	Château au lieu-dit "Bourgognade"	
133	Propriété et son parc au lieu-dit "Biset"	
134	Moulin au lieu-dit "Loubéjac"	
135	Moulin au lieu-dit "Tertre"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

136	Pigeonnier au lieu-dit "La Bourguette"	
137	Château au lieu-dit "La Bourguette"	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

R. SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG

Numéro	Description	Illustration
138	Bâtiment au lieu-dit "Litory"	
139	Château et son parc au lieu-dit "Langalerie"	
140	Propriété et son parc à la sortie du bourg de Saint-Quentin-de-Caplong	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

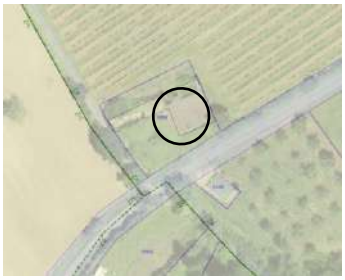
2. CONSTRUCTION AUTORISEE A CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-11-2°

A. PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

Numéro	Localisation	Illustration
1	Lieu-dit "Crédit Nord" Parcelle AP98	

B. AURIOLLES

Numéro	Localisation	Illustration
2	Lieu-dit "Fournerot" Parcelle ZB82	

33			*Monrepos*	**ZA 58** Construction positionnée en milieu rural, tournant le dos à l'activité agricole périphérique. Cette construction est directement tournée vers la voie communale, doit pouvoir changer de destination en **habitation**.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

34			*Chevalier*	**ZA 44** Construction positionnée en milieu rural, tournant le dos à l'activité agricole périphérique. Cette construction est directement tournée vers la voie communale, doit pouvoir changer de destination en **habitation**.
35	Bâtiment non visible depuis l'espace public.		*Les Gourdins*	**ZG 67** Ancien bâti agricole mais dont une partie a minima a déjà eu une vocation d'habitation (Forte imbrication entre les vocations agricoles et d'habitat). Il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en **habitation**

C. CAPLONG

Numéro	Localisation	Illustration
3	Lieu-dit "Les Genets" Parcelle A1196	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

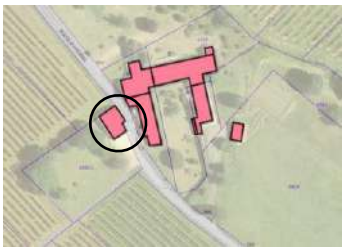
4	Lieu-dit "Les Beaudets" Parcelle A641	
5	Lieu-dit "Le Bigorre" Parcelle B681	
6	Lieu-dit "le Goulet" Parcelle B1279	
7	Lieu-dit "le Goulet" Parcelle B1455	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

D. LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

Numéro	Localisation	Illustration
8	Lieu-dit "Les Bouhets" Parcelle AE247	
9	Lieu-dit "Les Bouhets" Parcelle AE247	

31			*La Beauze*	**AO 244** Construction positionnée au sein d'un hameau à vocation anciennement agricole. Il s'agit d'un ancien hangar agricole de caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation**.
32			*Les Bramants*	**AC 333** Construction positionnée au sein d'un lieu-dit comportant plusieurs constructions anciennes, en bordure d'une voie communale. Il s'agit d'une ancienne grange de caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation**.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

48			*Gorins*	**AO 293** Construction positionnée au cœur d'un lieu-dit ancien, le bâtiment ayant une ancienne vocation agricole. Il s'agit d'un ancien bâti agricole à caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation**.

E. LIGUEUX

Numéro	Localisation	Illustration
10	Lieu-dit "les Crus" Parcelle B346	

F. LISTRAC-DE-DUREZE

Numéro	Localisation	Illustration
11	Lieu-dit "Cayfas" Parcelle ZA23	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

12	Lieu-dit "Grand Monguillet" Parcelle ZC148	

G. MASSUGAS

Numéro	Localisation	Illustration
13	Lieu-dit "Pré Barrat" Parcelle ZN40	

45			*Pireau*	**ZN 50** Ancienne grange dont il s'agit de faire un logement dans le cadre d'un projet d'oenotourisme. Il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en **habitation**

H. PELLEGRUE

41			*La Ramonnette*	**ZV 147 b** Ancien bâtiment agricole. Il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en **habitation**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

42			*A Pichaud*	**ZE 16** Dépendance d'une habitation déjà existante. Il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en **habitation**
43			*Les Bodets*	**ZG 27** Ancien bâtiment agricole. Il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en **habitation**
44	Bâtiment non visible depuis l'espace public.		*Lareyre Nord*	**ZL 35** Ancien bâtiment agricole. Il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en **habitation**
51			*Laborde*	**ZW 75** Ancien hangar agricole de stockage. Il s'agit d'un ancien bâti agricole à caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation**.
54			*Boirac Ségur*	**YG 14** Annexes du Château présentant une très grande qualité architecturale Pouvant changer de destination pour la restauration, hôtel, hébergement touristiques et équipements recevant du public.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

I. PINEUILH

Numéro	Localisation	Illustration
14	Lieu-dit "la Lambertie" Parcelle CA 12: anciennes construction agricole pouvant changer de destination vers de l'habitation	  

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Annexe patrimoine

15	Lieu-dit "la Borie" Parcelle BY280	
16	Lieu-dit "les Mangons" Parcelle BZ277	

46			*Petit Fonsalade*	**BX 49** Ancien bâti agricole mais dont une partie a minima a déjà eu une vocation d'habitation (Forte imbrication entre les vocations agricoles et d'habitat). Il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en **habitation**
55			*Petit Bois*	**BN 94** Ancien séchoir à tabac présentant encore une grande qualité patrimoniale dont le changement de destination peut être autorisé vers une vocation d'**habitation.** La préservation de certaines caractéristiques d'origine du bâti pourrait être mises en valeur pour rappeler l'histoire de la construction.

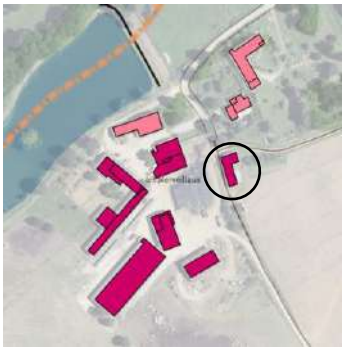
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

56			*Le Boudou*	**CA 24** Ancienne grange à vocation agricole dont les murs sont en pierres. Changement de destination autorisé pour une destination d'**hébergement touristique.**
57			*La Lambertie*	**CA 44 & CA 12** Ancienne construction agricole présentant un intérêt patrimonial dont les murs sont en pierres. Changement de destination autorisé pour une destination d' **habitation**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

J. RIOCAUD

Numéro	Localisation	Illustration
17	Lieu-dit "la Fosse" Parcelle AD68	

36			*Monrave Sud*	**AK 113** Construction située à l'arrière d'une habitation existante, tournant le dos à l'activité agricole périphérique, en bordure de voie communale. Cette construction est une ancienne grange. Elle doit pouvoir changer de destination en **habitation**
37			*Les Merveillaux*	**AB 99** Construction en pierre constituant une ancienne grange à côté de laquelle un bâti léger de stockage a été accolé. Située dans un hameau ancien doit pouvoir changer de destination en **habitation**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

K. LA ROQUILLE

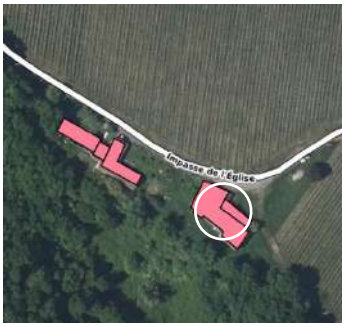
Numéro	Localisation	Illustration
18	Lieu-dit "les Jeanlins" Parcelle A1623	
19	Lieu-dit "les Jeanlins" Parcelle A1603	

L. SAINT-AVIT-DE-SOULEGE

Numéro	Localisation	Illustration
20	Lieu-dit "Chabrouty" Parcelle B297	
21	Lieu-dit "Nivelle" Parcelle A404	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

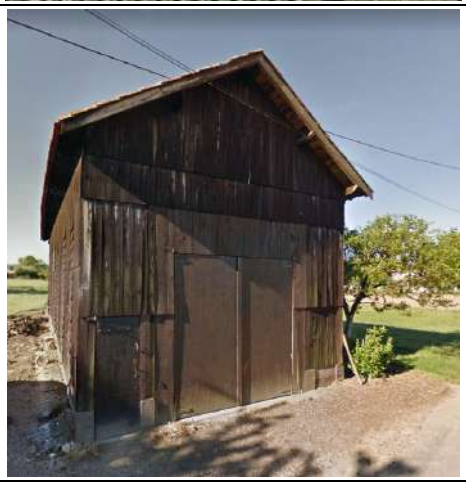
22	Lieu-dit "Nivelle" Parcelle A405	

47			*Pierroussel le*	**B 197** Ancienne maison de vignes. Il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en **hébergement touristique**
49			*Impasse de l'Eglise*	**0B 558** Construction positionnée au cœur d'un lieu-dit ancien, le bâtiment ayant une ancienne vocation agricole. Il s'agit d'un ancien bâti agricole à caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation**.

M.SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

Numéro	Localisation	Illustration
23	Lieu-dit "le Petit Champ" Parcelle B6	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

24	Lieu-dit "la Grande Font" Parcelle C562	
25	Lieu-dit "le Pont" Parcelle B461	

38			*Route de l'Hermitage*	**A 368** Ancienne construction, à l'origine à vocation agricole, mais qui a été transformée devenue depuis de très nombreuses années une résidence secondaire. Il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en **habitation**
39				**D 958** Ancien bâtiment agricole. Il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en **habitation**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

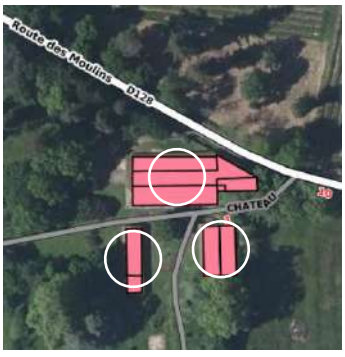
59			*Les Chaumettes*	**C 667** Ancien séchoir à tabac présentant un intérêt patrimonial. Changement de destination autorisé pour une destination d' **Habitation.**

N. SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG

Numéro	Localisation	Illustration
26	Lieu-dit "Bonnetie" Parcelle AE26	
27	Lieu-dit "Bonnetie" Parcelle AE366	
28	Lieu-dit "Barbot" Parcelle AB180	

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE
Annexe patrimoine

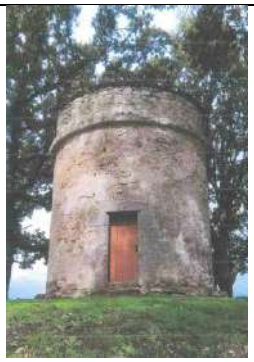
29	Lieu-dit "Marchand" Parcelle AB127	
30	Lieu-dit "la Tour Rouge" Parcelle AC115	

40			*Moulin de Taillade*	**AK 348** Construction positionnée en fond de parcelle. Dans le cadre d'une activité de gîte existant, il s'agit de permettre un changement de destination de cette construction annexe pour autoriser **l'hébergement touristique**.
50			*Château*	**AK 358 359 360** Construction constituant un corps de ferme et une annexe à un ancien ensemble à vocation agricole comprenant habitation de caractère et annexes. Il s'agit de trois anciens bâtis agricoles de caractère patrimonial qui doivent pouvoir changer de destination vers la destination **habitation**.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

60			*Le Maine*	**AD 15** Il s'agit d'un chai dont la vocation agricole n'est plus pérenne. Le bon état général du bâtiment doit permettre de justifier une reconversion possible vers la destination **d'équipement recevant du public.**
61			*Le Maine*	**AD 15** Il s'agit d'une construction dont la vocation agricole n'est plus pérenne. Le bon état général de cette construction doit permettre de justifier une reconversion possible vers la destination **habitation**

O. SAINT-ANDRE-ET-APPELLES

52			*Roumage*	**AL 72** Ancien moulin. Il s'agit d'un ancien moulin à caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **hébergement touristique**
58			*Les Maurins*	**AH 73** Il s'agit d'une construction dont la vocation agricole n'est plus pérenne. Le bon état général de cette construction doit permettre de justifier une reconversion possible vers la destination **habitation**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

P. MARGUERON

53			*La Cassenade*	**AK 106** Construction positionnée en milieu rural, le bâtiment ayant une ancienne vocation agricole. Il s'agit d'un ancien bâti agricole à caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation ou d'hébergement touristique**.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Modification Simplifiée n°2 du

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Révision du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11 Mars 2019
Dossier soumis à Enquête publique du 25 Juin 2019 au 02 Août 2019
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019
1ère Modification approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du

1. NOTICE EXPLICATIVE

Metropolis
SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme
32 rue Jules Michelet
33 130 BEGLES

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Le présent dossier a été réalisé par :

SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme
32 rue Jules Michelet
33130 BEGLES

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 5

RAPPEL REGLEMENTAIRE 7

PREAMBULE 9

1. Procédure antérieure 9
2. Objet de la 2ème Modification Simplifiée 9
3. Choix de la procédure 9
4. Composition du dossier de Modification Simplifiée 10

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS 11

CONSEQUENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI 16

1. Conséquences sur le rapport de présentation 16
2. Conséquences sur le règlement écrit 16
3. Conséquences sur les plans de zonage 17
4. Conséquences sur les annexes du PLUi 18
5. Composition du dossier de 2ème modification simplifiée 18

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Pour permettre l'évolution des documents d'urbanisme, plusieurs procédures sont possibles par le Code de l'Urbanisme. La procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est l'objet du présent dossier.

Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

ART L153-45

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :
1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.
Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

ART L153-46

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.
La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

ART L153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

À l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

ART L153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

PREAMBULE

1. PROCEDURE ANTERIEURE

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 Novembre 2019.

La 1ère modification du PLUi a été approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2023.

La 1ère modification simplifiée du PLUi a été approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 02 juillet 2024.

2. OBJET DE LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE

Au regard d'un marché de la construction peu dynamique, mais également en application des dispositions légales les plus récentes (loi Climat & Résilience par exemple), il apparaît que la capacité à procéder au changement de destination d'anciennes constructions peut constituer une alternative intéressante pour éviter de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tout en accueillant de nouvelles populations.

A ce titre, tout en faisant que cela reste du potentiel très limitée à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen, il est proposé que quelques constructions supplémentaires puissent bénéficier d'un changement de destination vers de l'habitat. Cela reste toutefois conditionné aux dispositions règlementaires des zones A et N, à savoir :

« Le changement de destination des constructions – identifiées au plan de zonage du PLUi – est autorisé sous réserve :

- *qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site environnant, et notamment qu'il soit compatible et ne gêne pas les activités agricoles existantes au moment de la demande (périmètres de réciprocité lié aux installations classées, plan d'épandages éventuels…) ;*
- *de la possibilité de connexion aux différents réseaux par simple branchement ;*
- *de bénéficier d'une défense incendie ».*

La présente notice explicative présente donc les constructions qui doivent être ajoutées à la liste de celles qui peuvent changer de destination dans le PLUi actuel.

3. CHOIX DE LA PROCEDURE

Cette démarche est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) approuvé, et ne concerne que l'ajout de 6 constructions ayant le droit préalable à changer de destination, et sous réserve de l'avis conforme ultérieur de la CDPENAF.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

La modification simplifiée proposée ci-après conduit à établir un dossier spécifique composé comme suit :

- Pièce n°1 : La présente notice explicative
- Pièce n°2 : Plans modifiés de zonage
- Pièce n°3 : Liste modifiée des changements de destination autorisés figurant en annexe du règlement écrit
- Pièce n°4 : Actualisation de la liste des changements de destination autorisés en annexe 1.4 du dossier de PLUi
- Pièce n°5 : Avis des Personnes Publiques Associées & Mise à disposition du dossier au public

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Le projet de Modification Simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen concerne essentiellement l'identification de 15 constructions au titre de l'article R.151-35 du Code de l'Urbanisme afin qu'elles puissent bénéficier d'une autorisation préalable à changer de destination.

En effet, au regard de l'intérêt manifesté par quelques particuliers à changer la destination de certaines constructions anciennes pour une vocation d'habitation, la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite apporter une réponse favorable dans la mesure où elles restent limitées en nombre au regard des autorisations préalables déjà intégrées au PLUi. Également, dans la mesure aussi où elles répondent à un certain nombre de critères préalables :

- *De ne pas compromette l'activité agricole ou la qualité paysagère du site environnant, et notamment qu'il soit compatible et ne gêne pas les activités agricoles existantes au moment de la demande (périmètres de réciprocité lié aux installations classées, plan d'épandages éventuels…) ;*
- *de la possibilité de connexion aux différents réseaux par simple branchement ;*
- *de bénéficier d'une défense incendie.*

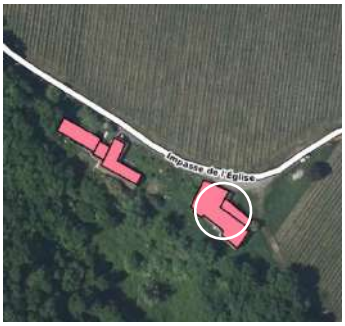
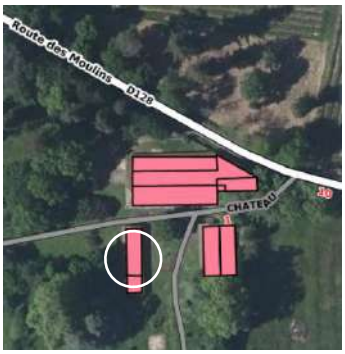
Sur la base de ces prérequis, il est donc proposé l'identification de nouvelles constructions pouvant changer de destination sur les communes suivantes. Ces constructions font donc l'objet d'une identification sur le plan de zonage au titre de l'article R 151-35 du Code de l'Urbanisme.

Cette possibilité préalable attribuée aux constructions identifiées devra être confirmée par le biais :

- **d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et/ou déclaration préalable)**
- **et la consultation de la CDPENAF ou de la CDNPS.**

NUMERO	PHOTO DU BATIMENT	Localisation	Lieu-dit	N°parcelle Observation et contexte
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES				
48			*Gorins*	**AO 293** Construction positionnée au cœur d'un lieu-dit ancien, le bâtiment ayant une ancienne vocation agricole. Il s'agit d'un ancien bâti agricole à caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation**.

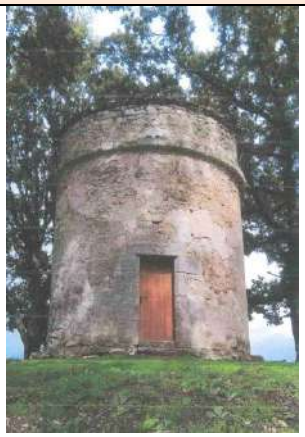
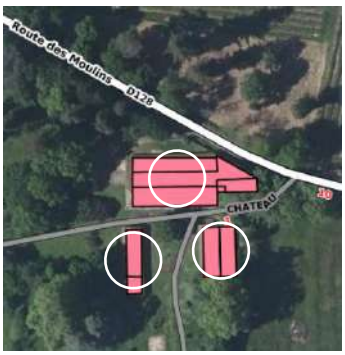
Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

SAINT-AVIT DE SOULEGE				
49			*Impasse de l'Eglise*	**0B 558** Construction positionnée au cœur d'un lieu-dit ancien, le bâtiment ayant une ancienne vocation agricole. Il s'agit d'un ancien bâti agricole à caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation**.
SAINT-QUENTIN DE CAPLONG				
50			*Château*	**AK 360** Construction constituant un corps de ferme et une annexe à un ancien ensemble à vocation agricole comprenant habitation de caractère et annexes. Il s'agit d'un ancien bâti agricole de caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation**.
PELLEGRUE				
51			*Laborde*	**ZW 75** Ancien hangar agricole de stockage. Il s'agit d'un ancien bâti agricole à caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation**.
54			*Boirac Ségur*	**YG 14** Annexes du Château présentant une très grande qualité architecturale Pouvant changer de destination pour la restauration, hôtel,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

				hébergement touristiques et équipements recevant du public.
PINEUILH				
55			*Petit Bois*	**BN 94** Ancien séchoir à tabac présentant encore une grande qualité patrimoniale dont le changement de destination peut être autorisé vers une vocation d'**habitation.** La préservation de certaines caractéristiques d'origine du bâti pourrait être mises en valeur pour rappeler l'histoire de la construction.
56			*Le Boudou*	**CA 24** Ancienne grange à vocation agricole dont les murs sont en pierres. Changement de destination autorisé pour une destination d'**hébergement touristique.**
57			*La Lambertie*	**CA 44 & CA 12** Ancienne construction agricole présentant un intérêt patrimonial dont les murs sont en pierres. Changement de destination autorisé pour une destination d' **habitation**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

SAINT-ANDRE-ET-APPELLES				
52			*Roumage*	**AL 72** Ancien moulin. Il s'agit d'un ancien moulin à caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **hébergement touristique**
58			*Les Maurins*	**AH 73** Il s'agit d'une construction dont la vocation agricole n'est plus pérenne. Le bon état général de cette construction doit permettre de justifier une reconversion possible vers la destination **habitation**
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE				
59			*Les Chaumettes*	**C 667** Ancien séchoir à tabac présentant un intérêt patrimonial. Changement de destination autorisé pour une destination d' **Habitation.**
SAINT-QUENTIN DE CAPLONG				
50			*Château*	**AK 358 359 360** Construction constituant un corps de ferme et une annexe à un ancien ensemble à vocation agricole comprenant habitation de caractère et annexes. Il s'agit d'anciens bâtis agricoles de caractère

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

				patrimonial qui doivent pouvoir changer de destination vers la destination **habitation**.
60			*Le Maine*	**AD 15** Il s'agit d'un chai dont la vocation agricole n'est plus pérenne. Le bon état général du bâtiment doit permettre de justifier une reconversion possible vers la destination **d'équipement recevant du public.**
61			*Le Maine*	**AD 15** Il s'agit d'une construction dont la vocation agricole n'est plus pérenne. Le bon état général de cette construction doit permettre de justifier une reconversion possible vers la destination **habitation**
MARGUERON				
53			*La Cassenade*	**AK 106** Construction positionnée en milieu rural, le bâtiment ayant une ancienne vocation agricole. Il s'agit d'un ancien bâti agricole à caractère patrimonial qui doit pouvoir changer de destination en **habitation ou d'hébergement touristique**.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

CONSEQUENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI

1. CONSEQUENCES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION

La présente notice explicative constitue le complément apporté au rapport de présentation.

2. CONSEQUENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT

Les modifications apportées nécessitent de mettre à jour le tableau des constructions autorisées à changer de destination qui figure en annexe du règlement écrit ainsi :

Numéro	Commune	Localisation	Numéro de parcelle
1	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Lieu-dit "Crédit Nord"	AP98
2	Auriolles	Lieu-dit "Fournerot"	ZB82
3	Caplong	Lieu-dit "Les Genets"	A1196
4	Caplong	Lieu-dit "Les Beaudets"	A641
5	Caplong	Lieu-dit "Le Bigorre"	B681
6	Caplong	Lieu-dit "le Goulet"	B1279
7	Caplong	Lieu-dit "le Goulet"	B1455
8	Les Lèves-et-Thoumeyragues	Lieu-dit "Les Bouhets"	AE247
9	Les Lèves-et-Thoumeyragues	Lieu-dit "Les Bouhets"	AE247
10	Ligueux	Lieu-dit "les Crus"	B346
11	Listrac-de-Durèze	Lieu-dit "Cayfas"	ZA23
12	Listrac-de-Durèze	Lieu-dit "Grand Monguillet"	ZC148
13	Massugas	Lieu-dit "Pré Barrat"	ZN40
14	Pineuilh	Lieu-dit "la Lambertie"	CA44
15	Pineuilh	Lieu-dit "la Borie"	BY280
16	Pineuilh	Lieu-dit "les Mangons"	BZ277
17	Riocaud	Lieu-dit "la Fosse"	AD68
18	La Roquille	Lieu-dit "les Jeanlins"	A1623
19	La Roquille	Lieu-dit "les Jeanlins"	A1603
20	Saint-Avit-de-Soulège	Lieu-dit "Chabrouty"	B297
21	Saint-Avit-de-Soulège	Lieu-dit "Nivelle"	A404
22	Saint-Avit-de-Soulège	Lieu-dit "Nivelle"	A405
23	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Lieu-dit "le Petit Champ"	B6
24	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Lieu-dit "la Grande Font"	C562
25	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Lieu-dit "le Pont"	B461
26	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit "Bonnetie"	AE26
27	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit "Bonnetie"	AE366

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

28	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit "Barbot"	AB180
29	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit "Marchand"	AB127
30	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit "la Tour Rouge"	AC115
31	Les Lèves et Thoumeyragues	Lieu-dit "La Beauze"	AO244
32	Les Lèves et Thoumeyragues	Lieu-dit "Les Bramants"	AC333
33	Auriolles	Lieu-dit "Monrepos"	ZA58
34	Auriolles	Lieu-dit "Chevalier"	ZA44
35	Auriolles	Lieu-dit "Les Gourdins"	ZG67
36	Riocaud	Lieu-dit "Monrave Sud"	AK113
37	Riocaud	Lieu-dit "Les Merveillaux"	AB99
38	Saint-Avit Saint-Nazaire	Lieu-dit "Route de l'Hermitage"	A368
39	Saint-Avit Saint-Nazaire	Lieu-dit "Route des Petits Briands"	D958
40	Saint-Quentin de Caplong	Lieu-dit "Moulin de Taillade"	AK348
41	Pellegrue	Lieu-dit "La Ramonette"	ZV147b
42	Pellegrue	Lieu-dit "A Pichaud"	ZE16
43	Pellegrue	Lieu-dit "Les Bodets"	ZG27
44	Pellegrue	Lieu-dit "Lareyre Nord »	ZL35
45	Massugas	Lieu-dit "Pireau"	ZN50
46	Pineuilh	Lieu-dit "Petit Fonsalade"	BX49
47	Saint-Avit de Soulège	Lieu-dit "Pierrousselle"	B197
48	Les Lèves et Thoumeyragues	Lieu-dit « Gorins »	AO293
49	Saint-Avit-de-Soulège	Lieu-dit « Impasse de l'Eglise »	0B558
50	Saint-Quentin-de-Caplong	Lieu-dit « Château »	AK360
51	Pellegrue	Lieu-dit « Laborde »	ZW75
52	Saint-André-et-Appelles	Lieu-dit « Roumage »	AL72
53	Margueron	Lieu-dit « La Cassenade »	AK 106
54	Pellegrue	Lieu-dit « Boirac-Ségur »	YG14
55	Pineuilh	Lieu-dit « Petit Bois »	BN94
56	Pineuilh	Lieu-dit « Le Boudou »	CA24
57	Pineuilh	Lieu-dit « La Lambertie »	CA44 et CA12
58	Saint-André-et-Appelles	Lieu-dit « Les Maurins »	AH73
59	Saint-Avit Saint-Nazaire	Lieu-dit « Les Chaumettes »	C677
60	Saint-Quentin de Caplong	Lieu-dit « Le Maine »	AD15
61	Saint-Quentin de Caplong	Lieu-dit « Le Maine »	AD15

3. CONSEQUENCES SUR LES PLANS DE ZONAGE

Aucune modification de surface de zone n'est induite par la présente procédure de Modification Simplifiée.

Toutefois, les plans de zonage des communes propres aux communes de Les Lèves et-Thoumeyragues, Margueron, Pellegrue, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit de Soulège, Saint-Avit Saint-Nazaire, et Saint-Quentin de Caplong sont modifiés afin d'y ajouter l'identification graphique au titre

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

de l'article R.151-35 donnant une autorisation préalable au changement de destination. Ces plans figurent dans le dossier 2.0 de la présente procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi.

4. CONSEQUENCES SUR LES ANNEXES DU PLUI

Afin que l'ensemble des documents soient cohérents et actualisés au regard de cet ajout de 15 changements de destination supplémentaires, le deuxième chapitre de l'annexe 1.4 « Annexe patrimoine et changement de destination » du dossier de PLUi se trouve également modifié.

Ainsi, la liste des bâtiments autorisés à changer de destination dans l'annexe 1.4 est modifiée, en s'appuyant sur les compléments apportés au tableau figurant en annexe du règlement écrit présenté ci-dessus.

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE

- Pièce n°1 : La présente notice explicative
- Pièce n°2 : Plans modifiés de zonage
- Pièce n°3 : Liste modifiée des changements de destination autorisés figurant en annexe du règlement écrit
- Pièce n°4 : Actualisation de la liste des changements de destination autorisés en annexe 1.4 du dossier de PLUi
- Pièce n°5 : Avis des Personnes Publiques Associées & Mise à disposition du dossier au public

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Modification Simplifiée n°2 du

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Révision du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11 Mars 2019
Dossier soumis à Enquête publique du 25 Juin 2019 au 02 Août 2019
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019
1ère Modification approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du

4. ANNEXE 1.4 MODIFIEE DU PLUI

SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme
32 rue Jules Michelet
33 130 BEGLES

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Modification Simplifiée n°2 du

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Révision du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11 Mars 2019
Dossier soumis à Enquête publique du 25 Juin 2019 au 02 Août 2019
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019
1ère Modification approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2024
2ème Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du

3. ANNEXE MODIFIEE DU REGLEMENT ECRIT

SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme
32 rue Jules Michelet
33 130 BEGLES

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026__159-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_160-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_160-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Ressources Humaines

Objet : Débat relatif à la protection sociale complémentaire (PSC)

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants:

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_160-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Monsieur le Président rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents, conformément au rapport annexé.

Il précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_160-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_160-DE

RAPPORT RELATIF A LA PSC (Protection Sociale Complémentaire)

AU SEIN DE LA CDC DU PAYS FOYEN

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011.

Le décret prévoit deux alternatives de participation aux contrats des agents publics :

1-la labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

2-la convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La PSC au cœur de la politique RH

S'engager en faveur de la protection sociale complémentaire est important, tant pour la collectivité que pour les agents.

La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

S'engager c'est proposer aux agents :
- Une prise en compte adaptée de leur santé
- Une amélioration de leur pouvoir d'achat
- Un élément de reconnaissance pouvant contribuer à renforcer l'engagement dans le travail et le sentiment d'appartenance à la collectivité

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et les décrets d'application publiés à ce jour, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_160-DE

Échéance	Obligation	Montant minimal
1er janvier 2025	Participation au contrat collectif « **Prévoyance** (Maintien de salaire)» à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1er janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1er janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Les centres de gestion se sont vu confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire. Ils concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions de participation pour un ou plusieurs risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

La collectivité s'est engagée, après consultation du Comité Social Territorial, sur les conventions cadre proposées par le Centre de Gestion à l'issue d'une mise en concurrence à savoir :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_160-DE

Etat des lieux :

Pour la Prévoyance avec Territoria Mutuelle :

-convention conclue à partir du 1er janvier 2025, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date d'échéance dans une limite de six ans (soit jusqu'au 31 décembre 2030)

-garanties obligatoires à minima : Incapacité (maintien de salaire) + Invalidité permanente + Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie au taux de 2.3% du salaire brut. Possibilité pour les agents de souscrire des garanties complémentaires sur un taux mutualisé.

Indexation du taux		
Année 1	/	0%
Année 2	/	3%
Année 3	/	3%
Années 4 et suivantes	Ratio Presta/Cotis < 100%	0%
	Ratio Presta/Cotis < 110%	10%
	Ratio Presta/Cotis < 120%	15%
	Ratio Presta/Cotis < 130%	15%
	Ratio Presta/Cotis > 130%	15%

-participation mensuelle actuelle par agent de 7 euros

-13 agents sur 140 ont souscrits

*Evaluation approximative de l'évolution au 1er janvier 2029 avec une prise en charge à 50% de la cotisation de tous les agents : ((246 500(1) * 12) * 2.44%) /2 = 36 000 euros annuel*

(1) Masse salariale brut de juin 2026

Pour la Mutuelle Santé avec Alternative Courtage :

- convention conclue à partir du 1er janvier 2026 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date d'échéance dans une limite de cinq ans (soit jusqu'au 31 décembre 2030)

- 3 niveaux de garanties proposés en fonction de l'âge et possibilité d'intégrer les enfants et conjoint

TRANCHE D'ÂGE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Enfant (gratuité à compter du 3ème enfant)	28,16 €	42,79 €	49,99 €
Adulte de moins de 31 ans	32,25 €	49,01 €	57,26 €
Adulte de 31 ans à 40 ans inclus	39,17 €	59,52 €	69,53 €
Adulte de 41 ans à 50 ans inclus	51,20 €	77,80 €	90,89 €
Adulte de plus de 50 ans	63,07 €	95,84 €	111,96 €
Retraité (participation Employeur non-applicable)	86,37 €	131,12 €	153,11 €

La cotisation est indexée chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale. Elle peut évoluer, le cas échéant, en fonction des résultats constatés, et des perspectives d'évolutions de la sinistralité du produit

- participation mensuelle actuelle par agent de 15 euros ;

- 7 agents sur 140 ont souscrits

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_161-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-161

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_161-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Foyen au 1er septembre 2026 annexé,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Apres en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles

- **PRÉCISE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées

- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget correspondant
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_161-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_161-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_161-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS
CDC PAYS FOYEN

Filière	Grade	Cat	Quotité	Poste	Vacant
Administrative	Adjoint administratif	C	35/35èmes	9,00	3
	Adjoint administratif principal deuxième classe	C	35/35èmes	8,00	5
	Adjoint administratif principal première classe	C	35/35èmes	7,00	1
	Rédacteur principal deuxième classe	B	35/35ème	3,00	1
	Rédacteur principal première classe	B	35/35èmes	2,00	1
	Rédacteur Territorial	B	35/35èmes	1,00	0
	Attaché	A	35/35èmes	7,00	3
	Attaché Principal	A	35/35èmes	3,00	1
	DGS 10-20 000 habitants	A	35/35èmes	1,00	0
TOTAL FILIERE ADMINISTATIVE				*41,00*	*15*
Animation	Adjoint d'animation	C	24/35èmes	1,00	1
	Adjoint d'animation	C	27/35ème	11,00	0
	Adjoint d'animation	C	30/35ème	2,00	0
	Adjoint d'animation	C	32/35èmes	2,00	2
	Adjoint d'animation	C	35/35ème	9,00	5
	Adjoint d'animation principal deuxième classe	C	27/35èmes	2,00	0
	Adjoint d'animation principal deuxième classe	C	30/35èmes	1,00	0
	Adjoint d'animation principal deuxième classe	C	35/35èmes	6,00	2
	Adjoint d'animation principal première classe	C	35/35èmes	1,00	0
	Animateur	B	35/35èmes	3,00	0
	Animateur principal deuxième classe	B	35/35èmes	1,00	1
	Animateur principal première classe	B	35/35èmes	4,00	1
TOTAL FILIERE ANIMATION				*43,00*	*12*
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal première classe	C	35/35èmes	1,00	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE				*1,00*	*0*
Médico-social	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	35/35èmes	2,00	0
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	35/35èmes	4,00	0
	Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	35/35èmes	1,00	1
	Puéricultrice hors classe	A	35/35èmes	1,00	1
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE				*8,00*	*2*
Sociale	Agent social	C	24/35èmes	1,00	0
	Agent social	C	28/35èmes	1,00	0
	Agent social	C	35/35èmes	6,00	1
	Agent social principal deuxième classe	C	14/35èmes	1,00	1
	Agent social principal deuxième classe	C	17/35èmes	1,00	1
	Agent social principal deuxième classe	C	30/35èmes	1,00	0
	Agent social principal deuxième classe	C	35/35ème	3,00	3
	Agent social principal première classe	C	35/35èmes	6,00	0
TOTAL FILIERE SOCIALE				*20,00*	*6*
Technique	Adjoint technique	C	23/35èmes	1,00	0
	Adjoint technique	C	35/35èmes	7,00	1
	Adjoint technique principal deuxième classe	C	17,5/35èmes	1,00	1
	Adjoint technique principal deuxième classe	C	20/35èmes	1,00	0
	Adjoint technique principal deuxième classe	C	23/35èmes	1,00	1
	Adjoint technique principal deuxième classe	C	35/35èmes	2,00	0
	Adjoint technique principal première classe	C	17,5/35èmes	1,00	1
	Adjoint technique principal première classe	C	20/35èmes	1,00	0
	Adjoint technique principal première classe	C	35/35èmes	1,00	1
	Agent de maitrise	C	17,5/35èmes	1,00	0
	Agent de maitrise	C	35/35èmes	2,00	0
	Agent de maitrise principal	C	35/35èmes	1,00	1
	Technicien	B	35/35èmes	2,00	1
	Ingénieur Hors Classe	A	35/35èmes	1,00	1
	Ingénieur principal	A	35/35èmes	1,00	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				*24,00*	*8*
TOTAL GENERAL				**137,00**	**43**

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_162-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-162

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Isabelle PILLON à M. Sébastien LECOURT
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_162-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_162-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le vice-Président indique qu'afin de pérenniser l'agent de restauration sous contrat en charge des repas pour les ALSH pendant les vacances scolaires depuis un an, il y a lieu de créer 1 poste au grade d'adjoint technique quotité 6/35ème.

Monsieur le vice-Président rajoute qu'il y a lieu de créer également un poste d'adjoint d'animation à 30/35ème pour adapter le volume horaire (précédemment 27/35) d'un agent titulaire, à l'évolution des missions de ce dernier vers un poste de Directeur Périscolaire.

Enfin, il y a lieu de créer un poste de Technicien(ne) Milieux Aquatiques à temps complet afin d'assurer à la fois le suivi terrain nécessaire à l'accomplissement de la compétence GEMAPI ainsi que la conduite des opérations correspondantes.
Tenant compte de ces éléments, Monsieur le vice-Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer
1 poste d'adjoint technique, 6/35ème
1 poste d'adjoint d'animation, 30/35ème
1 poste de technicien territorial, 35/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE** les postes présentés ci-dessus à compter du 21 septembre 2026 au tableau des effectifs

- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les dispositions précitées du CGFP

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

- **HABILITE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20260915-2026_162-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme le 15 septembre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Tristan PLAT
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr